

# I. — ALGÉRIE

## 1. — Remaniements ministériels et nouveaux gouvernements

**Le Gouvernement en place au début de l'année 1964 est celui du 18 septembre 1963.**  
Cf. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, II, 1963, p. 797.

Le 9 juillet M. MEDEGHRI démissionne de son poste de Ministre de l'intérieur.  
Le 30 juillet 1964 M. Ahmed KAÏB démissionne de son poste de Ministre du tourisme.

*Remaniement ministériel*, le 2/12/1964. Décret n° 64-333 au *J.O.R.A.*, n° 98, 2/12/1964, 1266.

Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale .....	MM. Houari BOUMEDIENNE
Vice-Président du Conseil .....	Saïd MOHAMMEDI
Ministre délégué à la Présidence du Conseil .....	Abderrahmane CHERIF
Ministre de la justice, Garde des Sceaux .....	Mohammed BEDJAOUTI
Ministre de l'industrie et de l'énergie .....	Bachir BOUMAZA
Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ...	Ahmed MAHSAS
Ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales .....	Mohammed-Seghir NEKKACHE
Ministre des affaires étrangères .....	Abdelaziz BOUTEFLIKA
Ministre de l'éducation nationale .....	Belkacem CHERIF
Ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports .....	Abdelkader ZAÏBEK
Ministre de la reconstruction et de l'habitat .....	Mohammed El-HADI HADJ SMAÏNE
Ministre du commerce .....	Nourredine DELLECI
Ministre du travail .....	Safi BOUDISSA
Ministre de la jeunesse et des sports .....	Sadek BATEL
Ministre de la réforme administrative et de la fonction publique .....	Saïd AMRANI
Ministre du tourisme .....	Amar OUZEGANE
Ministre des habous .....	Tedjini HADDAM
Sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics .....	Ahmed GHOZALI

ART. 2. — Le Président de la République, Président du Conseil assume la charge du ministère de l'intérieur.

ART. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 décembre 1964.

Ahmed BEN BELLA.

## 2. — Création des Cours criminelles révolutionnaires

1)

**Ordonnance n° 64-2 du 7 janvier 1964 portant création de Cours criminelles révolutionnaires, J.O.R.A., n° 3, 8-1-64, 17.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Sur le rapport du ministre de la justice, garde des sceaux,  
Vu l'article 59 de la Constitution,

### Ordonne :

**ARTICLE PREMIER.** — Il est créé, au siège de chaque Cour d'Appel, une Cour criminelle révolutionnaire chargée, jusqu'à l'expiration des pouvoirs exceptionnels prévus par l'article 59 de la Constitution sus-visé, de connaître des crimes susceptibles d'entraver le fonctionnement normal des institutions ou d'apporter un trouble exceptionnel à l'ordre public.

Sa compétence s'étend à tout le ressort judiciaire de la Cour d'appel.

**ART. 2.** — La Cour criminelle révolutionnaire est composée comme suit :

— Un président choisi obligatoirement parmi les conseillers de la Cour d'appel et désigné par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux;

— Deux magistrats appartenant à l'un des tribunaux de grande instance du ressort de la Cour d'appel et également désignés par arrêté du ministre de la justice, garde des sceaux;

— Un assesseur juré civil, choisi par le ministre de la justice, garde des sceaux sur une liste de dix assesseurs présentée par le ministre de l'intérieur;

— Un assesseur juré militaire, choisi par le ministre de la justice, garde des sceaux sur une liste de 10 officiers ayant au moins le grade de capitaine, arrêté par le ministre de la défense nationale.

Le siège du ministère public est occupé par un procureur de la République du ressort de la Cour d'appel et également désigné par le ministre de la justice, garde des sceaux.

Le ministre de la justice, garde des sceaux, peut, le cas échéant, déléguer dans les fonctions de juge au siège ou de représentant du ministère public, un magistrat exerçant dans le ressort d'une autre Cour d'appel.

**ART. 3.** — La Cour criminelle révolutionnaire est compétente à l'égard des mineurs de 16 à 18 ans, auteurs, co-auteurs ou complices des infractions fixées à l'article premier.

**ART. 4.** — Le procureur de la République a la direction de la police judiciaire et des services de gendarmerie; il met en mouvement l'action publique par voie de traduction directe devant la Cour criminelle révolutionnaire.

Il occupe le siège du ministère public au cours des débats.

**ART. 5.** — Le procureur ou son délégué peut entendre ou faire entendre toute personne, à titre de renseignements, procéder à toute confrontation, à tous actes d'information, à toutes investigations, procéder ou faire procéder à toutes réquisitions de jour et de nuit, ordonner toute expertise.

**ART. 6.** — Le procureur ou son délégué, pour la sûreté de ses opérations, peut requérir la force armée ou les forces de police civile.

**ART. 7.** — Le procureur ou son substitut peut décerner des ordres d'arrestation et tous mandats de justice.

Ceux-ci produisent leurs effets jusqu'à la décision rendue au fond par la Cour, sauf au procureur ou à son substitut à y revenir, d'office, ou sur la demande de l'accusé.

**ART. 8.** — Le procureur ou son délégué procède à l'interrogatoire immédiat de la personne arrêtée, sans formalités préalables.

**ART. 9.** — A l'égard des mineurs de 18 ans, il procède comme pour les majeurs.

Pour les mineurs de 16 ans, il est procédé conformément aux dispositions du droit commun.

ART. 10. — S'il existe des charges suffisantes, le procureur notifie à la personne présentée les faits, objet de l'accusation, les textes qui prévoient et répriment ces faits ainsi que le renvoi de l'intéressé devant la Cour.

ART. 11. — Toute la procédure ne doit pas excéder le délai de 15 jours.

Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être prorogé d'une durée égale, par le procureur général auquel il en sera référé.

ART. 12. — Le procureur de la République invite l'accusé à lui indiquer les noms et adresses des témoins dont il demande l'audition en lui faisant préciser sur quels faits il entend les faire déposer.

Il avise l'accusé qu'il aura le droit de se faire assister devant la Cour par un avocat de son choix.

Au cas où l'accusé n'aurait pas choisi un Conseil, le procureur de la République en avise le président qui procède à une désignation d'office.

ART. 13. — Aussitôt le renvoi ordonné, en application de l'article 14, le procureur de la République avise le Conseil choisi ou désigné.

ART. 14. — Le procureur renvoie l'accusé devant la Cour sitôt que des charges suffisantes auront été retenues.

Aucun recours ne pourra être formé contre les actes et décisions du procureur de la République.

ART. 15. — La décision de renvoi rendue par le procureur de la République saisit régulièrement la Cour.

ART. 16. — Le procureur de la République notifie à l'accusé et aux défenseurs la date de comparution devant la Cour.

Cette date doit être située dans un délai de trois à huit jours, à compter de la notification sus-visée.

Il fait citer les témoins, sans frais, par la gendarmerie ou par tout autre agent de la force publique.

ART. 17. — La Cour est convoquée par son président pour le jour et l'heure fixés. Les débats et le jugement sont publics.

Cependant le huis-clos peut être ordonné, si la Cour l'estime nécessaire.

Dans tous les cas, l'arrêt est rendu en audience publique.

ART. 18. — Si le ou les accusés, la défense ou le ministère public entendent faire valoir des moyens concernant la régularité de la saisie de la Cour ou les nullités de la procédure, ils doivent, à peine de forclusion, déposer avant les débats sur le fond un mémoire unique.

La Cour statuera par un seul jugement incident qui n'est susceptible d'aucun recours.

ART. 19. — Le président est investi d'un pouvoir discrétionnaire; il peut prendre toutes mesures qu'il croit utiles et nécessaires à la manifestation de la vérité.

ART. 20. — Les décisions rendues ne sont susceptibles d'aucun recours, sauf le recours en grâce qui doit être formulé dans un délai de 24 heures, à compter du prononcé de l'arrêt.

ART. 21. — Les peines applicables aux infractions punies par le présent texte sont celles prévues par les lois actuellement en vigueur.

ART. 22. — Le procureur près la Cour criminelle révolutionnaire, est saisi par le procureur général des infractions visées à l'article premier du présent texte.

ART. 23. — Tous les délais prévus par la présente ordonnance sont francs.

ART. 24. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 janvier 1964.

Ahmed BEN BELLA.

2)

**Ordonnance n° 64-5 du 10 janvier 1964 portant modification de l'ordonnance n°64-2 du 7 janvier 1964 portant création de Cours criminelles révolutionnaires, J.O.R.A., n° 4, 10-1-64, p. 22.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu l'ordonnance n° 64-2 du 7 janvier 1964 portant création de Cours criminelles révolutionnaires,

**Ordonne :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les alinéas 4 et 5 de l'article 2 de l'ordonnance n° 64-2 du 7 janvier 1964 susvisée sont modifiés comme suit :

— Deux assesseurs jurés, désignés par le ministre de la justice, garde des sceaux et dont l'un peut être, le cas échéant, un militaire ayant au moins le grade de capitaine.

Ils sont choisis, en ce qui concerne l'assesseur juré civil, sur une liste de dix assesseurs, présentée par le ministre de l'intérieur et, en ce qui concerne l'assesseur militaire, sur une liste de dix assesseurs, arrêtée par le ministre de la défense nationale.

**ART. 2.** — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 janvier 1964.

Ahmed BEN BELLA.

**3. — Modification du Code de la nationalité**

Cf. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, II, 1964, Documents, I, 5, p. 806

**Loi n° 64-43 du 27 janvier 1964 modifiant les délais des articles 8, 11, 12 et 29 de la loi n°63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne. J.O.R.A., n° 9, 28-1-64, p. 82.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

**ARTICLE PREMIER.** — Le délai de six mois prévu aux articles 8, 11, 12 et 29 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne, est porté à douze mois.

**ART. 2.** — La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale, sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Alger, le 27 janvier 1964.

Ahmed BEN BELLA.

#### 4. — Création du dinar algérien

**Loi n° 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale, J.O.R.A., n° 30, 10-4-64, p. 443.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République, Président du Conseil, promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.** — L'unité monétaire de l'Algérie est le dinar représenté par le sigle DA et divisé en centimes représentés par l'abréviation CT.

**ART. 2.** — La valeur du dinar est définie par un poids d'or fin de 180 milligrammes.

**ART. 3.** — Les obligations de toute nature sont obligatoirement stipulées et réglées en dinars. Les obligations contractées antérieurement à la publication de la présente loi sont converties de plein droit au taux de un dinar pour un nouveau franc. Cependant, dans le cadre de la réglementation des changes et des transferts en vigueur, les obligations contractées avec l'étranger peuvent continuer à être fixées en monnaies autres que le dinar.

**ART. 4.** — Les billets de banque libellés en nouvelle unité monétaire sont émis par la Banque centrale d'Algérie. Conformément à l'article 38 des statuts, annexés à la loi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie, ces billets ont cours légal et pouvoir libératoire illimité.

**ART. 5.** — Les monnaies divisionnaires de 100, 50, 20 francs portant l'inscription « Algérie », ainsi que les pièces de 5, 2, 1 francs, actuellement en circulation, continuent provisoirement d'avoir cours légal et pouvoir libératoire conformément aux textes en vigueur, au taux de un centime pour un franc de valeur faciale.

**ART. 6.** — La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale, sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 avril 1964.

Ahmed BEN BELLA.

#### 5. — Textes relatifs au Congrès du F.L.N.

(16-21 avril 1964)

##### 1) *Les statuts du Parti.*

###### CHAPITRE I

**ARTICLE PREMIER.** — Le parti F.L.N. est l'organisation d'avant-garde du peuple algérien. Sa devise est : « La révolution par le peuple et pour le peuple ». Issu du peuple, il est la force qui le dirige et l'oriente. Son but est l'édification d'une société d'où sera bannie toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, d'une société socialiste.

**ART. 2.** — Le parti du F.L.N. tire sa force des masses paysannes et ouvrières, des intellectuels révolutionnaires et il est le guide du peuple dans le combat pour l'indépendance totale, le socialisme, la démocratie et la paix liée à l'exigence de la libération des peuples.

## CHAPITRE II

*Les membres, leurs devoirs et leurs droits***Militants.**

ART. 3. — Peut être militant du F.L.N. tout Algérien ou Algérienne qui, en vertu des présents statuts, adhère à l'une des cellules de base du F.L.N.

ART. 4. — Pour être admis dans le parti du F.L.N., il faut :

- a) être de nationalité algérienne et avoir 18 ans révolus.
- b) avoir participé sans défaillance à la guerre de libération nationale dans le cadre de l'organisation F.L.N.-A.L.N.
- c) s'engager à militer activement et à acquitter régulièrement ses cotisations.
- d) se conformer à l'orientation socialiste du parti.
- e) justifier d'une bonne moralité.

ART. 5. — L'admission a lieu dans les cellules du parti. Elle est soumise à la ratification du comité de Kasma.

ART. 6. — La qualité de militant du F.L.N. est incompatible avec l'appartenance à une autre organisation politique.

**Devoirs du militant.**

ART. 7. — Tout militant du F.L.N. a le devoir :

- a) de respecter scrupuleusement l'article 4 des présents statuts.
- b) de connaître le programme et l'orientation du F.L.N.
- c) d'appliquer les décisions du F.L.N. et de se soumettre à la discipline du parti.
- d) de lutter pour le triomphe des objectifs de la révolution socialiste.
- e) d'approfondir sa connaissance des principes du socialisme et de son application en Algérie, d'utiliser toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour élever constamment son niveau politique, idéologique et culturel.
- f) d'assurer les responsabilités qui lui sont confiées et de militer activement au moins dans une organisation nationale existant dans le pays.
- g) de servir d'exemple par son patriotisme, son travail, son dévouement et de faire preuve de vigilance.
- h) de pratiquer la critique et l'autocritique comme méthode d'amélioration constante du travail du parti.
- i) d'œuvrer et de veiller constamment à la cohésion et à l'unité du parti et par là-même à l'unité de toutes les forces révolutionnaires de la nation.
- j) de combattre le régionalisme, le sectarisme et le travail fractionnel sous toutes ses formes.

ART. 8. — Tout militant qui n'aura pas répondu à ses obligations statutaires peut faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion du parti par l'organisme auquel il appartient. Toutefois, l'exclusion n'est effective qu'après la décision du conseil de discipline et la ratification de l'échelon immédiatement supérieur à l'organisme auquel il appartient.

**Droits du militant.**

ART. 9. — Tout militant du F.L.N. a le droit :

- a) d'être élu aux organismes de direction du parti;
- b) d'élire les organismes de direction du parti, auxquels il appartient;
- c) de critiquer librement, dans le cadre des instances régulières du parti, les erreurs ou insuffisances de tout organisme ou membre du parti quelles que soient ses responsabilités et ses fonctions.
- d) de contribuer, au sein de l'organisme auquel il appartient à l'élaboration de la politique du parti et de participer aux discussions et au vote.
- e) d'adresser tout rapport ou document par voie hiérarchique aux organismes supérieurs.

f) de participer à la discussion chaque fois qu'une décision concernant son activité doit être prise et d'assurer sa défense personnellement ou par l'intermédiaire d'autres militants devant les organismes chargés de juger son activité ou son comportement.

ART. 10. — Tous les militants sont égaux au sein du F.L.N. Le responsable quelle que soit sa place dans la hiérarchie, est soumis aux mêmes devoirs et jouit des mêmes droits que les militants de base.

#### **Adhérents.**

ART. 11. — Est adhérent du F.L.N. tout Algérien ou Algérienne qui, en vertu des statuts du F.L.N. s'engage à combattre pour le triomphe des objectifs de la révolution socialiste et qui est parrainé par deux membres du parti.

Les adhérents sont organisés dans les cellules d'adhérents pour une période de formation et d'éducation militante de base, la période minima est d'une année.

Le responsable de chaque cellule d'adhérent doit être un militant éprouvé.

Les adhérents jugés aptes sont versés sur proposition du responsable de cellule et ratification de l'autorité immédiatement supérieure dans les cellules de militants.

Les adhérents ne sont ni électeurs ni éligibles au sein du parti. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les militants.

### **CHAPITRE III**

#### **§ 1. — Principe de fonctionnement et structures du F.L.N.**

ART. 12. — Le parti du F.L.N. est régi par les règles du centralisme démocratique, principe de fonctionnement qui allie la démocratie réelle pour chacun de ses membres à la nécessité d'une direction centralisée et à la discipline. Ses principes sont :

a) élection des organismes de direction à tous les échelons du parti par les assemblées générales, les conseils et le congrès.

b) la responsabilité des directions élues démocratiquement devant leurs mandants avec présentation de comptes rendus réguliers.

c) la discussion libre à tous les échelons des problèmes posés. Cette discussion se déroule sur la base des principes librement acceptés lors de leur adhésion. Après la discussion, la minorité se soumet à la décision de la majorité et doit l'appliquer même si elle n'est pas encore convaincue.

d) les décisions ou résolutions prises par les organismes supérieurs du parti doivent être exécutées et appliquées par tous les membres, même au cas, où une partie des membres ou des organismes ne les approuvent pas.

e) le respect de la hiérarchie est obligatoire.

f) la critique et l'autocritique sans considération de personne dans tous les organismes du parti sont de règle. Elles constituent une méthode d'amélioration du militant donc du renforcement du Parti. Plus généralement : la reconnaissance des erreurs et défauts est le signe non de la faiblesse mais de la force et de la stabilité du parti.

#### **§ 2. — Structures territoriales**

ART. 13. — La base territoriale naturelle du parti du F.L.N. est le territoire national algérien.

Sa structure organique comprend :

— La cellule organisée sur une base territoriale et d'entreprises, la cellule d'entreprise ayant un rôle d'animation et de vigilance. L'adhésion au parti se fait à partir de la cellule de quartier ou de village.

— La Fédération.

— La Kasma.

### § 3. — Structures organiques

ART. 14. — Dans le cadre de la ligne du parti, les organismes du parti ont toute initiative dans les questions locales.

ART. 15. — La structure du parti est la suivante :

- a) pour chaque quartier ou village l'assemblée de cellule, le comité de cellule.
- b) pour la commune le conseil de Kasma, le comité de Kasma.
- c) pour la région le conseil fédéral, le comité fédéral.

#### La Cellule.

ART. 16 :

a) La cellule est l'organisme de base et le centre d'activité principal. Les nouvelles cellules se constituent en accord avec le comité de kasma. Elles sont soumises à la ratification du comité fédéral.

b) La cellule doit recruter ses membres essentiellement parmi les travailleurs des villes et des campagnes. Elle se compose de 20 à 50 membres. Le rôle de la cellule exige de ses membres des qualités indispensables, qui font de chacun un bâtisseur de l'édifice socialiste. Elle est le lien avec les masses.

c) La cellule élit démocratiquement le comité de cellule. Le comité de cellule dirige le travail de la cellule, le répartit entre ses membres et élit son responsable. Le comité de cellule est responsable devant la cellule. Il est révocable par la cellule réunie en assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet en présence d'un membre de l'échelon supérieur.

ART. 17. — Les devoirs de la cellule sont :

- l'accomplissement, la propagation des décisions du parti au sein de la population par une explication systématique, la diffusion de la presse et les publications du parti.
- la formation et la culture des membres du parti et des travailleurs de l'entreprise.
- la mobilisation des masses dans l'accomplissement des tâches d'édification du pays.
- l'étude et la défense des objectifs de la révolution socialiste.

#### La kasma.

ART. 18. — La plus haute instance du Parti à l'échelle de la Kasma est le conseil de Kasma.

Le conseil de kasma est constitué par les responsables de cellules. Il discute de tous les problèmes posés par le parti. Il entend et ratifie les rapports du comité de kasma.

ART. 19. — Le comité de kasma exécute les directives des instances supérieures et les décisions du conseil de kasma. Il élit le responsable de kasma. Il dirige tout le travail du parti sur son territoire. Il réunit le conseil de kasma en principe tous les mois.

ART. 20. — En matière d'organisation, le comité central et le Bureau politique tiendront compte des particularités de certaines régions.

#### La fédération.

ART. 21. — La plus haute instance à l'échelle de la région est le conseil fédéral. Il est composé des responsables de kasma. Le conseil fédéral se réunit obligatoirement avant et après chaque session du comité central. Des conseils fédéraux extraordinaires peuvent être convoqués par le comité fédéral à la demande de la moitié des kasma de la fédération.

Le conseil fédéral élit le comité fédéral, en présence d'un membre des instances supérieures.

ART. 22. — Dans l'intervalle de deux conseils fédéraux, le comité fédéral est l'organe



supérieur du parti à l'échelle d'une ou plusieurs régions. Il élit, parmi ses membres, le responsable fédéral chargé de la coordination.

ART. 23. — Le comité fédéral exécute les directives du Bureau politique et les décisions du conseil fédéral. Il dirige le travail du Parti dans la région. Il est responsable devant le conseil fédéral et le bureau politique.

#### § 4. — *Rôle du parti au sein de l'A.N.P.*

ART. 24. — Le travail politique du parti au sein des unités de l'A.N.P. se fait par le département politique de l'armée, directement contrôlé par le Bureau politique.

La politisation de l'armée doit tenir compte de ses conditions spécifiques notamment en ce qui concerne la discipline et l'unicité du commandement.

### CHAPITRE IV

#### A) *Le congrès*

ART. 25. — Le congrès national est l'instance suprême du F.L.N. Le congrès national se réunit en session ordinaire tous les 2 ans, en session extraordinaire à la demande des 3/5 des membres du comité central ou de la majorité des conseils fédéraux.

La convocation du congrès, son ordre du jour et le rapport moral seront communiqués à l'organisation au moins deux mois à l'avance.

ART. 26. — Le mode de représentation est fixé par le comité central. Les délégués de la base sont élus.

ART. 27. — Le congrès national est souverain.

a) Il entend et sanctionne les rapports du comité central.

b) Il définit la doctrine, la politique du parti sur toutes les questions se rapportant à l'édification du pays.

c) Il adopte et modifie les statuts.

d) Il élit le secrétaire général du parti.

e) Il élit le comité central dont il fixe le nombre.

ART. 28. — Toutes les décisions du congrès sont prises à la majorité absolue, au scrutin public pour les élections et à main levée pour toutes autres questions.

#### B) *Le comité central*

ART. 29. — Le Comité central est l'organe suprême du parti du F.L.N. dans l'intervalle de deux congrès :

— il décide la création des divers organismes du parti;

— il est responsable de l'exécution des décisions du congrès;

— il contrôle la gestion des finances du parti.

ART. 30. — Le Comité central est composé de 80 membres titulaires et de 23 membres suppléants élus par le congrès national à la majorité simple.

ART. 31. — Le comité central se réunit en session ordinaire tous les quatre mois, en session extraordinaire soit à la demande des 3/5 de ses membres soit à la demande du Bureau politique.

ART. 32. — Il vote son règlement intérieur.

ART. 33. — Il désigne, sur proposition du Bureau politique, des militants appelés à remplir des fonctions, des responsabilités gouvernementales, parlementaires et aux poste-clefs de l'Etat.

ART. 34. — Les membres suppléants participent aux travaux du comité central mais ne prennent pas part au vote.

### C) *Le bureau politique*

ART. 35. — Le Bureau politique :

- a) exécute et applique les décisions prises par le comité central devant lequel il est responsable.
- b) dirige le parti du F.L.N. dans les intervalles des sessions du comité central.

### D) *Le secrétaire général*

ART. 36. — Le secrétaire général est élu par le congrès. Il propose au comité central les membres du Bureau politique. Il dirige, coordonne et contrôle l'activité du Bureau politique.

### E) *Finances du parti*

ART. 37. — Les ressources financières du parti proviennent des cotisations et d'autres versements.

### F) *Disciplines du parti*

ART. 38. — Le respect de la discipline prévue dans le règlement intérieur du parti est une obligation pour tous ses membres. Les décisions du parti doivent être rapidement et correctement appliquées.

La discipline du parti n'exclut pas mais suppose la liberté de discussion en son sein.

ART. 39. — Tout acte d'indiscipline entraîne des sanctions conformément au règlement intérieur.

### G) *Des modifications*

ART. 40. — Le congrès est seul habilité pour réviser ou modifier les présents statuts.

## 2) *Le rapport du secrétaire général du Parti.*

Chers frères, chères sœurs,

Le Congrès tant attendu est enfin réuni. Depuis l'annonce de sa tenue, les militants, comme l'ensemble de notre peuple, ont retrouvé enthousiasme et espoir.

S'ils sentaient la nécessité d'un Congrès, ils sentaient également que le choix du moment signifiait la possibilité, la certitude de surmonter les contradictions du passé.

Jusqu'à ce jour nous avons vécu surtout sur la lancée révolutionnaire de nos masses, sur leur spontanéité. Nos structures étaient dictées par des préoccupations de circonstance et non élaborées d'une manière rationnelle. En ce sens, le présent Congrès constitue un point de départ.

### *Un congrès consultatif*

L'heure de la confrontation tant souhaitée est donc arrivée. Ce Congrès est le premier débat large auquel participent un aussi grand nombre de responsables et de

militants. Bien mieux, par le moyen des réunions publiques organisées à travers le territoire national, c'est l'ensemble du peuple qui y a été associé. C'est là un fait unique dans l'histoire de la vie politique algérienne et rare dans l'histoire du mouvement révolutionnaire universel.

Les débats précédents sont restés tributaires des conditions particulières dans lesquelles se déroulait la lutte. La guerre et la clandestinité faisaient que seul un groupe restreint de cadres pouvait y participer. Il en a été ainsi du Congrès de la Soummam en 1956, comme du dernier Conseil national de la Révolution qui s'est tenu à Tripoli au cours de l'été 1962. Si je cite le Congrès de la Soummam et le C.N.R.A. de Tripoli, c'est à dessein. Tout au long de la guerre de libération, ce sont les deux moments où on a essayé le plus de codifier la Révolution de lui tracer un cadre d'évolution.

Ce Congrès est un Congrès constitutif dont l'objet principal est de moraliser une situation. Ce serait manquer de bon sens, de réalisme que d'en attendre la solution de tous les problèmes du pays. C'est l'effort qui suivra ce Congrès qui décidera de tout. Aujourd'hui il s'agit de réamorcer le processus de relance de la révolution, de jeter les jalons d'une marche constante, organisée, pensée, vers le socialisme.

Le fractionnement et le cloisonnement qui ont existé dans le passé entre les différents secteurs de la révolution, l'absence d'un cadre organique homogène faisant participer les militants à la direction des affaires politiques ne permettaient pas que dans sa composition ce Congrès traduise les aspirations des militants à une démocratie totale et intégrale. Les assises actuelles constituent cependant un préalable à l'existence et à l'épanouissement d'une vie démocratique au sein d'un parti porteur de l'idéal socialiste.

Il y a un an à peine, ce Congrès ne pouvait se tenir. Il fallait d'abord résorber les contradictions accumulées, prendre des mesures révolutionnaires pour permettre aux militants authentiques, par delà les malentendus passagers, de se retrouver. Dans une atmosphère infestée par les faux problèmes, on ne peut se retrouver pour construire. Accepter une confrontation dans la confusion, c'était accepter de sacrifier les intérêts du peuple, prendre le risque de voir proliférer sous le couvert de slogans attrayants, des tendances contradictoires inspirées par des intérêts de groupes nationaux ou d'agents de l'étranger, ainsi que par des ambitions personnelles.

Aujourd'hui, il en va autrement. Dans l'action révolutionnaire, les militants authentiques se sont retrouvés, comme l'attestent la composition de la commission de préparation du Congrès et le résultat de ses travaux. Au bout de quatre mois, des militants ayant vécu des situations et des expériences différentes ont commencé à parler un langage commun.

C'est un fait qui est important. Car dans la lutte contre les ennemis du socialisme, contre ceux qui veulent prendre la place des rentiers, je veux parler des gens qui font la contrebande des idées, les militants se sont une fois de plus reconnus contre l'attente, le vœu et les manœuvres des ennemis de la révolution.

La conviction socialiste qui reste leur dénominateur commun et l'intérêt des masses de notre pays se sont affirmés avec vigueur. A ceux qui ont su se hisser au niveau des exigences nationales, refuser d'emprunter les chemins faciles de l'individualisme, il nous faut rendre un fervent hommage car ils ont tenu par-dessus tout à demeurer des révolutionnaires au service du peuple.

Ils ont pu élaborer un programme dont nous pouvons légitimement être fiers et qui est déjà considéré en Afrique et dans le monde comme une contribution positive au développement de la pensée socialiste.

Notre Congrès doit, pour rester fidèle à l'esprit constructif qui anime notre peuple, être serein. Il ne peut être question d'ouvrir tous les dossiers de la révolution. Le subjectivisme, les réactions sentimentales et les passions sont de mauvais conseillers, surtout quand il s'agit de questions engageant le présent et l'avenir de tout un peuple. Nous nous devons de comprendre qu'il faut des perspectives dans la critique comme dans l'activité créatrice. Encore une fois, je le répète, il s'agit avant tout de moraliser une situation, de créer par l'enrichissement du Programme de Tripoli la mise en place de structures démocratiques et l'élection des responsables à tous les niveaux, les conditions de surmonter les antagonismes du passé.

### *Le sens de notre action*

Le Congrès a lieu dans un contexte politique particulier car il marque les succès et la justesse d'une orientation politique qu'aucune ombre au tableau ne peut masquer ou dissimuler. Mesurons, pour nous en rendre compte, le chemin parcouru depuis les accords d'Evian. Souvenons-nous que ces accords avaient codifié les rapports de dépendance, lié les transformations fondamentales, des structures du pays, particulièrement les structures agraires, à l'accord du colonisateur d'hier. Grâce à la politique du gouvernement, à sa décision d'aller dans le sens des perspectives générales tracées par le Programme de Tripoli, notre dégageant à l'égard de l'impérialisme est aujourd'hui plus accentué. L'appareil administratif du pays a été remis en marche. Tout cela ne s'est pas accompli sans heurts, sans erreurs et sans tâtonnements. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'en reparler tout à l'heure en abordant les conditions dans lesquelles se construisent notre société socialiste, l'État et le Parti. Je voudrais cependant souligner la continuité et l'esprit de suite qui ont animé le pouvoir révolutionnaire depuis la prise en main du pays.

Il est temps de mettre un terme aux divagations de ceux qui assimilent chaque pas en avant de la révolution à de l'improvisation. C'est là une critique non fondée, inspirée par les organes de presse hostiles à notre peuple et à notre expérience et véhiculée en Algérie par les éléments contre-révolutionnaires ou confusionnistes. L'empirisme qui a caractérisé nos initiatives n'a jamais impliqué l'absence de principes ou d'une ligne de conduite fermement révolutionnaire. Les mesures qui ont été prises ont été dictées d'une manière générale, par la situation réelle dans laquelle se trouvait notre pays.

Cet empirisme orienté n'a pas entraîné l'abandon du socialisme mais au contraire a tendu vers lui en rendant les étapes moins douloureuses et pourtant rapides. Qu'on en juge.

Le rappel succinct de nos principales actions démontre que notre politique a obéi à des principes directeurs comme elle s'est nourrie de l'expérience des autres pays.

Entre le décret du 23 octobre 1962 annulant l'achat, la vente ou la location des biens vacants et le décret du 18 mars 1963 consacrant le retour au patrimoine national des terres abandonnées par les colons, il y a une unité profonde.

Examinons d'abord ces deux initiatives apparemment indépendantes l'une de l'autre.

La première mesure empêchait le transfert des biens abandonnés par les Français aux gros propriétaires fonciers algériens, à la bourgeoisie nationale et aux profiteurs de guerre. Elle empêchait cette couche de privilégiés de s'enrichir davantage, d'élargir sa base économique et par conséquent d'accroître sa puissance politique. Elle permettait ainsi d'inverser le rapport des forces en faveur des couches laborieuses, contrairement au phénomène enregistré dans d'autres pays où l'indépendance nationale a permis aux plus riches de s'enrichir davantage, de corrompre des hommes politiques ou des fonctionnaires et d'accaparer le pouvoir.

La seconde mesure détruisait en partie l'un des piliers de l'impérialisme et du néo-colonialisme. Elle ouvrait la voie à la consécration de l'initiative des travailleurs occupant les fermes ou les usines de leurs anciens maîtres et assurant la continuité du travail et la production.

L'autogestion se trouvait ainsi inscrite dans les faits. Les décrets des 22 et 28 mars allaient lui donner une base légale et juridique et assurer l'émergence d'un secteur socialiste dans une économie jusqu'alors entièrement fondée sur l'appropriation privée des moyens de production.

Toute notre politique a été dominée par le souci constant de créer les conditions favorables à l'édification socialiste, sans provoquer un effondrement de notre économie, générateur de troubles sociaux. Ainsi, dans le domaine agricole, la campagne-labours et la campagne-moisson qui ont mis en valeur l'aide technique et financière de l'État aux petits paysans individuels, les campagnes de reforestation sont des faits sans précédent dans l'histoire de notre pays. Les nationalisations des grands domaines puis la reprise en main des dernières terres des colons en octobre 1963, sont autant d'initiatives se complétant les unes les autres et tendant toutes à restructurer sur des bases nou-

velles l'agriculture algérienne et à faire de nos paysans, des producteurs libérés des entraves de la nature et de l'exploitation des hommes. Dans les autres secteurs de notre économie, les nationalisations ont été également importantes. Citons pour mémoire les compagnies de transport, les tabacs et allumettes, Acilor et les verreries d'Oran, les lièges et l'alfa et aujourd'hui encore, les minoteries et fabriques de pâtes alimentaires.

Dans cette orientation, le peuple algérien et particulièrement les masses laborieuses ont su tout de suite discerner un souffle nouveau, une manière de résoudre progressivement leurs problèmes.

Le facteur humain a été ignoré ou sous-estimé tant par les techniciens français restés en Algérie que par les experts que nous avons consultés. Leurs pronostics prétendument scientifiques étaient sombres. On nous affirmait qu'il était impossible de labourer un million d'hectares, de conserver le vignoble, d'assurer la vinification, de maintenir à un niveau suffisant la production d'agrumes, enfin d'éviter la famine. On est allé jusqu'à nous recommander, pour freiner la dégradation inévitable de notre agriculture, de maintenir en place les colons français et de retenir à tout prix les Borgeaud, de Calan et autres Germain, en les associant à l'Etat dans le cadre de sociétés mixtes agricoles, comparables à celles du secteur industriel.

Contrairement à ces prévisions pessimistes, nous avons labouré trois millions d'hectares au lieu d'un million. Notre production loin d'avoir baissé de 30 à 40 % comme les experts le prévoient, a augmenté, grâce à une bonne pluviométrie sans doute, mais aussi au dynamisme et à la conscience des masses laborieuses et des petits fellahs. De même, le départ des colons n'a ni tué le vignoble ni empêché la vinification de se faire convenablement.

Notre première année d'indépendance a été une année, non de misère, mais de prospérité. Ce magnifique résultat a été rendu possible par l'effort de tous, et soulignons-le, l'aide désintéressée apportée aux travailleurs agricoles par les volontaires des villes : les mécaniciens qui ont remis en état les installations, les comptables, etc.

La solidarité entre les hommes sur cette terre encore fraîchement arrosé du sang des martyrs s'est manifestée d'une manière éclatante. Elle exprime à la fois l'adhésion des masses populaires à la politique du F.L.N. et leur active participation à l'édification socialiste du pays.

Le succès triomphal de la campagne pour le Fonds national de solidarité qui a permis de venir en aide aux sinistrés du Sud et de mener une action sociale en faveur des déshérités des régions économiquement retardataires, des ciréurs, des mendiants et de ceux qu'un legs, encore lourd hélas, condamnait à être des hommes diminués, en fait foi. Notre but est de faire disparaître les lézardes de nos murs. Nous ne serons pas totalement libres tant qu'il y aura dans notre pays des hommes encore agenouillés.

C'est pourquoi, notre effort sur le plan social a été considérable. Nous sommes l'un des rares pays à consacrer le onzième du budget à la santé publique. Notre action en faveur de l'enfance déshéritée a permis d'obtenir des résultats que peu de pays ont atteint après plusieurs années d'effort. Les enfants de nos chouchous, comme ces petits ciréurs qui avant l'indépendance faisaient partie du décor algérien pour la grande satisfaction des touristes, ont trouvé aujourd'hui dans des centres confortables des moyens d'existence et de formation qui leur donnent toutes les chances d'être parmi les meilleurs bâtisseurs de la société nouvelle.

Ce que nous voulons par nous, nous le voulons également pour les autres. Nous l'avons démontré par nos actes. Notre appui indéfectible à Cuba, quel qu'en fut le prix, notre aide financière et matérielle à l'Angola, au Mozambique, à la Guinée dite « portugaise » et à l'Afrique du Sud ainsi que notre soutien constant à tous les mouvements de libération, expriment notre fidélité au principe intangible du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et notre intransigeance à l'égard de l'impérialisme et du colonialisme.

La libération des pays encore dépendants en Afrique, est une condition de la liberté, de l'unité et de la promotion du continent africain. C'est ce que nous avons contribué à faire valoir à Addis-Abéba. La nécessité de l'unité africaine a été inscrite dans la charte de l'O.U.A. à laquelle nous avons su demeurer fidèles même lorsqu'il s'est agi du conflit qui nous a opposé au Maroc.

C'est que notre option en faveur de l'unité africaine est une option fondamentale. Car nous sommes convaincus que notre indépendance et notre développement sont étroitement liés à l'indépendance et au développement de tout le continent africain. De même que tous les pays africains sont directement concernés par le succès de notre révolution. Cette communauté d'intérêts, source d'enrichissement mutuel, vient renforcer les affinités déjà existantes.

Notre ligne politique qui tendait avant tout à l'élimination des ingérences étrangères et de l'impérialisme, nous a conduit également à jouer un rôle positif à la réunion du sommet arabe où nous avons aidé au rapprochement entre pays frères engagés dans une même lutte contre la menace sioniste.

Cette lutte contre Israël, nous avons contribué à la redéfinir non comme une lutte à caractère racial, mais comme un combat légitime des Palestiniens contre les envahisseurs étrangers qui les ont chassés de leurs foyers. La création d'Israël est une entreprise de même nature que la tentative des racistes français de réaliser en Algérie une sorte d'Union Sud-Africaine, où une minorité d'Européens domine et exploite tout un peuple. Comme en Union Sud-Africaine le racisme est virulent en Israël, non seulement à l'égard des Arabes musulmans ou chrétiens mais également à l'égard des Juifs non-européens. L'Etat d'Israël que certains s'évertuent à présenter comme un pays progressiste, est également un agent actif de pénétration impérialiste, surtout en Afrique. En faisant valoir l'idée que le combat contre Israël était un combat de type colonial contre l'impérialisme et le racisme, nous avons contribué à susciter des prises de conscience et une évolution des esprits dans le monde et à gagner de nouveaux soutiens à la juste cause de nos frères palestiniens.

On a été d'autant plus enclins à nous écouter que la révolution algérienne exclut tout racisme. Ce n'est pas chez nous qu'on empêche les Chrétiens et les Juifs de pratiquer leur culte. Notre Constitution fixe comme l'un des objectifs fondamentaux « la lutte contre toute discrimination, notamment celle fondée sur la race et la religion ». Ainsi, notre révolution engagée dans la voie du socialisme, demeure fidèle au hadith du prophète :

« Il n'y a aucune supériorité de l'Arabe sur le non-arabe, ni du Blanc sur le Noir, sinon par la piété ».

Alors qu'il en va tout autrement dans certains pays qui prétendent nous donner des leçons.

Notre proposition d'élargir le groupe afro-asiatique aux pays latino-américains est une autre illustration de notre effort créateur. Cette dimension nouvelle permettra d'accroître les forces de progrès et de paix dans le monde.

Ces forces conjuguées joueront un rôle décisif dans la politique mondiale et notamment dans la recherche de la paix qui ne saurait demeurer la seule affaire des grandes puissances.

Mais tout en étant sincèrement désireux d'apporter tout notre concours à la consolidation de la paix mondiale et à l'instauration de la coexistence pacifique, nous n'acceptons pas que des problèmes essentiels soient escamotés.

C'est pourquoi, en saluant l'accord de Moscou comme un premier pas dans cette voie nous affirmons que loin d'être incompatible avec la lutte pour la paix mondiale, le combat libérateur des peuples contre le colonialisme et le fascisme, en est un élément essentiel. Le péril atomique doit être écarté car il signifie la destruction de l'humanité. Cependant il n'a pas supprimé la différenciation entre guerres justes et injustes.

Notre action sur le plan diplomatique s'inscrivait donc dans le cadre d'une politique dynamique indépendante et désintéressée. Et cela a valu une plus grande audience.

Chers frères, chères sœurs.

Dans le feu de l'action se sont forgées les conditions d'une reconstruction doctrinale qui redonnera, nous en sommes sûrs, un visage nouveau à notre pays. Grâce à cette action, les problèmes sont devenus plus clairs, les choix plus simples. Aujourd'hui, il est possible d'envisager le F.L.N. comme un parti homogène tirant sa force d'une base essentiellement paysanne et ouvrière, et de mettre en place des structures appropriées à notre option socialiste. C'est là l'objet du nouveau programme.

Pourquoi un nouveau programme ?

Le programme de Tripoli qui était notre Charte a eu le mérite essentiel de situer clairement et pour la première fois, les forces sociales qui déterminaient le caractère de notre révolution. Il nous a permis aussi d'approfondir sur le plan idéologique notre connaissance de la révolution et de délimiter les forces d'inertie qui s'opposaient à notre marche en avant. Il a servi de cadre de référence à notre approche des problèmes nationaux et internationaux. Mais depuis son élaboration et sa mise en pratique, des données nouvelles sont apparues; des pas réels en avant ont été enregistrés. Ainsi l'autogestion, fruit de l'initiative populaire, est devenue une réalité vivante, un fait de la vie quotidienne.

L'appareil d'Etat est entre nos mains; nous l'avons expérimenté, nous avons apprécié son apport et ses limites. Il nous fallait donc enrichir le Programme de Tripoli et donner une formulation concrète à nos aspirations.

Le nouveau programme fixe les buts de l'action consciente des militants et des masses laborieuses de notre pays. Il fixe en même temps les voies et les moyens de leur réalisation : ceux qui chercheraient à y trouver une réponse à tous les problèmes philosophiques n'ont pas une conception juste de ce qu'est un programme. Ce n'est ni un traité de philosophie, d'économie ou d'histoire, ni un code de recettes pratiques pour la solution de tous les problèmes.

Un programme trace un cadre d'action. Ce qui est essentiel, ce n'est pas chaque affirmation prise en soi mais la ligne générale qu'il développe. Cette ligne doit être claire pour tous. Elle se résume en ceci :

- Une économie nouvelle.
- Un Etat nouveau.
- Un Parti nouveau.

Un programme n'est pas un dogme, une chose figée donnée une fois pour toutes car la pratique peut permettre de l'enrichir, de le rectifier. Mais cet enrichissement, ces rectifications doivent toujours aller dans le sens d'un progrès, dans le sens de la consolidation des mesures prises en faveur des masses laborieuses. Dans le Programme de Tripoli, nous parlions de la planification de l'économie avec la participation des travailleurs à sa gestion. Nous ne pensions pas alors déboucher aussi rapidement sur l'autogestion qui a été, dans d'autres pays, le fruit d'une lente évolution s'étalant sur de nombreuses années.

C'est que l'initiative populaire et les conditions particulières de notre accession à l'indépendance ont constitué des facteurs d'accélération et précipité le choix d'un système qui répond en même temps qu'à la réalité, à l'aspiration des masses laborieuses.

Le programme qui vous est présenté est celui d'un parti au pouvoir. Il ne contient pas seulement ce que le parti veut réaliser mais ce qu'il a déjà réalisé en partie. C'est à travers son étude qu'on pourra connaître nos succès et nos erreurs, ce qui est appelé dans notre pays à grandir et à s'affermir et ce qui est appelé à disparaître à mourir. Ce qui mourra, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme et toutes les mentalités rétrogrades qu'elle charrie avec elle : le vol, le pillage, la recherche des privilèges et du profit illicite, il faut donc connaître les thèses et l'esprit qui les animent. La condition essentielle d'une révolution est d'être faite non seulement par le peuple mais également pour le peuple. C'est une vérité de base en Algérie. Quiconque s'en écartera connaîtra nécessairement la désaffection populaire. La participation la plus large et la plus profonde des masses algériennes a assuré la marche de la révolution et l'a empêchée de s'enliser dans les ornières de la compromission. Elle seule peut assurer son avenir. Notre devoir est de lui apporter l'unité et la clarté que symbolise un parti révolutionnaire.

Le destin de notre peuple ne doit pas se décider à travers des luttes et des discussions sur la meilleure façon de diriger le peuple. Notre mot d'ordre central est le suivant : « Pas de révolution par procuration. Tout par le peuple, tout pour le peuple ».

A ce sujet, j'aimerais faire une mise au point sur le problème qui n'a que trop faussé nos débats et qui exprime beaucoup plus une mentalité féodale et une tendance à se mettre au-dessus du peuple qu'autre chose. Il n'y a pas d'historiques. Les seuls historiques sont ceux-là qui ont versé généreusement leur sang pour la libération : Didouche, Ben M'Hidi, Ben Boulaïd, Zabana, Lotfi, El Haouès, Bouguerra, Amirouche et tant d'autres noms glorieux. Les seuls historiques sont ceux-là qui aujourd'hui à la

sueur de leur front et dans l'anonymat, travaillent patiemment à reconstruire le pays. Pour reprendre une expression que des hommes induits en erreur ont utilisée contre moi, je dirai : « Il n'y a qu'un seul héros, le peuple ». Tant il est vrai que le plus grand des héros ne peut rien sans le peuple. Ce ne sont pas là pour nous des mots vides de sens. Nous l'avons démontré concrètement en confiant aux paysans et aux ouvriers la gestion des moyens de production, en permettant aux producteurs lors du congrès du secteur autogéré agricole et du congrès autogéré industriel de débattre eux-mêmes de leurs problèmes et d'y apporter les solutions adéquates...

Mais si la participation des masses est une condition nécessaire à leur prise de conscience, celle-ci trouve dans la lutte sous toutes ses formes l'instrument privilégié de leur épanouissement. Ne pas montrer au peuple ses ennemis en dénonçant leurs manœuvres, ne pas le mobiliser contre eux, c'est rendre plus difficile l'exercice du rôle dirigeant des forces socialistes. La prise de conscience des masses grâce à la lutte idéologique contre les conceptions erronées est l'élément sans lequel les dirigeants les plus clairvoyants et les plus révolutionnaires ne peuvent rien entreprendre de positif. Si la lutte contre les idéologies réactionnaires n'est pas menée d'une manière impitoyable, les masses les plus radicales restent impuissantes.

En Algérie, le caractère nécessairement populaire de notre socialisme découle de l'histoire même du mouvement national. L'échec des compromis qui tendaient à stabiliser les rapports sociaux au profit des couches privilégiées témoigne de la puissance et de la vigilance de nos masses. Chaque fois qu'une direction s'embourgeoisait et abandonnait la défense des intérêts du peuple, elle croulait sous la pression des militants les plus avancés et les plus liés au peuple, même quand ces militants représentaient une minorité.

La maturité politique de nos masses, leur soif de justice et d'égalité, leur haine de l'oppression appellent une démocratie authentiquement populaire c'est-à-dire fondée en premier lieu sur la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme.

Le F.L.N. à ses débuts, a exprimé toutes les caractéristiques du peuple algérien. Il a été l'héritier et le continuateur des pionniers de la lutte antiimpérialiste, d'Abdelkader à l'Etoile nord-africaine et au Parti du peuple algérien dont les militants tels que Kahal Arezki, Asselah, Cherafa Brahim, Laïmeche, Belouizdad ont ouvert par leur dévouement et leurs sacrifices la voie à l'insurrection du Premier Novembre 1954.

### *Notre révolution socialiste*

Notre révolution a été dès sa naissance démocratique et populaire au sens le plus large du mot. En occupant les terres et les usines vacantes, les paysans et les ouvriers de notre pays ont créé les bases objectives d'un socialisme en Algérie dans la logique de l'esprit qui a animé les premiers résistants. Une fois encore, le peuple a esquissé lui-même la voie qui permettait de dépasser les faux problèmes et les fausses querelles. En donnant une forme consciente à l'initiative populaire par les décrets de mars, le pouvoir s'est identifié à la révolution et s'est dressé résolument sur le chemin de ceux qui rêvaient de se partager le gâteau.

Grâce à l'action des masses, nous avons compris la nature des erreurs et des déviations des directions qui ont présidé jusqu'alors aux destinées du peuple algérien. Et c'est pour cette raison que nous avons analysé notre histoire en fonction de notre option socialiste. Aujourd'hui il est nécessaire de continuer dans la perspective ouverte par des masses laborieuses pour aboutir à une société fondée sur les principes socialistes, c'est-à-dire impliquant :

- La répartition juste des richesses;
- La répartition égale de la culture;
- Le pouvoir aux producteurs.

Ces principes dont l'application est liée au développement et aux progrès du pays ne sont pas à rejeter aux calendes gresques, mais doivent exister à l'état embryonnaire dans chacune des mesures que nous serons amenés à prendre. Toute mesure partielle doit nous mener de l'avant car nous ne devons pas oublier une vérité élémentaire : le succès d'une mesure n'est pas indépendant des forces sociales en présence. Il n'est



pas indépendant du rapport de forces sur le terrain entre les partisans du socialisme d'une part, les partisans ouverts ou déguisés du capitalisme d'autre part. La lutte pour le triomphe du socialisme sera longue et difficile. Il n'y a que les bavards et les irresponsables pour croire qu'on peut passer par un coup de baguette magique d'une économie déficiente, encore fortement marquée par les conséquences du régime colonialiste, à une économie socialiste. Tout pas nouveau en avant a pour point de départ les conditions économiques, sociales et culturelles héritées du passé. Ignorer ces conditions, c'est verser dans l'irresponsabilité politique et sociale et se condamner à une vaine agitation. Quelles sont donc ces conditions ? Le rapport additif au programme qui traite de la situation économique et sociale au lendemain de l'indépendance est suffisamment éloquent à ce sujet. Je me limiterai donc à un certain nombre d'observations que j'aurai d'ailleurs l'occasion de reprendre en examinant les problèmes de l'Etat et du Parti.

### *L'héritage du passé*

Au moment de la formation du premier gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, le pays se dégageait à peine du chaos. L'activité économique du pays était encore paralysée : des usines fermées ou sabotées ; le trafic maritime arrêté ; les circuits de distribution coupés, etc. Avec l'afflux des ruraux et des regroupés vers les villes, le chômage s'aggravait. La chute brutale de l'encadrement technique agissait d'une manière négative sur la productivité comme sur le maintien du potentiel de production. L'exportation de capitaux battait son plein. Les entrepreneurs mettaient à profit la situation politique encore confuse pour désinvestir, ne pas renouveler leurs stocks et transférer la contre-partie de leurs biens en France. Sur le plan monétaire, il y avait une véritable crise de liquidités aggravée par le fait qu'il y a eu des cessations de paiement de la part des Européens. Le volume de la monnaie circulant dans les banques qui assurait la plus grande partie des échanges entre entreprises était de 60 % du chiffre de décembre 1961. En plus de tout cela l'Etat ne percevait plus ses droits et voyait ses ressources s'amenuiser. Par ailleurs, des cadres politiques se sont retirés de l'activité militante pour se consacrer à leurs propres affaires. Un état d'esprit caractérisé par la recherche du gain et de la jouissance matérielle se faisait jour. La marche de l'administration était freinée par des règles complexes, le cloisonnement entre les administrations et les rivalités entre les services. Tous ces phénomènes négatifs avaient pour toile de fond une base économique faible sous-développée, dépendante de la France, un pouvoir politique assailli par les clans mais décidé à assurer le redémarrage des activités de production dans l'industrie et dans l'agriculture, remettre en marche l'administration, à créer les conditions politiques de la non-intervention étrangère et à clarifier la situation intérieure pour réclamer la révolution.

Dans les tâches que nous nous sommes assignées, nous pouvons dire que nous avons réussi.

Nos difficultés et nos limites ont des bases objectives. Nos erreurs sont celles d'hommes qui avancent et qui rectifient en cours de route. Nous marchons au rythme de nos paysans et de nos ouvriers qui dans les moments tragiques de l'histoire de notre pays ont su demeurer les gardiens vigilants de son patrimoine. Nous n'avons jamais prétendu être des faiseurs de miracles. Ce rôle ne nous sied guère. Il revient de droit aux professionnels de la mystification.

La contradiction entre les besoins et les possibilités matérielles ne s'atténuera que lorsque notre économie atteindra un haut niveau de développement. A l'heure actuelle, l'existence de forces hostiles au socialisme est inévitable. Ces forces ne peuvent être supprimées d'une manière autoritaire ou par des mesures administratives. Tant que nous avons pas extirpé définitivement les racines du capitalisme, l'ennemi intérieur gardera une base d'appui. Nous devons donc nous appuyer fermement sur les paysans et les ouvriers, consolider leur alliance, renforcer leurs positions sociales et combattre sans merci la contre-révolution représentée par des groupes tels que le F.F.S., le P.R.S. et autres, ainsi que le libéralisme abstrait véhiculé par les couches moyennes et certains intellectuels.

C'est là le rôle de l'Etat et du Parti.

### *L'Etat*

Avant d'aborder la question de l'Etat, de sa nature et de l'importance de son rôle dans la destruction des structures capitalistes et l'affermissement de structures socialistes, il nous faut faire un certain nombre de constatations qui rendront nos appréciations ultérieures plus objectives.

#### Premièrement :

Nous n'avons pas de traditions étatiques. Cette situation est une conséquence de la forme de domination qu'a connue notre pays. En Tunisie et au Maroc, le colonialisme a, lors de sa pénétration, conservé l'Etat national. Il s'est contenté seulement de doubler chaque département tunisien ou marocain d'un département français correspondant.

De ce fait, de nombreux cadres tunisiens et marocains ont acquis une expérience du pouvoir. Il faut ajouter d'ailleurs que le mouvement national, dans les deux pays frères, a trouvé un appui important chez les fonctionnaires et les cadres supérieurs de l'Etat. Au lendemain de l'indépendance de ces deux pays, le problème de la relève s'est posé en termes relativement simples. Les militants étaient déjà, en partie, au volant de la machine de l'Etat et l'élimination des éléments compromis avec le colonialisme s'est faite sans grand tapage. Il n'en a pas été de même en Algérie où le mouvement national a faiblement marqué le milieu des fonctionnaires algériens. Ceux-ci étaient d'ailleurs limités à quelques exceptions près dans des tâches mineures.

#### Deuxièmement :

Au cours de la guerre de libération, les efforts déployés en matière de formation de cadres n'étaient pas orientés d'une manière systématique en fonction de l'indépendance du pays.

#### Troisièmement :

L'Assistance technique étrangère occupe une place importante dans la vie de l'Etat, particulièrement au sein des catégories A et B des fonctionnaires.

#### Quatrièmement

Certaines régions du pays sont totalement sous-administrées.

Ce sont là des données de base pour comprendre que le problème de l'épuration de l'administration qui doit être considéré en termes strictement politiques ne peut être pensé d'une manière simpliste. Pendant toute une période le problème essentiel est celui du contrôle politique de l'administration et de sa refonte à la lumière de nos options. C'est dans le feu des batailles que l'Etat nouveau mûrira et se perfectionnera. C'est dans la défense des intérêts des ouvriers et des paysans, dans la lutte contre les privilégiés qu'il se forgera. A cet égard, il faut combattre sans répit la tendance de ceux qui affirment que la construction de l'Etat est un préalable à la révolution. Une telle voie est fautive. Elle aboutirait, si on la prenait, à remettre le pouvoir entre les mains de ceux qui actuellement possèdent la culture et l'expérience politique, c'est-à-dire en gros, aux éléments liés à la bourgeoisie. Il faut donc dénoncer la théorie de la construction préalable de l'Etat, démontrer aux masses que c'est la théorie des confiscateurs.

Notre Etat appartient aux travailleurs et à tous ceux qui se prononcent pour le socialisme. C'est grâce à son rôle et à la mobilisation des masses que seront écrasés les ennemis du socialisme.

Dans notre tâche de construction de l'Etat, notre but essentiel doit être de diminuer au maximum la distance entre les gouvernants et les gouvernés, d'associer au maximum les citoyens et particulièrement les producteurs aux tâches de direction et de conception. L'autogestion agit d'ailleurs dans ce sens. Il faut également réduire et simplifier les rouages de l'Etat, réagir vigoureusement contre le formalisme bureaucratique des

administrations centrales à l'égard des administrations locales, et des administrations en général à l'égard des administrés. Le formalisme fait des ravages. Quand quelqu'un se rend dans un bureau, on s'adresse souvent à lui comme à un expert. Peu d'Algériens moyens, par exemple, savent comment remplir leur fiche d'impôts ou de sécurité sociale. Dans de nombreuses localités, le receveur des contributions est seul à pouvoir le faire. Dans un pays où le niveau culturel est bas, le formalisme des administrations est le meilleur moyen de faire proliférer les écrivains publics et autres professions parasitaires.

Par ailleurs, il est temps de régler d'une manière judicieuse la répartition du travail entre les organes centraux et les communes en tirant toutes les conséquences de l'application de l'autogestion.

Cependant notre volonté de diminuer la distance entre gouvernants et gouvernés ne doit pas nous faire sous-estimer le rôle de l'Etat. Le nouveau programme n'est pas très explicite à ce sujet. L'Etat n'est pas la simple soumission de la minorité à la majorité. C'est un corps qui impose, au nom des intérêts des masses laborieuses, sa loi aux privilégiés. Aussi longtemps que subsisteront des noyaux capitalistes et le désir de l'enrichissement privé, une contrainte organisée doit s'exercer sur les citoyens pour que ceux-ci ne dilapident pas le patrimoine national et ne s'approprient pas une part démesurée du fonds de consommation. Sur le plan de l'Etat nous avons trois tâches urgentes :

1) Entamer une première réorganisation des communes par l'intégration des comités d'animation socialiste aux conseils populaires communaux et faire procéder aussitôt aux élections communales ;

2) Exercer un contrôle rigoureux à l'égard des organismes de l'Etat ;

3) Installer au niveau du Bureau politique un service dont le rôle serait de recueillir toute suggestion ou critique émanant des militants ou du peuple, ce qui permettrait de réparer les erreurs, de mettre fin aux abus de pouvoir, aux sabotages et à l'ostracisme dont sont parfois victimes des militants authentiquement socialistes.

### **Du parti**

Je passe maintenant à la question du Parti. C'est le point le plus important de nos travaux. Au sortir de la guerre de libération, le F.L.N. était constitué de courants disparates mûs par des orientations différentes. L'absence d'un cadre organique régulier avait réduit en fait sa vie intérieure à celle des organismes dirigeants. Aujourd'hui, il se présente, grâce aux mesures révolutionnaires prises par le pouvoir, sous un jour nouveau. Sa refonte et sa transformation se sont faites au travers des batailles politiques successives. Elles ne se sont pas accomplies sans convulsions. L'intervention des masses et des militants a, chaque fois, permis de surmonter les difficultés. Aujourd'hui, il n'est pas question pour nous de ressusciter la forme passée du F.L.N. mais de construire à partir de ce qui existe, un outil apte à défendre et à promouvoir d'une manière conséquente, le socialisme. Certes, aucune recette ne peut donner le socialisme si l'Algérie ne le porte pas en elle. Il n'en demeure pas moins vrai cependant que notre société a besoin d'un moteur. Ce moteur, c'est le Parti unique, un parti conscient des intérêts des masses laborieuses, un Parti décidé et qui donne sa signification réelle à toutes les initiatives populaires. Pour renforcer sa liaison avec les masses laborieuses, le Parti doit avoir une appréciation juste de ses rapports avec elles. Nos militants doivent éviter d'apparaître comme des conseillers car ils incarnent la partie la plus consciente du peuple, ils ne doivent pas se substituer à lui mais s'instruire auprès de lui et tendre toujours à le faire agir aussi directement que possible. L'autoritarisme et l'esprit de suffisance sont à combattre avec la dernière énergie car ils affaiblissent le rôle du Parti et facilitent les agissements des forces hostiles au socialisme.

C'est ici le lieu de dire que si l'unicité du Parti est une condition essentielle du succès, elle ne va pas sans dangers. Il faut que nous soyons particulièrement vigilants à ce sujet et que nous empêchions le Parti de devenir un instrument docile, bon pour la claque, un gouvernement de *béni-oui-oui*, ou un monstre qui asservirait le peuple. Pour éviter de tels dangers, il faut que s'imposent dans les faits les méthodes démo-

cratiques qui garantiront d'une part la liberté de discussion et de critique au sein des organisations du Parti et d'autre part un dialogue permanent avec les masses.

Dans le combat pour l'application du socialisme, une ligne juste ne suffit pas. Il n'y a pas de succès spontané. Tout se réalise dans une lutte acharnée pour l'application de la ligne du Parti. Le refus de tenir compte des conditions subjectives et objectives, de se livrer à un travail lent et patient de persuasion, débouche inexorablement sur l'isolement du Parti. Ceux qui se réclament en permanence de leur passé pour se mettre au-dessus des masses, donnent une fausse idée du Parti, détruisent les bases de sa discipline et limitent son audience. Notre devoir est de les aider à corriger leurs erreurs, de leur montrer que militer est une servitude et non un privilège. Mais pour rompre avec les méthodes du passé, développer l'esprit de responsabilité chez les militants et les cadres, l'organisation démocratique du Parti sur la base de nouveaux statuts revêt une importance primordiale.

Le principe d'organisation du Parti est le centralisme démocratique. Cela signifie que :

1. — Tous les organismes de direction aux différents échelons du Parti sont élus;
2. — Les organismes de direction aux différents échelons du Parti doivent recueillir l'opinion des organisations inférieures;
3. — Les organisations inférieures rendent compte de leurs activités aux organisations supérieures;
4. — Le principe de la direction collective régit les organismes dirigeants. Mais ce principe reste lié à la responsabilité individuelle.
5. — Les membres du Parti, doivent se soumettre aux organismes du Parti, la minorité à la majorité, les organismes inférieurs aux organismes supérieurs; tous les organismes du Parti doivent se soumettre au congrès national et au Comité central.

D'autres questions relatives aux statuts doivent retenir notre attention d'une manière particulière. Il s'agit de l'élargissement de la cellule, de la composition sociale du Parti, du rôle des cellules d'entreprises, de la cohésion du Parti.

Jusqu'alors notre vision du Parti d'avant-garde était restée limitée. L'importance de la cellule comme noyau décisif de la liaison entre le Parti et les masses nous échappait. C'est pourquoi l'organisation du Parti s'identifiait à celle qui existait dans la clandestinité; cellules comportant un nombre restreint de membres, foisonnement des hiérarchies entre la base et le sommet. Cette situation constituait incontestablement un frein à l'initiative de la base, donnait la prépondérance aux appareils. Il en va autrement désormais.

Les organisations de base seront les chevilles ouvrières du Parti.

La composition sociale du Parti soulève des questions de principe. Le projet de statuts exige qu'un membre du Parti n'exploite pas le travail d'autrui. Avec les progrès de l'édification socialiste, l'exploitation du travail d'autrui refluera. Mais il existe encore chez nous des exploiters et l'esprit d'exploitation. Notre Parti ne peut tolérer sans risquer la dégénérescence et l'embourgeoisement que les exploiters pénètrent ses rangs.

Le projet de statuts stipule également que le Parti doit tirer sa force des paysans et des ouvriers. Cela va de soi. Le socialisme vise d'abord à la libération de ces forces sociales. C'est leur organisation démocratique, leur action au sein du Parti qui feront sa force.

Au cours de cette année, il faut avoir pour règle générale de n'accepter au Parti que les adhésions de paysans pauvres et d'ouvriers pour renforcer le travail du Parti au niveau de la production. Dans ce cadre, les cellules d'entreprises auront un grand rôle à jouer. Mais pour éviter que les membres du Parti à l'usine ne se substituent aux syndicats et ne les transforment en simples courroies de transmission, nous leur avons assignés des tâches d'animation et de vigilance, l'action sur les plans économique et social restant du ressort du syndicat.

Dans la mesure où les membres du Parti à l'entreprise assument exclusivement des tâches politiques, ils doivent surtout militer dans le quartier et aider au développement des activités du Parti. Les militants doivent donner l'exemple par leurs actes, leur dévouement et leur abnégation à l'égard du peuple.

La cohésion du Parti, son unité, sont nécessaires à son rayonnement. Le Parti ne se développe pas indépendamment de son entourage, car il ne vit pas en vase clos.

Les aspirations des diverses couches sociales, les tendances bureaucratiques cherchent donc inévitablement à trouver une expression politique en son sein.

De ce fait, l'élaboration de l'opinion du Parti ne doit pas exclure la discussion. Mais l'application des décisions du Parti et la préservation de son unité dépendent également de l'éducation de ses membres. Il nous faut étudier pour mieux diriger, accentuer le travail idéologique à tous les échelons, mettre à nu et combattre les courants hostiles au socialisme. Le bureaucratisme et l'absence d'éducation, voilà les principaux ennemis de la cohésion du Parti. Il y a aussi le carriérisme et l'opportunisme. Il faut prendre des mesures rapides pour chasser de nos rangs les carriéristes et les opportunistes, ceux qui utilisent le Parti à des fins personnelles.

Les militants du Parti doivent remplir certaines conditions pour être dignes du peuple qu'ils veulent servir. Ces conditions nous ramènent à la constatation qu'une évolution réellement au service du peuple, ne peut être dirigée fidèlement et jusqu'au bout que par des hommes qui s'intègrent à lui et vivent sa vie.

Une de nos principales tâches est de fixer un maximum de traitement pour les militants et les cadres du Parti dans notre organisation comme dans l'Etat. Il nous faut répondre aussi aux exigences de tous les militants en prenant la décision de demander aux cadres du Parti une déclaration sur les biens possédés ou acquis depuis novembre 1954. Cette décision devra s'étendre à tous les responsables de l'Etat, à quelque échelon que ce soit. Le succès de notre révolution dépend aussi de la valeur des cadres du Parti. Il est donc indispensable que nos cadres soient les meilleurs militants, forgés dans la lutte et ayant atteint un haut degré de lucidité et de conscience révolutionnaire.

### *Les organisations de masses*

Il nous reste, avant de passer en revue certains problèmes importants contenus dans le programme, à examiner la question des organisations de masses et de l'Etat dans leurs rapports avec le Parti.

Il nous faut d'abord noter le rôle primordial des syndicats paysans et ouvriers dans la construction du socialisme.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas accordé une attention suffisante à leurs problèmes. Mieux, dans beaucoup de milieux, on les a assimilés purement et simplement au reste des organismes de masses.

C'est là une conception fautive. D'ores et déjà nous devons mobiliser tous les travailleurs membres du Parti, leur expliquer l'importance des syndicats et la nécessité d'y adhérer. La valeur du travail accompli par les syndicats dépend de la défense des intérêts économiques et culturels des travailleurs et aussi de leur aptitude à favoriser l'augmentation de la production et de la productivité.

Les organismes du Parti doivent demander l'avis des membres du Parti qui militent aux syndicats chaque fois qu'ils auront à examiner des problèmes concernant les masses ouvrières. Le rayonnement de la politique du Parti dans les syndicats est étroitement lié à la capacité de nos militants de résoudre les problèmes concrets posés par les ouvriers. Ce n'est pas le prestige du Parti qui donnera une audience à nos militants dans les syndicats, c'est leur travail qui doit accroître le prestige du Parti. Il faut en finir avec les méthodes qui consistent à s'imposer d'en haut et à faire des syndicats une simple courroie de transmission. Il faut conquérir la place par une lutte patiente et obstinée, une explication constante de la justesse de la politique du Parti. Le Parti doit choisir ses responsables syndicaux parmi les éléments qui travaillent. Eux seuls peuvent trouver un contact rapide avec les larges masses ouvrières. A l'heure actuelle, la tâche principale des syndicats est d'aider à la consolidation du secteur autogéré et de s'occuper en priorité des ouvriers saisonniers.

En plus des syndicats qui expriment les besoins des ouvriers, la jeunesse du F.L.N. et l'Union nationale des femmes algériennes représentent un potentiel révolutionnaire qu'il serait vain de sous-estimer.

Par son importance numérique et son dynamisme, la jeunesse est la force vive du pays. La J.F.L.N. se doit de l'impulser, de l'entraîner dans les tâches d'édification à travers le volontariat. Elle constitue pour notre Parti le meilleur moyen de transmission des traditions révolutionnaires de notre pays et de notre peuple.

Si la tendance à opposer les jeunes aux vieux n'est pas juste, la tendance à écraser les jeunes sous le poids des arguments d'autorité est également à rejeter. Si nous travaillons sans trop de précipitation, si nous cherchons à comprendre l'origine des aspects défectueux de la jeunesse pour y porter remède, avec elle et non en dehors d'elle, nous aurons dans quelques années une génération de militants d'un genre nouveau, la génération des bâtisseurs du socialisme.

Il en va de même pour l'Union des femmes. La libération de la femme n'est pas un aspect secondaire qui se rajoute à nos autres objectifs. Elle est un problème dont la solution est un préalable à toute espèce de socialisme. La situation de la femme fait d'elle une force révolutionnaire inépuisable. La guerre l'a suffisamment démontré. Il ne s'agit pas pour nous de mettre seulement la femme sur un pied d'égalité avec l'homme sur le plan du droit. Il faut aussi et surtout la faire participer pleinement à tous les aspects de la vie. Notre Parti ne doit pas accepter que la société algérienne soit amputée de moitié. Dans le cadre des valeurs morales de notre peuple, l'U.N.F.A. doit rassembler les femmes, progresser et se soustraire à l'influence des salonards et des dames-patronnes. Elle doit devenir une force vivante, animée par des militants jeunes, des travailleuses de la campagne et de la ville rompues à la lutte systématique contre les préjugés sociaux qui tendent à faire de la femme un être mineur.

### *Rapports entre l'Etat et le parti*

Examinons pour en finir avec les instruments de la réalisation du socialisme, la question des rapports entre le Parti et l'Etat. C'est un domaine où la confusion fait des ravages. Si une clarification sérieuse sur ce sujet n'est pas entreprise à temps, on aboutira sans doute à la destruction de l'autorité de l'Etat et du Parti, tout cela évidemment au nom de la Révolution, des mérites passés, etc...

Les militants sont groupés différemment dans l'appareil de l'Etat et dans le Parti.

Dans l'appareil de l'Etat, ils sont disposés hiérarchiquement les uns par rapport aux autres, les militants aux non-militants. Par exemple, un non-militant peut être dans le cadre de l'Etat le supérieur d'un militant; comme un responsable de cellule peut être le supérieur d'un membre du Comité fédéral.

Dans le Parti, ils sont tous égaux et participent à l'élaboration de l'orientation politique. L'avantage du Parti sur l'Etat est de pouvoir remplir l'expérience de tous ses militants et à travers eux celle des plus larges masses, d'en dégager les résultats et de s'orienter en conséquence.

Notre Parti est au pouvoir. Il occupe de ce fait une position dirigeante dans l'Etat. Ce n'est pas une raison pour transformer son rôle d'impulsion politique en lui faisant gérer directement tous les organismes d'Etat et en le faisant intervenir dans toutes les questions administratives.

Conçu ainsi, le Parti deviendrait un simple appareil bureaucratique et non un instrument d'animation politique. Comment alors régler les rapports entre le Parti et l'Etat ?

Il faut d'abord que tous les membres du Parti ayant des responsabilités dans le cadre de l'Etat se soumettent à la direction du Parti.

Il faut ensuite que le Parti ouvre périodiquement en son sein des discussions sur les questions politiques et sur les problèmes d'organisation de l'Etat.

Il faut enfin que le Parti connaisse les conditions de travail dans les administrations afin qu'il puisse agir et exercer sur elles un contrôle politique réel.

Cette manière de voir les rapports entre le Parti et l'Etat nous éloigne singulièrement de ces interventions quotidiennes dans la vie de l'administration contre lesquelles nous devons mener une campagne systématique. C'est au Parti et non à chacune de ses membres ou chacune de ses organisations pris isolément, de rectifier les erreurs de l'Administration, les défauts dans le travail, les comportements nuisibles à de saines relations avec le peuple.

Cependant toutes les questions que nous avons énumérées ne suffisent pas à éviter la confusion entre le Parti et l'Etat. Il faut les compléter. La majorité des membres du Parti au niveau des organismes dirigeants doivent être en dehors de l'Etat. Si la majorité des membres du Bureau politique ou du Comité central assumait des res-

ponsabilités étatiques, la confusion entre le Parti et l'Etat, entre l'impulsion politique et la gestion directe s'établirait à nouveau.

### *Quelques remarques sur le nouveau programme*

L'avant-projet de programme qui nous est soumis a dégagé des perspectives, fixé les moyens d'y parvenir. Il comporte cependant quelques insuffisances. Il nous faudra les pallier.

Par exemple, la partie historique du programme commence au xvr<sup>e</sup> siècle. Je sais, pour avoir participé aux travaux de la commission, qu'il s'agissait avant tout dans cette partie de faire un historique du mouvement national à partir des conditions de l'Algérie de 1830. Mais je pense qu'on aurait pu et qu'on aurait dû aller plus avant dans l'histoire.

L'Algérie n'est pas venue à la vie en 1830. Elle est venue à la vie bien avant l'avènement de la civilisation arabo-islamique. Notre terre a produit des hommes valeureux, pour qui l'amour du sol natal s'identifiait à la lutte pour la vie, contre l'oppression.

Comment évoquer l'Algérie sans parler de Massinissa, de Yougourtha. Notre richesse, c'est la diversité dans l'unité. Que nous importe que les théoriciens du colonialisme ou des ambitieux assoiffés de pouvoir se réclament de cette diversité pour tenter de nous diviser. Ils n'ont pas réussi à le faire dans le passé. Encore une fois, ils échoueront. Il suffit que nous agissions pour libérer les hommes de notre pays, sans décider arbitrairement et à leur place du costume qu'ils doivent porter.

Cependant, je voudrais souligner ici avec force que nous sommes restés et que nous resterons les héritiers de cette civilisation arabo-islamique, qui a été une source d'enrichissement et un facteur de promotion humaine.

En Algérie, l'Islam n'a pas été seulement une religion tolérante mais un ferment social libérateur. Il a rendu la terre aux anciens serfs des colons romains, et ouvert largement la voie à la science et au progrès.

Notre Révolution démontre depuis un an et demi que l'Islam a sur cette terre, malgré les réactionnaires et les éléments rétrogrades soucieux de maintenir leurs privilèges, porté à leur plus haut niveau les principes de la solidarité humaine et de la justice sociale.

Nous irons de l'avant et, dans le respect de nos traditions arabo-islamiques, nous construirons le socialisme. Que ceux qui veulent souiller l'Islam en essayant de l'utiliser dans un sens hostile au progrès sachent qu'ils ne pourront pas continuer indéfiniment à agir de la sorte, car ils n'ont pu le faire jusqu'à présent qu'en profitant d'une tolérance excessive de notre part et d'une certaine confusion qu'ils contribuent d'ailleurs largement à maintenir : l'Islam, loin d'être contraire à notre opinion, s'identifie, dans l'esprit des masses, à l'égalité et va donc dans le sens du socialisme.

J'en arrive à un autre problème, à la fois politique et économique. Il s'agit de l'autogestion. Il faut que chacun comprenne que cette forme de gestion a été conquise de haute lutte par les travailleurs et qu'elle a davantage fait pour le rayonnement de l'Algérie que toutes les déclarations et les discours sur la révolution et le socialisme. Indépendamment de toutes les critiques qu'on peut faire, et il en est de justifiées, les usines remises en marche malgré l'absence d'une aide financière, technique et autre de la part de l'administration qui était alors totalement désorganisée. C'est pour cette raison que l'autogestion est et demeurera pour nous une option fondamentale. La réduire, comme le veulent certains, à un simple droit des travailleurs d'être consultés de temps à autre, c'est en faire un simple contrôle ouvrier et ravalier les travailleurs, dans les faits, au rôle de simples salariés de l'Etat.

Mais l'autogestion n'a pas seulement des adversaires en dehors de l'entreprise, elle en a aussi au dedans. Il nous faut lutter contre les comités de gestion ou les présidents de comité de gestion qui se mettent au-dessus des travailleurs et agissent comme de nouveaux patrons, adoptent leur style de travail et refusent le contrôle de l'Assemblée ou du Conseil des travailleurs.

Je voudrais cependant mettre en garde les militants contre une déformation fâcheuse. Notre choix en faveur de l'autogestion ne doit pas nous faire oublier que dans certains

cas, compte tenu des conditions économiques et sociales, le développement par le moyen de l'étatisation peut s'avérer nécessaire. Nous savons que c'est là une voie qui comporte des dangers. Le devoir du Parti est d'être conscient de ces dangers et de les pallier en trouvant les formules qui permettent aux travailleurs de se préparer à la prise en charge des responsabilités de direction.

Il faut parler maintenant de la réforme agraire ou du moins de la seconde réforme agraire, car nous avons déjà connu la première, celle que le départ massif des colons nous a permis de réaliser et que nous avons complétée par les nationalisations de mars et d'octobre.

Cette seconde réforme agraire, donc, nous devons la concevoir comme le moyen d'intégrer plus étroitement les petits paysans et les paysans sans terre à la vie économique et politique du pays. Il s'agit d'une étape qui permettra non seulement d'assurer une répartition plus équitable du revenu national et de développer la production, mais aussi d'accentuer le clivage entre les forces révolutionnaires et ce qu'on a nommé les forces obscures. De cette obscurité, d'ailleurs, nous faisons notre affaire.

Nous trouverons le moyen d'enlever les voiles et d'éclairer tout ce qui doit être éclairé. La réforme agraire est justement un de ces moyens.

Il existe encore en Algérie 8.500 exploitations privées disposant chacune de plus de 100 hectares et 15.000 exploitations de plus de 50 hectares. Ces 23.000 exploitations couvrent près de 4 millions et demi d'hectares alors que les 7 millions d'hectares restants sont répartis entre plus de 600.000 exploitations. Deux millions de fellahs sont réduits au chômage ou à un sous-emploi ressemblant fort à un chômage total alors que la plupart des grands propriétaires ne visitent leurs domaines que pour voir si la récolte a été bonne ou pour encaisser les redevances des fermiers.

L'Algérie révolutionnaire ne peut pas ne pas répondre à cette situation qui débouche sur une sous-exploitation des grands domaines et sur une exploitation des terres dont disposent les petits paysans, qui débouche sur la non-utilisation des richesses humaines du pays, qui débouche enfin sur le contrôle d'une importante partie du revenu national par une poignée de privilégiés.

Faire la révolution, c'est ne pas hésiter à s'attaquer aux positions privilégiées quels que soient ceux qui les détiennent. Ainsi notre projet de réforme agraire prévoit la limitation de la propriété et ne touchera que les gros propriétaires et certains propriétaires moyens.

Mais si la réforme agraire est indispensable, il ne faut pas s'imaginer que nous allons trouver là une solution à tous nos problèmes. En fait, je vais vous dire, la solution à tous nos problèmes, elle tient en un mot et ce mot est « production ».

Chaque Algérien, chaque Algérienne doit avoir constamment à l'esprit cette pensée : il faut produire, produire toujours davantage, dans tous les domaines et avec tous les moyens dont nous disposons. On parle d'industrialisation, et on a raison. Mais avec quoi paierons-nous ces usines si nous ne commençons pas à tirer le maximum de bénéfice des outils qui sont déjà à notre disposition ? L'aide étrangère ? Nous l'accueillons bien sûr avec reconnaissance, d'où qu'elle vienne, mais qui peut croire que cette aide suffira ? Qui peut croire que ce n'est pas d'abord dans notre travail, dans nos richesses accumulées que nous trouverons les moyens de résorber le chômage, d'augmenter le niveau de vie, bref de produire davantage et mieux ?

A ce sujet, il existe quelques vérités qu'il faut dire. Et tout d'abord ceci : parmi tous les éléments du lourd héritage que nous a légué la colonisation, il en est un sur lequel la lutte pour la décolonisation n'a peut-être pas été menée avec suffisamment de vigueur. Je veux parler de l'excessive importance qu'a prise chez nous ce que les techniciens de l'économie nomment le secteur tertiaire, ou l'ensemble des services, et que nous appellerons plus simplement : l'ensemble des travailleurs non directement productifs. Il faut, c'est évident, des administrateurs, des fonctionnaires, des transporteurs, des commerçants. Il faut des agents de ville, des postiers, des dactylos, des vendeurs dans les magasins. Tous ces hommes et toutes ces femmes sont indispensables au bon déroulement de la vie publique. Mais ce qu'il ne faut pas, c'est que tous les Algériens, à partir du moment où ils disposent de leur certificat d'études, ne rêvent plus que de devenir agents de ville ou postiers, que toutes les Algériennes s'imaginent qu'elles ne pourront vivre honorablement que derrière une machine à écrire. Une telle tendance peut s'avérer d'autant plus grave que nous approchons du jour où les jeunes Algériens,



toutes les jeunes Algériennes disposeront au moins de leur certificat d'études. Il ne faut d'ailleurs pas davantage que les médecins ou les ingénieurs ou d'autres qui ont eu la chance d'accéder aux études supérieures souhaitent par dessus tout, entrer dans un ministère.

Cela je le répète, c'est une tare que nous a léguée la colonisation. Pendant trop longtemps, dans ce pays où les usines étaient absentes, où les ateliers restaient rudimentaires, où l'éducation professionnelle était inexistante, le seul moyen de sortir de la misère fut d'entrer dans ce secteur tertiaire créé pour servir les besoins des colons. Ces colons sont partis, mais la mentalité est restée. Nous devons nous en débarrasser. Nous devons rendre au travail productif la place qui est la sienne : la première. Dans ce pays, les hommes qui occupent les premières places ne doivent plus être les fonctionnaires ou les intermédiaires de toutes sortes, mais les paysans et les ouvriers. Tous les autres sont à leur service car ils vivent de leur travail.

A ce sujet, parlons un peu des commerçants ou plutôt de l'ensemble des activités qui débouchent sur le commerce de détail. Il s'agit là d'un secteur très important de l'économie du pays puisqu'il permet de mettre les marchandises de toutes sortes à la disposition de ceux qui en ont besoin. Or, c'est justement à cause de cette importance que l'ensemble de ce secteur doit s'intégrer étroitement à l'ensemble de la vie du pays et non représenter un frein, un obstacle ou même un danger pour l'édification socialiste. Si tous ceux qui participent à la collecte, au transport, au stockage et à la diffusion des marchandises veulent jouer le rôle auquel ils ont droit, ils doivent le jouer en fonction de la place réelle qu'ils occupent et non en fonction d'un quelconque désir de domination. La fonction commerçante au sens large du terme, appelle une juste rémunération qu'on nomme ici bénéfice, mais qui ne peut en aucun cas prendre la forme d'une accumulation de richesses entre les mains des seuls distributeurs. Or, c'est à cela qu'on parviendrait si nous n'y prenions garde, dans ce pays où la fonction de production a été jusqu'ici injustement dévalorisée du fait même de sa faible ampleur.

Nous ne sommes pas contre une certaine liberté dans l'exercice des professions qui supposent une large part d'initiatives individuelles.

Nous sommes contre l'utilisation de cette liberté à des fins spéculatives. Nul n'est dispensé du devoir de civisme et c'est gravement manquer à ce devoir que de profiter des situations que les hasards de l'éducation ou de la fortune ont accordées pour tenter de s'approprier indûment une fraction du travail des producteurs.

Une telle remarque s'adresse d'ailleurs à toutes les catégories de citoyens, quel que soit le poste qu'ils occupent et particulièrement aux citoyens qui se trouvent investis de la confiance publique.

Ce qui est chez d'autres, faute condamnable, devient ici crime impardonnable. Nous avons déjà sévi contre des crimes de ce genre. Nous poursuivrons notre action contre la corruption. Il est impossible de tolérer que certains considèrent le pouvoir qui leur est confié comme un moyen parmi d'autres de s'établir à leur compte.

Il en va de même pour la fiscalité. Là aussi, l'esprit civique est de rigueur. On ne peut admettre qu'un certain nombre de transactions s'effectuent dans une clandestinité que plus rien ne justifie aujourd'hui. La bonne marche des institutions et le développement du pays exigent que les circuits parallèles, échappant à tout contrôle et à tout prélèvement fiscal qui ont eu tendance à se développer de ci de là, s'intègrent sans tarder à la vie économique normale du pays.

A ce prix, mais à ce prix seulement, pourront être maintenus des rapports harmonieux entre les différentes activités qu'exercent les uns et les autres.

Ainsi l'opération monétaire que nous venons de réaliser a montré que l'épargne algérienne n'était pas tout à fait négligeable. Il nous faut convaincre tout le monde que l'argent n'est pas fait pour être accumulé dans des coffres mais pour circuler. La thésaurisation nuit à l'intérêt du pays et tout doit être fait pour que l'épargne nationale soit investie et serve au développement de notre économie.

Mais revenons un instant au problème particulier des commerçants, et c'est aux petits commerçants que je m'adresse. Nous le savons, leur sort n'est souvent pas beaucoup plus enviable que celui d'un bon nombre d'autres Algériens. Tous ces réseaux complexes qui débouchent sur la distribution, ce n'est pas eux qui les contrôlent. Ce

n'est pas eux qui profitent du financement des banques ou des complaisances de quelques fonctionnaires. Quand il y a spéculation, ils en sont plus souvent victimes que profiteurs. En réalité, ils sont étroitement liés à ceux qui les fournissent et qui les transforment en agents souvent inconscients de leur manœuvres. Et pourtant, soit par crainte, soit par ignorance, ces victimes se font complices de ceux-là mêmes qui les tiennent en main, peut-être parce qu'elles nourrissent l'illusoire espoir de parvenir un jour à tirer à leur tour les ficelles.

A ceux qui raisonnent ainsi, nous devons dire qu'ils doivent renoncer à de semblables perspectives. Le temps est révolu où il existait des ficelles à tirer. Leur chance, leur seule chance d'avenir est de s'intégrer à la société nouvelle que nous construisons. Nous le répétons : ils y ont leur place. A eux de savoir la prendre.

Il est un autre aspect du commerce dont nous devons aussi nous entretenir : le commerce extérieur. Vous le savez, pendant toute la période coloniale, presque tout ce que vendait l'Algérie et tout ce qu'elle achetait allait vers la France ou en venait. L'Indépendance acquise, le problème s'est posé pour nous de nous libérer de cette trop étroite sujétion économique qui aurait pu prendre rapidement la force d'une sujétion politique. Mais sur qui pouvions-nous nous appuyer pour réaliser cette transformation ? Rarement sur les importateurs et exportateurs professionnels. Rien ne les incitait à engager des efforts et des frais pour chercher ailleurs des débouchés, et donc les sources de profit, alors qu'ils disposaient sans fatigue de leur marché traditionnel.

Certes, il était possible au gouvernement de conclure avec tel ou tel pays étranger des accords commerciaux, et nous nous sommes efforcés de le faire. Mais la valeur de ces accords reste limitée si la réalisation des ventes ou des échanges est laissée au bon ou au mauvais vouloir de groupes professionnels et ne sert, dans la meilleure hypothèse, qu'à renforcer la puissance de ces groupes.

C'est pourquoi il est indispensable que nous prenions rapidement en main l'ensemble de notre commerce extérieur, tant pour hâter la diversification de nos marchés que pour mettre un terme à un certain nombre de spéculations qui n'ont pour conséquence que d'appauvrir notre peuple et de ruiner partiellement nos efforts.

Et puis, toujours au sujet de ce commerce extérieur, il faut se garder d'un certain nombre d'illusions. Développer les exportations est une tâche importante, mais qui ne s'avère pas toujours aisée. Pour y parvenir, il faut non seulement trouver les marchés extérieurs capables d'absorber nos produits mais encore développer suffisamment la production nationale pour que ce supplément d'exportation ne pèse pas dangereusement sur une consommation intérieure déjà trop réduite.

Il est cependant une autre manière d'aborder le problème : celle qui consiste à envisager tout autant la diminution des importations de biens de consommation — que le développement des exportations ; ne fût-ce que pour éviter d'alimenter en devises les compagnies maritimes et les compagnies d'assurance qui transportent ou couvrent dans les deux sens l'ensemble de nos marchandises.

Mais là comme ailleurs, nous retombons sur le même impératif : celui d'une production accrue et particulièrement dans les domaines susceptibles de couvrir les besoins vitaux du pays. Un tel but est possible à atteindre. C'est justement dans ces domaines que nous sommes le mieux armés, que nous possédons la plus grande somme d'expérience que l'effort de tous peut s'avérer le plus fructueux.

Mais cet effort ne peut être accompli dans l'anarchie qui naît obligatoirement de la simple juxtaposition des initiatives individuelles, si louables soient-elles. Si certains pays veulent ou peuvent se payer le luxe du gaspillage que développe la non-coordination des activités, libre à eux. Cela ne nous concerne pas. Ce qui nous concerne, par contre, c'est l'Algérie et dans ce domaine nous savons que nous ne pouvons accepter aucune déperdition d'énergie, si minime soit-elle. Il nous faut donc une planification.

Parler de planification, implique la nécessité de mettre à nu ce qui risquerait de la freiner. Personne ne la remet sérieusement en cause, ou du moins personne ne la remet publiquement en cause.

On se contente de poser le problème en termes tels qu'aucune solution n'apparaît plus possible. L'argument le plus couramment utilisé, je vous le livre. On déclare : établir un plan est une œuvre scientifique, Pour y parvenir il faut disposer de ces

statistiques, de ces rapports, de ces documents, bref de toutes ces « Informations économiques » qui rendent possible le travail des spécialistes. Mais il faut aussi disposer de ces spécialistes. Il faut donc les former ou faire appel à une armée de techniciens étrangers qui devront avant de commencer leur travail, apprendre à connaître le pays, à découvrir les structures de sa société et les habitudes des hommes, toutes choses dont il est nécessaire de tenir compte. Eh bien, je vous le dis, ceux qui raisonnent ainsi me font penser à ceux qui affirmaient le 30 octobre 1954 qu'il fallait, pour entreprendre la guerre de Libération, attendre d'avoir des chars d'assaut et des avions, et des troupes entraînées pour conduire et servir cet armement moderne.

Nous ne nous laisserons pas fourvoyer dans cette impasse. Nous ferons un plan intérimaire avec les moyens dont nous disposons, avec les connaissances que nous avons. Nous n'avons pas besoin d'apprendre notre pays, nous le savons déjà. Ce n'est pas un mince avantage.

Ce plan intérimaire, il couvrira deux ou trois ans, peu importe, mais il sera calculé en fonction des buts essentiels que nous voulons atteindre. Il nous permettra également de réunir les moyens nécessaires à la mise au point d'un vaste plan de développement. Et cette mise au point sera faite avec le concours du peuple tout entier, des comités de gestion agricoles et industriels comme des bénéficiaires de la réforme agraire. Car il ne saurait être question de créer un divorce néfaste entre les producteurs chargés de la réalisation du plan et un pouvoir abstrait de conception et de contrôle.

Sur cette base, nous livrerons la bataille du plan comme nous avons déjà livré d'autres batailles; ni mieux ni plus mal armés, mais sûrs des armes que nous possédons et qui ne sont peut-être pas si médiocres que certains veulent bien le dire. Nous en avons déjà apporté la preuve.

Ce plan intérimaire, il devra en premier lieu tenir compte de l'obligation absolue de faire un effort considérable dans le domaine de la formation des cadres, autrement dit de l'investissement intellectuel.

Et ce n'est pas tellement en envoyant des étudiants en tous genres apprendre à l'étranger leur métier que nous réussirons sur ce point. C'est ici même, face aux problèmes concrets qui se posent à nous, que ces étudiants auront le plus de possibilités d'acquiescer une formation efficace.

Nous savons trop à quel point des mois ou des années d'existence à l'étranger, dans des mondes différents du nôtre, peuvent causer à des jeunes gens de graves difficultés lorsqu'il s'agit pour eux de s'adapter à nouveau à la vie de leur peuple, et d'adapter leur savoir aux conditions particulières dans lesquelles ils devront en faire usage.

La politique, la culture, la technique, tout plaide en faveur de la formation sur place des cadres dont nous avons besoin. Il s'agit là d'un capital trop précieux pour que nous risquions de le trouver diminué au moment où nous pensons être en mesure de l'utiliser.

Je voudrais enfin, pour finir, répondre à ceux qui souhaitent voir l'Etat servir d'arbitre entre les différentes tendances, les différentes forces qui peuvent exister dans notre pays, à ceux qui souhaitent que le gouvernement joue le jeu curieux de l'équilibre, en particulier entre le courant révolutionnaire et les nostalgiques de l'ordre bourgeois.

Il faut qu'il soit bien entendu qu'en aucun cas une telle situation ne pourra se produire. La politique du gouvernement est définie par le Parti et le Parti doit être le lieu de rassemblement de tous les véritables militants révolutionnaires. S'il devait donc y avoir arbitrage, qu'on sache que cet arbitrage s'effectuera toujours en faveur du courant révolutionnaire. Qu'on ne nous parle donc pas d'un équilibre trompeur : ici rien ni personne ne pourra jamais prétendre faire contrepoids à l'ensemble du peuple.

### *Les tâches immédiates*

Si donc nous voulons récapituler, préciser et compléter, il nous faut avant tout nous pencher sur certains points qui réclament notre attention dans l'immédiat, sans préjuger de l'ensemble des tâches que les résolutions auront à définir.

Il va de soi que la réforme agraire sera pour nous une action de base, un premier pas vers l'industrialisation. Son application est au moins aussi importante que sa conception. Comme nous l'avons dit et répété, c'est d'une véritable révolution agraire qu'il doit agir, d'une révolution dans les rapports sociaux à la campagne. Libération des forces productives agricoles d'une part, promotion du paysan — notamment celui des régions déshéritées — et humanisation de ses conditions de vie d'autre part : voilà les grands aspects de la question.

Si nous insistons sur la révolution agraire, ce n'est nullement par négligence des autres tâches économiques et sociales qui tournent toutes autour de la question de l'élévation du niveau de vie des travailleurs, et auxquelles a été accordée et sera de plus en plus accordée toute l'attention nécessaire. C'est bien plutôt pour confirmer que notre socialisme, qui est le socialisme des pauvres, ne néglige pas ceux-ci, ne néglige pas ceux qui sont vraiment des souffre-douleurs sur cette terre.

C'est pourquoi nous ne manquerons pas d'attacher toute l'importance nécessaire à un problème particulier à l'Algérie, celui des orphelins. En ce qui les concerne, une campagne d'adoption doit se développer sans tarder pour débarrasser ces jeunes enfants de la détresse où les a plongés le colonialisme criminel. Chaque Algérien, surtout ceux qui en ont les moyens, doit se sentir tenu de faire de l'Algérie une grande famille, accueillante à l'égard de ces victimes des bourreaux du colonialisme qui ont tenté d'enraciner dans cette terre d'Algérie la tristesse et le malheur. Les cadres du Parti doivent donner l'exemple, jurons de faire reparaître sur ces jeunes visages le sourire de l'Algérie reconquise. Il y va de l'avenir de 30.000 de nos fils et de nos filles.

N'oublions pas non plus les impératifs de la reconstruction du pays, de son infrastructure, de son capital immobilier, etc... Les problèmes de l'entretien de ce que nous possédons dans tous les domaines sont également à mettre au premier plan de nos préoccupations.

A ce propos, la question du reboisement mérite une attention spéciale : la campagne que nous avons commencée avec succès doit être poursuivie sans relâche, abouissant tout d'abord à ce que toutes les routes, principales et secondaires, soient bordées d'arbres.

Tous ces objectifs seront évidemment atteints grâce à la mobilisation des masses dans le travail. A côté de la mobilisation sur les chantiers et dans le cadre des diverses campagnes d'alphabétisation, qui doivent reprendre, il faut organiser sérieusement un service civil se traduisant par la mise sur pied d'une véritable armée de travailleurs dont les bras seraient au service de l'édification socialiste.

Dans ce cadre, l'A.N.P. a un grand rôle à jouer. Héritière de l'A.L.N. elle a drainé au cours de la guerre de libération nationale ce qu'il y avait de plus dynamique et de plus radical dans notre société, et rassemblée les véritables élites. Elle garde vivace en elle cet esprit de sacrifice qui est à l'opposé de la recherche du profit. L'origine sociale de ses djounoud en majorité paysans pauvres la sensibilise particulièrement au mouvement des masses et aux objectifs socialistes du Parti.

Dans toutes les batailles engagées pour l'affirmation d'une orientation socialiste, elle a été aux premières lignes.

Les tâches gigantesques qui nous attendent ne peuvent être menées à bien sans sa participation active. Si sur le front de la lutte contre les ennemis du socialisme, elle donne chaque jour le meilleur d'elle-même, sur le front de la reconstruction, elle agira d'une manière identique. Que le fusil et la pioche soient le symbole de notre armée au service du peuple.

Ce sera également dans le contexte de la mobilisation populaire qu'il faudra appliquer aussi bien les décisions des deux Congrès de l'autogestion que celles du Parti. Insistons ici sur l'importance des campagnes d'information de l'opinion populaire et sur la nécessité de susciter la participation active des masses, car l'application de nos décisions n'est pas affaire de bureaucrates, pas plus que nos divers Congrès ne sont des séances de bavardages sans implications pratiques. Il faut comprendre que nous sommes engagés dans une entreprise de transformation de fond en comble de notre société.

De même que les Congrès de l'autogestion ont permis à certaines catégories de s'exprimer et de décider de leur sort, de même d'autres aboutiront à offrir la même

possibilité à diverses couches engagées dans le processus révolutionnaire. Les petits paysans devront avoir l'occasion de confronter leurs problèmes et de s'organiser à l'échelle nationale. Leur congrès devra se tenir avant la fin de l'année 1964.

Les femmes devront aussi avoir un congrès qui soit le point de départ d'un mouvement révolutionnaire et émancipateur, intégrant totalement la femme dans l'ensemble des tâches de construction du socialisme. Les jeunes, de leur côté, devront aussi avoir leur congrès et se donner l'organisation la plus apte à leur permettre de tenir dans la révolution le rôle qui correspond à leur importance dans la nation et au dynamisme que celle-ci attend d'eux.

Cette place des jeunes dans notre marche au socialisme apparaît centrale si l'on songe au rôle que doit tenir le volontariat dans un socialisme comme le nôtre, un socialisme qui est fait par le peuple et pour le peuple. Dans toutes les campagnes qui viennent d'être évoquées, dans toutes les entreprises d'envergure nationale, il faut faire principalement appel à ces volontaires qui, par des miracles d'abnégation et d'enthousiasme, non seulement bâtissent et reboisent, mais aussi et surtout donnent un exemple dont la contagion bienfaisante est susceptible de galvaniser toutes les énergies.

Bien qu'il s'agisse là de tâches immédiates dont certaines ne constituent que de petits jalons dans notre longue marche au socialisme, il ne faut pas croire qu'on peut s'en acquitter sans que soient tout de suite remplies certaines conditions relatives aux instruments de réalisation, c'est-à-dire à l'Etat et au Parti.

Pour ce qui est de l'Etat, nous pouvons l'assainir à la base en organisant de la façon la plus démocratique, sous l'impulsion du Parti, des élections municipales visant à remettre réellement au peuple les rênes du pouvoir communal. Mais, plus encore, il faut sans tarder nous attaquer à cet impératif vital qu'est l'algérianisation de l'appareil d'Etat; le principe à adopter doit consister à ne plus confier aucun poste de caractère même indirectement politique à des étrangers, en réservant par dessus tout l'accès des postes-clés à des militants éprouvés. Il faut voir que, dans cette question de l'algérianisation de l'administration et de la politisation des postes de direction et de contrôle, il y va de l'indépendance du pays.

Il faut nous défaire du complexe de la technicité qui aboutit à mettre purement et simplement notre avenir à la merci de ce qu'on appelle l'assistance technique, et les techniciens étrangers dont nous avons besoin ne peuvent nous être utiles que s'ils sont totalement soumis à la direction de cadres algériens patriotes et socialistes.

Quant au Parti, il doit lui aussi commencer dès maintenant à se donner le contenu social et humain qui seul peut lui permettre de mener à bien sa mission. Répétons qu'il lui faut avant tout être ombilicalement lié aux masses et à leurs intérêts, et ce par le train de vie même de ses membres et non seulement par leurs professions de foi abstraites.

Il lui faut aussi une démocratie intérieure réelle, conformément aux statuts, de façon à ce que s'épanouisse la discussion libre qui seule permet la recherche sérieuse des solutions adéquates aux problèmes concrets du socialisme. En tout premier lieu, après avoir procédé à l'élargissement de la base révolutionnaire en réintégrant tous les militants qui remplissent les conditions exigées par les statuts, il faut renouveler par voie élective tous les organismes dirigeants de la cellule à la fédération.

Le Parti doit enfin veiller à la formation et au perfectionnement continuels de ses militants, ce qui impose, pour commencer, une école de cadres organisée avec tout le soin nécessaire. Nos travaux terminés, notre premier soin sera de populariser les conclusions du congrès dans le cadre d'une première semaine et faire entendre la voix du Parti dans les coins les plus reculés du pays.

Mais que tout cela ne nous fasse pas oublier que le Parti aura besoin essentiellement, pour se former, de l'épreuve de la lutte pour l'application de notre programme socialiste. Ses structures ne sortiront raffermies et ses membres aguerris que du combat qu'ils livreront à la nature et aux ennemis du peuple algérien.

Soyons donc attentifs à cet aspect de la question, afin de savoir combien il importe de prendre des décisions pratiques et de lancer le Parti dans les batailles que nécessite leur mise en œuvre.

Tous ces pas qu'il nous faut faire sur la voie du socialisme rejoignent d'autres pas qui sont faits en dehors de nos frontières.

Notre expérience a lieu, en effet, dans un certain contexte international qu'il ne faut jamais perdre de vue. C'est une règle générale de nos jours, qu'il n'existe plus de lutte isolée, et que c'est pur anachronisme que de ne pas avoir présentes à l'esprit les interactions qui lient notre sort à un monde qui nous influence et à l'évolution duquel nous contribuons à notre tour.

Il existe désormais peu de gens qui nient la primauté absolue du problème de la lutte contre le sous-développement. Quel que soit l'angle sous lequel on envisage la phase historique actuelle, force est de reconnaître que l'extirpation de la misère et de l'oppression et de leur cortège de malheurs de toutes sortes passe avant tout autre impératif.

Et la gigantesque prise de conscience que nous constatons, cette prise de conscience des intéressés eux-mêmes, est la preuve que le problème du sous-développement est bel et bien posé dans les faits, et dans les termes les plus corrects, c'est-à-dire en termes de lutte.

Partout en effet se lèvent les colonisés et les semi-colonisés pour affirmer leurs droits. Si l'on fait le bilan des grands changements historiques intervenus ces dernières années, on remarquera qu'il ne s'agit de rien d'autre que de la libération de ces damnés de la terre dont on a pu dire que leur rôle spécifique sera de recommencer une histoire authentiquement humaine.

### *Un nouveau Premier Novembre : celui du socialisme*

Il y a de nombreux jalons qui en disent long sur le processus en cours. Trois continents en effervescence, cette Asie, cette Afrique et cette Amérique latine qui se dressent contre l'injustice, voilà pour notre révolution et pour toute révolution un cadre et une famille dont la solidarité et la combativité grandissante sont les meilleurs encouragements. C'est à la lumière de ces encouragements qu'il faut envisager des faits tels que les nationalisations birmanes, cingalaises, les guerillas du Sud-Est asiatique ou d'Amérique latine, les luttes arabes ou africaines, etc... Le vent de liberté qui souffle sur le monde et qui vient du Sud déshérité est en train de poser au Nord de la planète, à ce nord nanti, le grand problème des temps modernes : celui de l'égalité concrète de tous les êtres humains.

Si nous jetons un regard moins lointain, nous voyons autour de nous le Monde arabe dont nous faisons intimement partie et dans lequel toute expérience est une espèce de bien indivis pour l'ensemble des peuples arabes. C'est pourquoi nous profitons de cette occasion pour rendre à la République Arabe Unie et aux réalisations de sa grande révolution, l'hommage le plus fraternel. Et c'est pourquoi nous espérons voir l'ensemble des autres pays arabes frères obtenir des résultats dans la lutte contre l'impérialisme afin que soient finalement remportés les succès auxquels nous aspirons contre le sionisme, la balkanisation et toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme.

D'un autre côté, l'Afrique est là qui affirme à très haute voix sa ferme volonté de mettre fin au colonialisme. Ce continent contre lequel les oppresseurs se sont particulièrement acharnés démontre tous les jours la force de la poussée émancipatrice qui balaie le monde.

Dans leur lutte, les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont trouvé dans les pays socialistes d'Europe des alliés auxquels il faut également rendre l'hommage qui se doit. C'est là une alliance précieuse pour les uns et pour les autres, l'impérialisme étant l'ennemi commun.

Voilà par conséquent les conditions internationales qui prévalent actuellement à l'heure où l'Algérie, attelée à sa tâche à l'intérieur et solidaire de ses frères de lutte à l'extérieur se prépare à franchir de nouveaux pas décisifs sur la voie qu'elle a choisie.

Que ce congrès soit donc avec l'assurance que permet la situation, avec le courage et le sérieux qu'elle exige, le signal de quelque chose de digne et de grand, la brise annonciatrice d'un de ces printemps dont le peuple algérien a le secret : que cela soit un nouveau Premier Novembre : celui du SOCIALISME.

### *Additif sur l'émigration algérienne*

Dans le rapport que je vous ai présenté, il existe une lacune que je tiens à combler. J'aurais dû parler de ceux de nos frères et de nos sœurs qui travaillent en France.

Pendant toute la période de la lutte armée, l'émigration algérienne en France, groupée au sein de la Fédération de France du F.L.N. s'est trouvée, dans les conditions qui étaient les siennes, à la pointe du combat. Les morts, les emprisonnés, les internés, le nombre de ceux qu'on renvoya, comme on disait alors, dans leur douar d'origine, toutes ces victimes de la guerre attestent de la violence du combat qui fut mené.

Aujourd'hui, plusieurs centaines de milliers de nos compatriotes vivent et travaillent encore en France dans des conditions souvent difficiles, et d'autant plus difficiles qu'ils se heurtent à une campagne extrêmement violente dirigée contre eux. Les mobiles de ceux qui animent cette campagne, nous les connaissons : ils se nomment racisme et haine de notre révolution. On pourrait même dire peur de notre révolution car une révolution authentique fait toujours peur aux détenteurs de privilèges, où qu'ils se trouvent. L'Histoire fourmille d'exemples de ce genre.

Que certains, en France ou ailleurs, n'aient pas voulu encore tirer les enseignements de notre victoire, que certains nous contestent encore le droit de mener nos affaires à notre guise, c'est-à-dire dans le seul intérêt de notre peuple, c'est là un phénomène auquel nous pouvions nous attendre. Je me contenterai simplement d'opposer à cette hargne impuissante la sérénité dont a su faire preuve le peuple algérien.

Ce peuple, qui avait déjà forcé l'admiration du monde entier en refusant de répondre aux sanglantes provocations de l'O.A.S. a su, dès le premier jour de son indépendance, dépasser de légitimes rancunes et traiter en amis les Français qui se trouvaient sur son sol. Ces Français peuvent en témoigner, ils en témoignent d'ailleurs souvent, jamais ils ne furent victimes de manœuvres discriminatoires. Comment aurait-il pu en être autrement ? Notre peuple ignore le racisme et tous les Algériens ont toujours su faire la distinction entre le colonialisme et le peuple français.

C'est pourquoi nous étions en droit d'espérer que nos compatriotes travaillant en France bénéficieraient d'une semblable compréhension, pour ne pas parler de la plus élémentaire fraternité humaine.

Mais nos ennemis savent bien que l'émigration algérienne en France constitue un puissant ferment à notre action révolutionnaire. Et, on doit le dire, les forces contre-révolutionnaires en Algérie même le savent aussi. Je me dois de dénoncer ici la collusion dont nos frères travaillant en France se trouvent les victimes.

Certains, nous le savons, s'imaginent qu'en humiliant ou en pourchassant nos frères émigrés ils pourront exercer une pression sur notre Parti et sur notre gouvernement. Après nous avoir privés des moyens d'assurer du travail à tous les Algériens à l'intérieur de leur propre pays, ils voudraient utiliser les problèmes que pose une émigration douloureuse pour nous replacer à leur merci. Nous ne pourrions jamais accepter une pareille forme de chantage. Si trouver du travail à l'étranger permet à de nombreux Algériens d'assurer leur subsistance et celle de leur famille, il faut bien voir qu'en échange de ces moyens, ces travailleurs procurent aux pays qui les accueillent d'appréciables avantages. Dans les usines françaises, les Algériens participent au développement de la France. Ce simple fait devrait leur mériter le respect.

Nous souhaitons du fond du cœur que ces campagnes s'apaisent, que les vexations disparaissent, qu'on nous donne enfin la possibilité totale de construire, entre le peuple français et nous, cette amitié fondée sur des bases nouvelles que nous appelons de tous nos vœux. Mais si cet apaisement ne survenait pas, nous serions contraints de réévaluer la situation. Aucun problème, si grave soit-il, n'a jamais comporté une solution unique. Celui que pose l'existence d'une importante émigration algérienne ne fait pas exception à cette règle.

S'il le faut, nous saurons lui trouver des solutions nouvelles. Et ce sera tant pis pour ceux qui nous auront contraints d'adopter cette attitude.

### 3) Les résolutions finales.

#### I. — Résolution de politique générale

Le premier congrès du Front de Libération national, réuni à Alger du 16 au 21 avril 1964, après étude, discussion et amendement du projet de programme et du rapport présenté par le Secrétaire général et annexé à ce projet.

— Approuve l'orientation de ces deux documents, expression de la volonté du peuple algérien et de son parti de placer la politique du pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sous le double signe du socialisme et de l'attachement à notre personnalité arabo-islamique.

— Se félicite des initiatives prises jusqu'à présent par le pouvoir qui ont permis le regroupement des forces révolutionnaires et stigmatise les efforts que fait la contre-révolution, en accord conscient ou inconscient avec des forces étrangères, pour barrer la route au socialisme.

— Rend hommage aux héros et aux martyrs de la lutte nationale, en honorant leur mémoire par la sauvegarde de l'unité de notre peuple dans la défense de notre intégrité territoriale et en jurant de tout faire au profit des veuves et des orphelins.

— Salue tous ceux qui à travers le monde ont œuvré au triomphe de la révolution algérienne et particulièrement les démocrates français encore détenus pour leur contribution à la libération de l'Algérie.

— Réaffirme la nécessité de compléter notre indépendance sur tous les plans :

a) En veillant à l'évacuation rapide des forces militaires étrangères cantonnées sur notre sol;

b) En poursuivant l'algérianisation totale de l'administration;

c) En nous orientant, pour l'assistance technique qui nous est nécessaire vers les pays qui la rendent plus formative et moins coûteuse;

d) En diversifiant à tout prix notre commerce extérieur;

e) En entreprenant la reprise en main de nos richesses nationales.

— Insiste sur l'urgence qu'il y a à accentuer l'arabisation de l'Algérie :

a) Par l'accélération de l'arabisation de l'enseignement;

b) Par le renforcement des liens, notamment culturels avec le monde arabe, ce qui signifie en particulier une augmentation substantielle des moyens mis à la disposition des organismes chargés de promouvoir de tels liens;

c) Par un élargissement considérable de la sphère des études arabes au sein de l'université.

— Exige la confirmation dans les faits de notre option socialiste :

a) En prenant systématiquement le parti du secteur socialiste pour le consolider face au secteur privé;

b) En intégrant au secteur socialiste toutes les unités économiques nécessaires à son bon fonctionnement;

c) En élargissant ce secteur par de nouvelles mises en autogestion ou des nationalisations;

d) En appliquant l'ensemble des décisions des congrès de l'autogestion agricole et industrielle;

e) En veillant au succès de la réforme agraire par une campagne d'explication systématique de ses buts et par participation consciente des paysans à sa réalisation;

f) En comptant essentiellement pour la réalisation de ces tâches sur la mobilisation des masses qui doit aboutir, dans l'immédiat à faire de l'année 1964, l'année du volontariat.

— Décide, en ce qui concerne le parti, les principes suivants :

a) Le parti doit être le moteur principal de la vie du pays. Ses membres doivent se plier à la règle du maximum socialiste qui veut qu'aucun militant, quel qu'il soit,



n'ait un double salaire, ni un salaire l'éloignant par son niveau de vie des masses laborieuses;

b) Ils doivent également, dans les plus brefs délais, faire une déclaration soumise à l'appréciation de la commission de contrôle du parti sur les biens qu'ils possèdent ou ont acquis depuis novembre 1954.

c) Une des tâches principales pour donner de nouvelles forces au parti et renforcer sa liaison avec les masses et d'améliorer sa composition sociale par le recrutement prioritaire d'ouvriers et de paysans pauvres et l'intégration de militants révolutionnaires conséquents demeurés encore en dehors de ses rangs.

d) Dans l'immédiat, le parti doit veiller à l'instauration d'une véritable démocratie intérieure par l'élection, sur la base des statuts, des responsables à tous les niveaux, par une campagne d'explication permanente et systématique du programme et de son contenu et l'accentuation de son travail politique et d'éducation dans les organisations de masse et spécialement dans les syndicats.

e) Il doit également accorder une attention spéciale aux organisations nationales et particulièrement à la J.F.L.N. et à l'U.N.F.A.

— Demande que la politique du parti en matière de construction de l'Etat vise à consolider son autorité pour mener à bien la lutte contre les ennemis du socialisme :

a) en simplifiant les rouages existants par une réforme administrative;

b) en réorganisant les communes sur une base décentralisée pour mettre fin à la sous-administration des régions déshéritées, spécialement les régions montagneuses et sahariennes;

c) en instaurant une austérité rigoureuse et sans cesse croissante;

d) en prévenant et en éliminant le gaspillage, le bureaucratisme, la corruption et toutes les déformations qui peuvent aboutir au relâchement des liens avec les masses et favoriser les menées contre-révolutionnaires.

— Déclare que la pierre angulaire de notre politique extérieure doit tendre à faire de la Révolution algérienne un pôle de rayonnement révolutionnaire dans le Maghreb, dans le monde arabe et en Afrique et qu'elle se doit :

a) de mener une lutte ferme et résolue contre l'impérialisme et le sionisme et persévérer dans la voie de l'initiative tendant à la formation d'une vaste alliance anti-impérialiste de l'ensemble des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine;

b) d'appliquer une politique de non-alignement;

c) de renforcer la coopération avec les pays qui peuvent nous aider à surmonter les difficultés du sous-développement et accentuer notre dégagement de l'impérialisme;

d) de continuer à apporter son aide aux mouvements de libération en favorisant le renforcement de leur unité et de poursuivre une lutte opiniâtre contre toutes les formes de racisme et particulièrement contre celle qui se manifeste sous la forme de l'apartheid;

e) d'assurer de notre soutien tous ceux qui souffrent pour avoir lutté pour la liberté et le progrès;

f) de veiller à l'application intégrale des décisions de la conférence d'Addis-Abéba, des décisions de la conférence au sommet arabe relatives à la Palestine et à la lutte contre le sionisme;

g) d'œuvrer sans relâche au rapprochement entre les peuples seul moyen de fonder la paix mondiale sur une base juste et de mettre un terme aux essais nucléaires pour parvenir ensuite à la destruction totale des armes atomiques.

## II. — *Résolution économique et sociale*

Le premier congrès du Front de Libération nationale, réuni du 16 au 21 avril 1964, en faisant siennes les thèses du rapport et du programme en matière politique, économique et sociale, décide :

1) Que soit rapidement mise en chantier une planification socialiste démocratique dans son élaboration et impérative dans son exécution, fixant des objectifs chiffrés et précisant les moyens de les atteindre.

2) Que soit consolidé le secteur socialiste autogéré par l'application stricte des déci-

sions des deux congrès de l'autogestion agricole et industrielle et un renforcement sérieux du contrôle de la gestion, conformément aux décrets de mars 1963.

3) Que la réforme agraire soit appliquée intégralement et de façon à préparer la généralisation de l'autogestion agricole.

4) Que soient mises en autogestion les autres entreprises nécessaires à la bonne marche du secteur socialiste.

5) Que soit préparées et mise en pratique dès que possible la nationalisation du commerce extérieur, des banques et des transports.

6) Que soit protégée la production algérienne face à la concurrence étrangère.

7) Que soit donnée la priorité aux investissements créateurs d'emplois afin de lutter contre le chômage et l'hémorragie de main-d'œuvre, et afin de provoquer le retour de notre émigration.

8) Qu'une action soit entreprise en vue d'améliorer les conditions sociales de l'émigration algérienne en France et en Europe et de hâter le retour en Algérie des ouvriers qualifiés et des techniciens en préparant les structures d'accueil nécessaires.

9) Que soit mise en œuvre une conception révolutionnaire de l'investissement intellectuel par :

a) la scolarisation totale des garçons et des filles de six ans avant trois ans;

b) l'institution d'un système d'éducation permanente des analphabètes;

c) la généralisation de la formation professionnelle dans le métier;

d) l'attribution d'une place prépondérante à l'enseignement technique dans les programmes scolaires généraux, et non le cantonnement de cet enseignement dans des sections spéciales.

10) Que soit créée une commission nationale chargée de préconiser les mesures propres à accélérer l'élaboration d'un programme d'arabisation tendant à la sauvegarde et au développement de nos valeurs culturelles et spirituelles.

11) Que soient recherchées et mises à profit les possibilités d'élévation du niveau de vie des couches les plus défavorisées et que soit entreprise une action sur les prix.

12) Que soit établi un plan de développement des régions déshéritées dans le cadre duquel le volontariat devrait être largement utilisé.

13) Que soient donnés aux communes la liberté et les moyens de multiplier les chantiers locaux de conservation et de mise en valeur de nos ressources.

14) Que soit créée une commission nationale chargée d'enquêter sur tous les biens mal acquis ou dont l'origine n'est pas justifiée, depuis le début de la révolution.

15) Que soit interdit le cumul de revenus professionnels.

16) Que soient accélérés les travaux des commissions instituées pour examiner les recours de certains petits commerçants touchés abusivement par les nationalisations.

17) Que soit commencée l'application des thèses du programme concernant la santé publique, l'habitat et la reconstruction ainsi que le reclassement des anciens moudjahidine.

18) Que dans les zones rurales, la reconstruction tienne compte de la nécessité d'adapter le logement aux conditions du milieu.

20) Qu'une solution soit apportée au problème du logement et de la conservation du patrimoine immobilier en commençant par définir le statut juridique de ce patrimoine dans le sens de sa nationalisation.

21) Que, dans le cadre d'un Office national du logement et afin de régler en partie ce problème tant du point de vue de la conservation que du point de vue financier, soit appliquée la formule de la location-vente permettant l'acquisition du logement pour les besoins familiaux ou personnels et qu'en outre un effort considérable de civisme soit déployé pour l'entretien de ce patrimoine.

22) Que soit mis sur pied aussi rapidement que possible un code de la famille conforme à nos traditions et à notre option socialiste.

23) Enfin que nos étudiants soient, dans le cadre du volontariat, orientés vers les tâches suivantes particulièrement dans les régions défavorisées :

— la formation d'alphabétiseurs;

— l'animation dans les différents secteurs de la production;

— le service administratif.

4) *Composition du bureau politique  
et du comité central du Parti du F.L.N. (23 avril 1964).*

A) *Composition (23-4-64) du B.P. et répartition des tâches (25-5-64)*

Secrétaire général .....	BEN BELLA Ahmed
Parti et organisation des masses .....	BEN ALLA Hadj
Parti et organisation des masses .....	MAHSAS Ahmed
Parti et organisation des masses .....	BENMAHDJOUB Omar
Orientation .....	ZAHOUANE Hocine
Finances .....	AIT EL HOCINE Mohand
Militaire .....	BOUMEDIENE Houari
Relations extérieures .....	BOUTEFLIKA Abdelaziz
Affaires économiques .....	BOUMAZA Bachir
Affaires sociales .....	NEKKACHE Mohammed Seghir
Affaires sociales .....	MOHAND OU EL HADJ (AKLI Moham- med, dit)
Affaires sociales .....	KHATIB Youcef
Arabisation .....	MOHAMMEDI Said
Administration .....	MEDEGHRI Ahmed
Affaires parlementaires .....	MENDJELI Ali

Les frères colonel Tahar ZBIRI et colonel Mohammed CHAABANI respectivement chef d'Etat-major et membre d'Etat-major.

B) *Liste des membres du comité central*

BEN BELLA Ahmed	BERREDJEM Larbi
BENALLA Hadj	LOUANCHI Salah
MOHAMMEDI Said	TAYEBI Mohammed
BOUMEDIENE Houari	ABOUDJENANE Ahmed
MENDJELI Ali	BENSALEM Abderrahmane
MOHAND OU EL HADJ (AKLI Mohamed dit)	ZBIRI Tahar
MAHSAS Ahmed	CHABANI Mohammed
HAMEL Lamara	ADERRADJI Lakhdar
HARBI Mohammed	AKHERFALLAH Ahcene
ZERDANI Abdelaziz	OUADAH Benatia
ALI YAHIA Abdenour	OUADAM Benaouda
BENMAHMOUD Abdelkrim	MAAZOUZI Mohammed Saïd
SEDIKKI Tayeb	SAOUT EL-ARAB (BOUBNIDER Salah dit)
MAHIOUS Ahcene	KADHI Bachir
BENMAHDJOUB M'Hammed Omar	BOUGHABA Mustapha
NEKKACHE Mohammed Seghir	DJGHABA Mohammed
BOUTEFLIKA Abdelaziz	SACI Hocine
BOUMAZA Bachir	BIDI Mohammed Tahar
MEDEGHRI Ahmed	YAHIAOUI Mohammed Salah
CHERIF Belkacem	OULD IBRAHIM Saïd
LAÏDI Ahmed	SI DJILANI Saïd
BOUDAUD Omar	LARBI BOUAMRANE Ahmed
OUZEGANE Amar	BENHAMOUDA Boualem
SAFI Boudissa	KANOUNE Boualem
DJERMANE Rabah	DEKHLI Bachir
BENHYAHIA Mohammed	MESSAADIA Mohammed Chérif
SOUYAH Houari	DJELLOULI Habid

M'RABET Mohammed  
 KLOUCH Mohammed  
 AIT EL HOCINE Mohand  
 ABSI Saad  
 MEGHROUS Mustapha  
 BENSALEM Mohammed  
 BOUADJADJ Zoubir  
 BECHERI Menouar  
 CHENOUFFI Mohammed  
 BENHAMLA Saci  
 SEGHIR Abdelah  
 FADEL Abdelah  
 SEGHIR Abdelkader  
 BOURUGAA Lakhdar

KHATIB Youcef  
 RAMDAME Omar  
 KADI Mohammed  
 BENACEUR Abdelmadjid  
 LADJAL Tahar  
 LACHGAR Mohamed Laïd  
 BOUAZIZ Rabah  
 BENCHERIF Ahmed  
 ZAHOUANE Hocine  
 MALEK Hachem  
 BELHADJ Bouchaïs  
 LOUAI Mahmoud  
 ABDERRAHMANE Cherif

*Membre suppléants au Comité central*

DRAIA Ahmed  
 FEDAL Ahmed  
 CHEBILA Mohammed  
 BENHAMIDA Abderrahmane  
 ZAAMOUN Ali  
 BENKHAROUF Youcef  
 LADLANI Amar  
 BELAID Ahmed  
 CHIBANE Amar  
 MOULAY Brahim Abdelouahab  
 BELOUCIF Rabah

BATEL Sadek  
 FARANT Sadek  
 ABADOU Saïd  
 RAÏSS Mohammed  
 BENCHKH Abdellah  
 Dr. HADDAM Tidjani  
 SADAOUI Mohammed  
 MERZOUGUI Mohammed  
 HADJ ALI Boubekeur  
 BAKHLOUF Mohammed  
 ABDELI Sadek

## 6. — Organisation du secteur industriel socialiste

**Décret n° 64-175 du 8 juin 1964 fixant l'organisation du secteur industriel socialiste,**  
*J.O.R.A., n° 50, 19-6-64, p. 690.*

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale;

Vu le décret 63-95 du 22 mars 1963 portant organisation et gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales ainsi que des exploitations agricoles vacantes;

Vu le décret 63-98 du 28 mars 1963 déterminant les règles de répartition du revenu des exploitations et entreprises d'autogestion;

Vu le décret 64-8 du 11 janvier 1964 relatif à la tutelle des entreprises industrielles, artisanales, et minières en autogestion,

Le conseil des ministres entendu,

**Décète :**

### TITRE I

#### *Généralités*

**ARTICLE PREMIER.** — Aux fins d'arrêter dans le cadre des objectifs de la planification nationale des programmes d'équipement, de production, de commercialisation extérieure ou intérieure, d'approvisionnement et de financement de chacune des branches de

l'industrie socialiste, il est créé une commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste.

ART. 2. — Les entreprises industrielles autogérées sont classées en entreprises d'intérêt national et entreprises d'intérêt local.

Le classement d'une entreprise industrielle autogérée en entreprise d'intérêt national fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'économie nationale pris sur rapport de la commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste. Ce classement est justifié tant par l'importance de la capacité productrice de l'entreprise dans la branche d'activité considérée que par l'importance de sa production pour l'ensemble de l'économie nationale.

ART. 3. — Dans tous les départements, il est créé auprès du préfet, une direction départementale de l'industrie.

Toutefois, le ministre de l'économie nationale pourra charger provisoirement certaines directions départementales d'agir dans un ou plusieurs départements voisins.

Les directions départementales de l'industrie sont des services extérieurs de la direction de production industrielle.

ART. 4. — La tutelle du ministre de l'économie nationale sur les entreprises industrielles autogérées, telle qu'elle est définie par les décrets 63-95, 63-98 et 64-8 des 22 mars 1963, 28 mars 1963 et 11 janvier 1964, s'exerce directement à l'échelon central pour les entreprises d'intérêt national; cette tutelle peut être totalement ou partiellement déléguée au directeur départemental de l'industrie pour les entreprises d'intérêt local.

ART. 5. — Dans les six mois suivant l'installation d'une direction départementale, il sera procédé à l'initiative du Front de libération nationale, à l'installation d'un Comité départemental de l'industrie socialiste.

ART. 6. — Les entreprises industrielles autogérées d'intérêt local exerçant leur activité dans la même branche se groupent à l'échelon du département en « union départementale » ayant le caractère de société coopérative.

Toutes les unions départementales d'entreprises industrielles autogérées d'une même branche ainsi que les entreprises d'intérêt national de cette branche, sont groupées en « union nationale ».

ART. 7. — L'union nationale d'une branche d'activité est agréée par le ministre de l'économie nationale qui détermine le montant des biens confiés à la gestion de l'union, les droits et engagements de l'Etat : les droits et obligations de l'union, le mode de gestion de l'union.

ART. 8. — Afin d'assurer l'exécution des programmes financiers et le contrôle de la gestion de l'entreprise un organisme financier, ci-après dénommé l'organisme financier agréé, effectue toutes les opérations financières des entreprises industrielles autogérées dans les conditions prévues au titre V du présent décret.

## TITRE II

### *De la planification dans le secteur industriel socialiste*

ART. 9. — La commission de coordination et de programmation de l'industrie socialiste détermine chaque année les objectifs globaux à réaliser dans l'industrie socialiste, par :

— Chacune des entreprises d'intérêt national,

— Chacune des branches industrielles dans chaque département.

Elle est habilitée à formuler des propositions sur les conditions générales de réalisation de ces objectifs.

ART. 10. — La direction de la protection industrielle au ministère de l'économie nationale et les directions départementales de l'industrie étudient selon les orientations définies par la commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste et les comités départementaux de l'industrie socialisée des projets d'investissements nouveaux et des renouvellements.

**Art. 11.** — L'entreprise industrielle autogérée élabore et adresse à l'autorité de tutelle, un projet de programme annuel de production, de commercialisation, d'approvisionnement, d'équipement et de financement.

L'autorité de tutelle assiste le comité de gestion de l'entreprise dans l'élaboration du plan général de développement et des programmes annuels.

**Art. 12.** — Les comités départementaux de l'industrie socialiste délibèrent sur les propositions de programme portant aussi bien sur le fonctionnement des entreprises industrielles d'intérêt local que sur les nouvelles entreprises industrielles d'intérêt local, qui leur sont soumis par les directions départementales de l'industrie ils adressent à la commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste, les procès verbaux de leurs délibérations.

Ils sont habilités à faire, à cette occasion, toute proposition sur les conditions générales de réalisation des objectifs globaux envisagés, dans leurs départements respectifs.

**Art. 13.** — La commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste, arrête un projet de programme et le transmet au ministère de l'économie nationale (à la direction générale du plan) en vue de son intégration éventuelle dans le plan national.

Le programme annuel est approuvé par décret pris sur rapport du ministre de l'économie nationale.

**Art. 14.** — Le programme annuel inventorie :

- 1°) les créations d'industries nouvelles (d'intérêt local ou national) faites par l'Etat;
- 2°) les plans de production, de commercialisation, d'approvisionnement et d'équipement et le plan financier des entreprises d'intérêt national;
- 3°) les plans de production, de commercialisation, d'approvisionnement et le plan financier de chaque branche industrielle dans chaque département;
- 4°) les plans d'équipement de chaque entreprise d'intérêt local.

**Art. 15.** — Des arrêtés préfectoraux, pris sur l'avis des comités départementaux de l'industrie socialiste répartissent entre les entreprises industrielles d'intérêt local d'une branche d'activité donnée, les programmes annuels relatifs au fonctionnement de ces entreprises, dans le cadre des approbations visées à l'article 13 et 14, paragraphe 3.

**Art. 16.** — L'autorité de tutelle assure le secrétariat administratif de la commission nationale de coordination et de programme de l'industrie socialiste, et des comités départementaux de l'industrie socialiste.

**Art. 17.** — L'autorité de tutelle contrôle l'application par l'entreprise, des décisions de planification prises à l'échelle nationale et départementale; elle assure le contrôle technique des opérations d'investissements, notamment en élaborant les clauses techniques des marchés de travaux et de fournitures, en suivant l'exécution de ces marchés et en réceptionnant les travaux et équipements.

**Art. 18.** — Le comité départemental de l'industrie socialiste est composé sous la présidence du préfet,

- du directeur départemental de l'industrie,
- d'un représentant élu de chaque « union départementale »,
- d'un représentant du Front de libération nationale,
- d'un représentant de l'U.G.T.A.

**Art. 19.** — Le comité départemental de l'industrie socialiste se réunit sur la convocation de son président, au moins quatre fois par an.

**Art. 20.** — La commission de coordination et de programmation de l'industrie socialiste est composée, sous la présidence du ministre de l'économie nationale,

- d'un représentant du Président de la République,
- d'un représentant du ministre de l'intérieur,
- du directeur général du plan et des études économiques,
- du directeur de production industrielle,
- des directeurs départementaux de l'industrie,
- du directeur du commerce intérieur,

- du directeur du trésor et du crédit,
- d'un représentant élu de chaque comité départemental de l'industrie socialiste,
- d'un représentant de la Caisse algérienne de développement,
- d'un représentant du Bureau d'études et de réalisation industrielle et minière,
- d'un représentant de la Banque centrale d'Algérie,
- d'un représentant de l'Office national de coordination,
- d'un représentant de chaque entreprise industrielle socialiste d'intérêt national,
- d'un représentant élu de « union nationale » de chaque branche d'activité.

ART. 21. — La commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an pour déterminer les objectifs à réaliser au cours de l'année à venir.

### TITRE III

#### *De l'autorité de tutelle*

ART. 22. — L'autorité de tutelle nomme et révoque, dans les conditions prévues à l'article 22 du décret 63-95 du 22 mars 1963 aux fonctions de directeur d'entreprise le quel est, en tant que représentant de l'Etat, sous l'autorité exclusive de la dite autorité.

Les conditions dans lesquelles les directeurs d'entreprises ont recrutés, rémunérés, affectés, révoqués ou sanctionnés ont l'objet d'un statut arrêté par le ministre de l'économie nationale.

ART. 23. — A titre exceptionnel et temporaire, le directeur départemental de l'industrie exerce les pouvoirs de contrôle du directeur de l'entreprise d'intérêt local tels que définie aux articles 5, 14 antépénultième aliéna et 20 du décret 63-95 du 22 mars 1963, pour autant que ce directeur n'ait pas été désigné.

ART. 24. — L'autorité de tutelle veille à faire exécuter les directives de l'inspection du travail dans les entreprises; en outre elle contrôle par l'intermédiaire du directeur le niveau de l'emploi dans l'entreprise, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret 63-95 du 22 mars 1963 et approuve les primes de rendements adoptées par le comité de gestion conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 63-98 du 28 mars 1963.

ART. 25. — L'autorité de tutelle contrôle la comptabilité de l'entreprise et veille à sa régularité au regard tant du plan comptable prévu à l'article 49 ci-après que des instructions relatives à la gestion.

Elle est responsable de la tenue de l'inventaire immobilier des entreprises.

ART. 26. — L'autorité de tutelle veille à la régularité des opérations de fonctionnement des organes de l'autogestion; elle reçoit tous les procès-verbaux des réunions de ces organes.

### TITRE IV

#### *Des unions départementales et nationales d'entreprises*

ART. 27. — Les unions nationales et départementales d'entreprises industrielles ont pour objet :

- a) La coordination de l'activité commerciale des entreprises de la branche, notamment par la constitution de services communs d'approvisionnement et de vente.
- b) La contribution à la planification de l'activité des entreprises de la branche, par l'élaboration et la mise en application de programmes communs de commercialisation et d'approvisionnement.
- c) L'élévation du niveau technique de l'entreprise et du niveau professionnel des travailleurs.

d) L'organisation d'un système de caution mutuelle destiné à couvrir leurs risques commerciaux.

**ART. 29.** — Les unions nationales d'entreprises sont administrées par un conseil d'administration comprenant :

— des représentants de chaque union départementale en nombre proportionnel à l'importance relative de chaque union.

— Les présidents des comités de gestions de chacune des entreprises d'intérêt national exerçant leur activité dans la branche concernée.

— Un ou plusieurs représentants de l'autorité de tutelle, la majorité devant rester aux représentants des unions départementales et des entreprises d'intérêt national.

**ART. 30.** — Des services administratifs de toute union nationale sont placés sous l'autorité d'un directeur nommé par le ministre de l'économie nationale sur proposition du conseil d'administration de l'union.

**ART. 31.** — Les unions nationales et départementales d'entreprises industrielles sont sous la tutelle du ministre de l'économie nationale.

## TITRE V

### *De l'exécution du plan financier*

**ART. 32.** — A l'exception des opérations courantes qui s'effectuent en espèces conformément aux dispositions de l'article 38, toutes les opérations financières d'une entreprise industrielle autogérée sont faites par l'intermédiaire de l'organisme financier agréé.

**ART. 33.** — En application de l'article précédent, les entreprises industrielles autogérées sont tenues de déposer la totalité de leurs disponibilités dans un compte ouvert au nom de l'entreprise dans les livres de l'organisme financier agréé; ce dernier organise et exécute tous les paiements à la charge des entreprises.

**ART. 34.** — L'organisme financier agréé est seul habilité à attribuer des crédits d'exploitation à court terme à l'entreprise; il est seul habilité à recevoir les fonds destinés à l'équipement de l'entreprise ou aux dotations accordées à cette entreprise.

Il effectue les prélèvements réglementaires pour prestation à la collectivité nationale et est autorisé à cet effet, à débiter d'office les comptes de dépôts de l'entreprise.

**ART. 35.** — Les crédits attribués par l'organisme financier agréé aux entreprises industrielles autogérées, portent intérêt; le taux de l'intérêt peut être majoré par l'organisme financier agréé en cas de non remboursement à l'échéance, sans préjudice des mesures d'assainissement ou de réorganisation décidées par l'autorité de tutelle sur rapport de l'organisme financier agréé.

**ART. 36.** — L'organisme financier agréé est associé à l'élaboration des plans et programmes; il assure l'exécution du programme financier sur proposition de la commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste; il contrôle l'application des plans et programmes en suivant la gestion de l'entreprise.

**ART. 37.** — L'organisme financier agréé contrôle les relations de crédits entre les entreprises industrielles autogérées et les entreprises privées.

**ART. 38.** — Les seuls versements en espèces effectués par l'organisme financier agréé aux entreprises industrielles autogérées sont destinés à alimenter :

1°) Un « fonds de caisse » dont le montant et les règles d'utilisation seront déterminés par l'autorité de tutelle en accord avec l'organisme financier agréé.

2°) Un « fonds de rémunération » fixé par l'autorité de tutelle en application des dispositions de l'article 5 du décret 63-95 du 22 mars 1963 et 4/b du décret 63-98 du 28 mars 1963.

Ce fonds pourra être, à l'initiative de l'organisme financier agréé, augmenté ou diminué suivant l'exécution du plan de production de l'entreprise et conformément aux normes arrêtées par l'autorité de tutelle en application des dispositions de l'article 4/a et b du décret 63-98 du 28 mars 1963.



## TITRE VI

*Des prestations à la collectivité nationale*

ART. 39. — Tous les prélèvements pour fonds d'amortissement financier de l'entreprise sont versés à un fonds central d'amortissement.

ART. 40. — Les dotations de l'exercice au fonds d'amortissement financier de l'entreprise sont fixées par décision de l'organisme de tutelle, par catégorie d'immobilisation, suivant la nomenclature du plan comptable, en pourcentage de la valeur brute des immobilisations en cours d'amortissement.

ART. 41. — L'autorité de tutelle élabore un plan pluriennal de prélèvement, pour constitution des fonds d'amortissement financier des entreprises et soumet pour avis à la commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste ce plan pluriennal et les modificatifs annuels à lui apporter compte tenu des exonérations accordées.

ART. 42. — Les prélèvements pour fonds d'amortissement financier de l'entreprise sont versés sous forme de quatre acomptes trimestriels d'un montant de 20 % de la dotation de l'exercice précédent. Ils sont liquidés annuellement lors de la clôture des comptes de l'exercice.

Toutefois, l'autorité de tutelle pourra abaisser le montant de l'acompte trimestriel lorsque les prévisions de dotation pour l'exercice en cours sont notablement inférieures à celles de l'exercice précédent ou lorsque l'entreprise a une activité saisonnière.

ART. 43. — L'utilisation des disponibilités du fonds central d'amortissement est fixée annuellement par les plans et programmes décrétés sur programmation de l'industrie socialiste.

Les fonds affectés à l'investissement de renouvellement font l'objet de dotation du fonds central d'amortissement à l'entreprise.

ART. 44. — Tous les prélèvements pour le fonds national d'investissement et pour le fonds national d'équilibre de l'emploi sont versés à un fonds central d'investissement.

ART. 45. — Les prélèvements pour le fonds central d'investissement sont fixés par arrêté du ministre de l'économie nationale, par département et par branche d'activité, en pourcentage du revenu annuel brut de l'entreprise. Ils sont versés annuellement lors de la clôture des comptes de l'exercice.

ART. 46. — L'utilisation des disponibilités du fonds central d'investissement est fixé annuellement par les plans en programmes décrétés sur propositions de la commission nationale de coordination et de programmation de l'industrie socialiste, qui déterminent la répartition à adopter entre le fonds national d'investissement et le fonds national d'équilibre de l'emploi.

ART. 47. — Les sommes affectées au fonds national d'investissement font l'objet de dotation du fonds à des entreprises industrielles nouvelles ou en fonctionnement.

ART. 48. — Les sommes affectées au fonds national d'équilibre de l'emploi sont réparties entre les départements et alimentent des fonds départementaux d'intervention économique et sociale, suivant les modalités établies par le ministre de l'économie nationale.

## TITRE VII

*Dispositions diverses*

ART. 49. — Les entreprises industrielles autogérées appliquent pour l'établissement de leurs documents comptables le « plan comptable » annexé au présent décret.

Ce « plan comptable » peut être modifié par décret pris sur rapport du ministre de l'économie nationale.

ART. 50. — Le fonds de base de l'entreprise représente les valeurs d'actifs confiées

à la gestion de l'entreprise (valeurs immobilisées et stock outil) : l'Etat est propriétaire du fonds de base et n'est engagé qu'à concurrence de son montant.

Le fonds de base est constitué par l'Etat; il peut être réduit ou augmenté par arrêté du ministre de l'économie nationale qui détermine le cas échéant, les droits et obligations attachés à cette diminution ou augmentation.

ART. 51. — Toutes dispositions contraires sont abrogées.

ART. 52. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 juin 1964.

Ahmed BEN BELLA.

## 7. — Elections législatives

1)

Loi n° 64-254 du 25 août 1964 relative aux élections à l'Assemblée nationale, *J.O.R.A.*, n° 69, 25-8-64, p. 944.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE I

#### *Mode d'élection des députés*

ARTICLE PREMIER. — Les députés sont élus au scrutin de liste départementale majoritaire à un tour.

ART. 2. — La durée de la prochaine législature est de quatre années.

ART. 3. — Chaque département forme une circonscription électorale.

### TITRE II

#### *Composition de l'Assemblée nationale*

ART. 4. — L'Assemblée nationale comprend 138 sièges répartis comme suit :

Alger .....	17	Médéa .....	9	Saoura .....	5
Annaba .....	8	Mostaganem .....	8	Sétif .....	14
Aurès .....	8	Oasis .....	9	Tiaret .....	6
Constantine .....	18	Oran .....	10	Tizi-Ouzou .....	9
El-Asnam .....	8	Saïda .....	4	Tlemcen .....	5

### TITRE III

#### *Conditions d'éligibilité*

ART. 5. — Sous réserve des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par les lois en vigueur, est éligible tout Algérien ou Algérienne ayant la qualité d'électeur, âgé de 23 ans révolus, proposé par le Front de Libération nationale.

ART. 6. — Ne peuvent être élus dans la circonscription où ils exercent, les fonctionnaires d'autorités suivants ;

1°) Les premier président, présidents de chambre, conseillers et les membres du parquet général de la Cour suprême;

2°) Les premier président, présidents de chambre, conseillers et les membres des parquets généraux des cours d'appel;

3°) Les présidents, vice-présidents, juges titulaires et suppléants, juges d'instruction et membres du parquet et des tribunaux de grande instance ainsi que les juges d'instances;

4°) Les préfets et secrétaires généraux de préfecture;

5°) Les sous-préfets et les membres des tribunaux administratifs;

6°) Les officiers de l'Armée nationale populaire, de la Gendarmerie nationale et des Compagnies nationales de sécurité.

#### TITRE IV

##### *Incompatibilités*

ART. 7. — L'exercice des fonctions publiques, civiles ou militaires rétribuées sur les fonds de l'Etat et les collectivités locales est incompatible avec le mandat de membre de l'Assemblée nationale.

En conséquence, quiconque se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité ci-dessus mentionnés, doit, dans les quinze jours qui suivent la validation de son élection, se démettre des fonctions incompatibles avec son mandat, ou s'il est titulaire d'un emploi public, demander à être placé dans la position spéciale prévue par le statut le régissant.

ART. 8. — Il est interdit à tout avocat inscrit à un barreau, lorsqu'il est investi du mandat de député, d'accomplir directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un associé, d'un collaborateur ou d'un secrétaire, aucun acte de sa profession dans les affaires à l'occasion desquelles des poursuites pénales sont engagées devant les juridictions répressives pour crime et délit contre la chose publique ou en matière de presse ou d'atteinte au crédit et à l'épargne; il lui est également interdit dans les mêmes conditions de plaider ou de consulter pour le compte de sociétés, entreprises ou établissements ou contre l'Etat, les sociétés nationales, les collectivités ou établissements publics.

ART. 9. — Il est interdit à tout député de faire ou de laisser figurer son nom suivi de l'indication de sa qualité dans toute publicité relative à une entreprise financière, industrielle ou commerciale.

Les fondateurs, le directeur ou gérant de sociétés ou d'établissements à objet financier, industriel ou commercial qui auront fait ou laissé figurer le nom d'un député avec mention de sa qualité dans toute publicité faite dans l'intérêt de l'entreprise qu'ils dirigent ou qu'ils se proposent de fonder sont passibles d'une amende de 1 000 ou 20 000 DA.

En cas de récidive la peine d'un an d'emprisonnement pourra être encourue.

ART. 10. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décrets. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Alger, le 25 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

2)

**Résultats des élections à l'Assemblée nationale du 20 septembre 1964.**

## a) POURCENTAGE.

Voici dans l'ordre le pourcentage de votant par rapport aux inscrits et celui des suffrages exprimés par rapport aux votants :

Alger .....	71,25	92,52
Annaba .....	89,23	99,82
Aurès .....	97,76	99,87
Constantine .....	78,46	99,85
Al-Asnam .....	93,37	99,90
Médéa .....	91,70	99,11
Mostaganem .....	93,27	99,88
Oasis .....	93,44	98,94
Oran .....	99,80	95,84
Saïda .....	89,86	99,91
Saoura .....	92,57	99,53
Sétif .....	84,70	99,61
Tiaret .....	87,67	99,81
Tizi-Ouzou .....	57,38	57,60
Tlemcen .....	95,07	99,88

## b) DÉTAILS DES RÉSULTATS.

## ALGER

Nombre des résultats communaux : 42.  
 Inscrits : 725 917;  
 Votants : 515 253;  
 Pourcentage de votants par rapport aux inscrits : 71,25;  
 Suffrages exprimés : 511 695;  
 Pourcentage des suffrages exprimés par rapport aux votants : 92,52;  
 Bulletins blancs et nuls : 3 558.

## ANNABA

Nombre des résultats communaux : 60.  
 Inscrits : 478 234;  
 Votants : 426 771;  
 Pourcentage de votants par rapport aux inscrits : 89,23;  
 Suffrages exprimés : 426 938;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux votants : 99,82;  
 Bulletins blancs et nuls : 753.

## AURÈS

Nombre de résultats communaux : 55.  
 Inscrits : 384 572;  
 Votants : 375 975;  
 Pourcentage de votants par rapport aux inscrits : 97,76;  
 Suffrages exprimés : 375 490;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux votants : 99,87;  
 Bulletins blancs ou nuls : 485.

## CONSTANTINE

Nombre des résultats communaux : 65.  
 Inscrits : 785 145;  
 Votants : 616 051;  
 Pourcentage de votants par rapport aux inscrits : 78,46;  
 Suffrages exprimés : 615 104;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux votants, 99,85;  
 Bulletins blancs ou nuls : 947.

## EL-ASNAM

Nombre de résultats communaux : 41.  
 Inscrits : 410 500;  
 Votants : 383 311;  
 Pourcentage de votants par rapport aux inscrits : 93,37;  
 Suffrages exprimés : 383 023;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux votants : 99,90;  
 Bulletins blancs ou nuls : 288.

## MÉDÉA

Nombre des résultats communaux : 49.  
 Inscrits : 504 541;  
 Votants : 459 235;  
 Pourcentage de votants par rapport aux inscrits : 91,70;  
 Suffrages exprimés : 458 797;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux votants : 99,11;  
 Bulletins blancs ou nuls : 438.

## MOSTAGANEM

Nombre des résultats communaux : 56.  
 Inscrits : 567 915;  
 Votants : 343 190;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 93,27;  
 Suffrages exprimés : 342 792;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,88;  
 Bulletins blancs ou nuls : 398.

## OASIS

Nombre des résultats communaux : 24.  
 Inscrits : 310 160;  
 Votants : 289 841;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux votants : 93,44;  
 Suffrages exprimés : 238 967;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 98,94;  
 Bulletins blancs ou nuls : 171.

## ORAN

Nombre des résultats communaux : 56.  
 Inscrits : 428 054;  
 Votants : 410 270;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 95,84;  
 Suffrages exprimés : 409 497;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,80;  
 Bulletins blancs ou nuls : 701.

## SAÏDA

Nombre des résultats communaux : 21.  
 Inscrits : 118 232;  
 Votants : 106 247;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 89,86;  
 Suffrages exprimés : 106 159;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,91;  
 Bulletins blancs ou nuls : 88.

## SAOURA

Nombre des résultats communaux : 25.  
 Inscrits : 104 220;  
 Votants : 96 484;

Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 92,57;  
 Suffrages exprimés : 96 058;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,53;  
 Bulletins blancs ou nuls : 446.

## SÉTIF

Nombre des résultats communaux : 69  
 Inscrits : 617 446;  
 Votants : 523 417;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 84,70;  
 Suffrages exprimés : 522 484;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,61;  
 Bulletins blancs ou nuls : 936.

## TIARET

Nombre des résultats communaux : 33.  
 Inscrits : 185 207;  
 Votants : 169 389;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 87,67;  
 Suffrages exprimés : 169 196;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,81;  
 Bulletins blancs ou nuls : 293.

## TIZI-OUZOU

Nombre des résultats communaux : 48.  
 Inscrits : 426 523;  
 Votants : 244 816;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 57,38;  
 Suffrages exprimés : 242 614;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 57,60.  
 Bulletins blancs ou nuls : 2 202.

## TLEMCEM

Nombre des résultats communaux : 30.  
 Inscrits : 201 614;  
 Votants : 187 661;  
 Pourcentage de votants par rapport  
 aux inscrits : 95,07;  
 Suffrages exprimés : 187 439;  
 Pourcentage exprimés par rapport aux  
 votants : 99,88;  
 Bulletins blancs ou nuls : 221.

3)

## Liste des députés.

MM. ABADA Mohammed  
 ABDEDAÏM Abdedaïm  
 ABIDI Mohammed Tahar  
 ABSSI Saad  
 ADNANI Mohammed Ould Hadj Ba-  
 hous

AICHOUBA Mohammed  
 AISSI Mohammed-Chérif  
 AIT EL HOCINE Mohand  
 AIT ZAOUCH Maamar  
 AKACEM Hadj Hamadi  
 AKLI Mohammed Oulhadj

- ALIA Ali  
 ALI-HAIMOUD Mohammed  
 ALI YAHIA Abdennour  
 ALLALI Kouider  
 AMMAR-MOUHOUB Abdelkader  
 AMRANI Saïd  
 BAALI CHÉRIF Salah  
 BABOUCHE Abdelkrim  
 BAKHLOUF Mohammed  
 BALAHOUANE Ahmed  
 BATEL Sadek  
 BELAD Ahmed  
 BELAD Ahmed Ben Abderrahmane  
 BELHADJ Bouchaïed  
 BELHAMISSI Mohammed  
 BELHOCINE Mabrouk  
 BELOUCIF Rabah  
 BENALLA Hadj  
 BEN BELLA Ahmed  
 BENCHIKH Abdellah  
 BEN DIB Soltane  
 BENGUETTAT Adda  
 BENHADDOU Bouhadjar  
 BENHAMIDA Abderrahmane  
 BENHAMOUDA Boualem  
 BENKEDADRA Abdelkader  
 BENKHAROUF Youcef  
 BENMAHDJOUB M'Hamed Omar  
 BENSaïd Abderrahmane  
 BEY Ag Akhamouk  
 BOUCHAFA Belkacem  
 BOUCHERIT Abdelkader  
 BOUDAUD Omar  
 BOUHARA Salah  
 BOUZEM Mokhtar  
 BOUKADOUM Chérif  
 BOUKEBIR Ahmed  
 BOUMAZA Bachir  
 BOUNAAMA Mohammed  
 BOUROUGAA Lakhdar  
 BOUSMAHA Mohammed  
 BOUTEFLIKA Abdelaziz  
 CHADLI Mohammed Kada  
 CHEBILA Mohammed  
 CHERFI Brahim  
 CHERIF Belkacem  
 DAOUDDINE Saïd  
 DEHANE Amar  
 DERRADJI Lakhdar  
 DJAFARI Hadj Aouisset  
 DJELLOUL Mustapha  
 DJILANI Embarek  
 FEDDAL Ahmed  
 FERGANI Mohammed  
 GHERSI Mohammed  
 GUASSIS Abderrahmane  
 GUELLIL Amar  
 GUENNEZ Mahmoud  
 GUEZZEN Djillali
- HADDAM Tedjini  
 HADJ ALI Boubekeur  
 HADJ SMAÏN Mohammed-El-Hadi  
 HAFFAF Abderrezak  
 HAMEL Lamara  
 HAMMICHE Boudjemaâ  
 HARI Mohammed  
 HERMOUCHE Arezki  
 IAZOURENE Mohammed  
 KACI ABDALLAH Mokhtar  
 KAÏD Ahmed  
 KAMEL Saker  
 KARIM Bachir  
 KERKEBANE Benaceur  
 KHATIB Youcef  
 KHELFA Laroussi  
 KHELLI Ahmed  
 M<sup>me</sup> KHEMISTI Fatima  
 MM. KRIMI Abderrahmane  
 LACHGAR Mohammed-Laïd  
 LADLANI Amar  
 LALAOUI dit « YALAOUI » Youcef  
 LARBI Larbi  
 LASBEUR Smaïn  
 M<sup>lle</sup> LAVALETTE Eveline  
 MM. LOUAI Mahmoud  
 LOUANCHI Salah  
 MAGHLOUA Moussa  
 MAHFOUD Smaïn  
 MAHIOUZ AHCÈNE  
 MAHSAS Ahmed  
 MAZOUZI Mohammed-Saïd  
 MEBARKI Boualem  
 MEDEGHRI Ahmed  
 MEGHRAOUI Mohammed  
 MEKHANCHA Smaïl  
 MENDJELI Ali  
 MERZOUGUI Mohammed  
 MESSAADIA Mohammed-Chérif  
 MESSAI Mohiedine  
 MESTARI Mohammed  
 MESTGHALMI Ahmed  
 MIMOUNA Abdelkader  
 MOAD Moulâï-Idris  
 MOHAMMED Saïd  
 MOKRANE Mohammed  
 MOULAY BRAHIM Abdelwahad  
 MOUSSAOUI Boualem  
 NEGADI Benziane  
 NEYKACHE Mohammed  
 OULD IBRAHIM Saïd  
 OUZEGANE Amar  
 RAIS Mohammed  
 RAMDANE Hadj-Brahim  
 RAMDANE Omar  
 REBBAH Lakhdar  
 REBBAH Nouar  
 REZZOUG Tayeb  
 SAHRAOUI Abdelkader

SAIKI Mohammed  
 SALHI Mohammed-Seghir  
 SEDDIKI Tayeb  
 SOUCI Abdelkrim  
 SOUYAH Houari

TAFRAOUI Abdelkader  
 YAZID M'Hamed  
 ZEMERLINE Ahmed  
 ZERDANI Abdelaziz

## 8. — Réorganisation administrative

1)

**Décret n° 64-334 du 2 décembre 1964 portant suppression des cabinets et création de postes de secrétaires généraux de ministère, J.O.R.A., n° 98, 2-12-64, 1267-1270.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

### Décète

ARTICLE PREMIER. — Les cabinets ministériels sont supprimés.

Il est créé dans chaque ministère, un poste de secrétaire général.

ART. 2. — Le secrétaire général est nommé, par décret, sur proposition du ministre.

ART. 3. — Le secrétaire général peut assurer l'intérim du ministre en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Sous l'autorité du ministre, il assure la coordination des activités de tous les services et organes du ministère.

ART. 4. — Le secrétaire général est habilité à signer tous actes, décisions et arrêtés.

ART. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

2)

**Décret n° 64-335 du 2 décembre 1964 portant création à la Présidence de la République, d'une direction générale des finances.**

### Décète

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 63-165 du 7 mai 1963 portant création et fixant les statuts de la Caisse algérienne de développement;

Vu le décret n° 63-326 du 4 septembre 1963, portant création d'un ministère de l'économie nationale;

Vu le décret n° 64-333 du 2 décembre 1964 portant nomination des membres du Gouvernement,

### Décète :

ART. PREMIER. — Il est créé à la Présidence de la République, une direction générale des finances.

ART. 2. — Les attributions précédemment exercées par le ministre de l'économie nationale en matière financière, sont transférées à la direction générale des finances.

ART. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

3)

**Décret n° 64-336 du 2 décembre 1964 portant création à la Présidence de la République d'une direction générale de l'information.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu le décret n° 64-163 du 8 juin 1964 portant organisation du ministère de l'orientation nationale;  
Vu le décret n° 64-333 (1).

**Décète**

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à la Présidence de la République, une direction générale de l'information.

ART. 2. — Les attributions précédemment exercées par le ministre de l'orientation nationale, en matière de presse, moyens d'information, documentation et publications, sont transférées à la direction générale de l'information.

ART. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, sont abrogées.

ART. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

4)

**Décret n°64-337 du 2 décembre 1964 rattachant à la Présidence de la République, la direction générale du plan et des études économiques et le commissariat à la formation professionnelle et à la promotion des cadres.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu l'ordonnance n° 62-028 du 25 août 1962 portant création d'un commissariat à la formation professionnelle et à la promotion des cadres, et d'un conseil national consultatif.

Vu l'ordonnance n° 62-031 du 25 août 1962 relative à la création d'organismes de planification et à l'organisation et aux attributions de la direction générale du plan et des études économiques, modifiée par l'ordonnance n° 62-051 du 21 septembre 1962,

Vu le décret n° 63-326,

Vu le décret n° 63-374 du 18 septembre 1963 relatif aux attributions du ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 64-333,

**Décète**

ART. PREMIER. — La direction générale du plan et des études économiques ainsi que le commissariat à la formation professionnelle et à la promotion des cadres placé auprès d'elle, sont rattachés à la Présidence de la République.

ART. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.

ART. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

5)

**Décret n° 64-338 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre de l'industrie et de l'énergie.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu le décret n° 64-333,

(1) Nous n'avons pas répété les décrets déjà nommés dans les visas précédents.



**Décète**

**ART. PREMIER.** — Les attributions relatives à l'industrie et à l'énergie précédemment exercées par le ministre de l'économie nationale, sont confiées au ministre de l'industrie et de l'énergie.

**ART. 2.** — Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.

**ART. 3.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

6)

**Décret n° 64-339 du 2 décembre 1964 plaçant sous l'autorité du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, l'Office national des pêches et l'Institut scientifique et technique de pêche et d'aquiculture.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 63-275 du 26 juillet 1963 portant création d'un Office national des pêches,

Vu le décret n° 63-487 du 28 décembre 1963 portant application de la loi n° 63-275 du 26 juillet 1963 relative à la création d'un Office national des pêches,

Vu le décret n° 64-146 du 22 mai 1964 portant création et organisation d'un Institut scientifique et technique de pêche et d'aquiculture,

Vu le décret n° 64-333,

**Décète**

**ART. PREMIER.** — L'Office national des pêches et l'Institut scientifique et technique de pêche et d'aquiculture, sont placés sous l'autorité du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

**ART. 2.** — Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.

**ART. 3.** — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

7)

**Décret n° 64-340 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 63-129 du 19 avril 1963 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 63-119 du 18 avril 1963 portant organisation du ministère des postes et télécommunications,

Vu le décret 63-489 du 31 décembre 1963 portant création de la compagnie nationale algérienne de navigation,

Vu le décret n° 64-333,

**Décète**

**ART. PREMIER.** — Le ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports, exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des postes et télécommunications.

**ART. 2.** — Relèvent également de sa compétence, les attributions en matière de transports, précédemment exercées par le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports, à l'exclusion de celles confiées au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire concernant la pêche et l'aquiculture.

**ART. 3.** — Est en outre placée sous sa tutelle, la compagnie nationale algérienne de navigation créée par décret n° 63-489 du 31 décembre 1963, susvisé.

ART. 4. — Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.

ART. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

8)

**Décret n° 64-341 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'habitat.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu le décret n° 63-129,  
Vu le décret n° 64-333,

**Décète :**

ART. PREMIER. — Le ministre de la reconstruction et de l'habitat exerce les attributions en matière de reconstruction et d'urbanisme, précédemment confiées au ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

ART. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

9)

**Décret n° 64-342 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre du commerce.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu le décret n° 64-333,

**Décète :**

ART. PREMIER. — Le ministre du commerce exerce les attributions précédemment confiées au ministre de l'économie nationale, en matière de commerce.

ART. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

10)

**Décret n° 64-343 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre du travail.**

Le Président de la République, Président du Conseil,  
Vu le décret n° 62-99 du 29 novembre 1962 portant création de l'Office national de la main-d'œuvre.  
Vu le décret n° 64-333,

**Décète :**

ART. PREMIER. — Le ministre du travail exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des affaires sociales, en ce qui concerne la réglementation du travail, le contrôle des conditions d'emploi, et la formation professionnelle des adultes.

La tutelle administrative de l'Office national de la main-d'œuvre lui est confiée.

ART. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

ART. 3. — Le ministre du travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

11)

**Décret n° 64-344 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du ministre de la réforme administrative et de la fonction publique.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 62-526 du 18 septembre 1962 portant création d'une direction générale de la fonction publique,

Vu le décret n° 64-333,

**Décète :**

**ART. PREMIER.** — Le ministre de la réforme administrative et de la fonction publique est chargé d'étudier et de préparer un plan de réforme administrative destinée à alléger l'appareil administratif de l'Etat et à améliorer son fonctionnement.

**ART. 2.** — Le ministre de la réforme administrative et de la fonction publique élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de fonction publique.

La direction générale de la fonction publique relève du ministre de la réforme administrative et de la fonction publique.

**ART. 3.** — Le ministre de la réforme administrative et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

12)

**Décret n° 64-345 du 2 décembre 1964 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 63-129,

Vu le décret n° 64-333,

**Décète :**

**ART. PREMIER.** — Les attributions précédemment dévolues en matière de travaux publics, au ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports sont confiées au sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics.

**ART. 2.** — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 décembre 1964.

Ahmed BEN BELLA.



## II. — LYBIE

### 1. — Remaniements ministériels et nouveaux gouvernements

*Le gouvernement en place au début de l'année 1964 est celui du 19 mars 1963.*  
Cf. *L'Annuaire de l'Afrique du Nord*, II, 1963, p. 945.

Remaniement ministériel du 22 janvier 1964 :

Président du Conseil et Ministre de l'intérieur : M. Mahmoud el-MOUNTASSIR.  
Ministre de l'industrie : Ibrahim Ibn CHA'BAN.  
Ministre d'Etat : Aboubakr NA'AMA.  
Ministre des affaires pétrolières : Ali ANEIZI.  
Ministre des finances et de l'économie nationale : Salim Lutfi el-QADI.  
Ministre des affaires étrangères : Hussein MAZIQ.  
Ministre de l'information et de l'orientation : Hassan Zafir BOURKAN.  
Ministre de la planification et du développement : Hamid OUBAIDI.  
Ministre du travail et des affaires sociales : Wanis el-QADHAFI.  
Ministre de la défense : Saïf en-Nasr ABDELJALIL.  
Ministre de la santé : Ahmed el-BICHTI.  
Ministre d'Etat : Omar el-BAROUNI.  
Ministre de l'instruction : Mohammed el-MAYT.  
Ministre de la justice : Abdelhamid el-BAKKOUCH.  
Ministre de l'agriculture et du patrimoine zootechnique : Mohammed Bey DERNA.  
Ministre des communications et des travaux publics : Hussein BALOUN.

Le 26 mars 1964 : nouveau gouvernement.

Premier Ministre : Mahmoud el-MOUNTASSIR.  
Ministre des travaux publics : Ibrahim Ibn CHA'BAN.  
Ministre d'Etat : Aboubakr NA'AMA.  
Ministre des finances : Salim Lutfi el-QADI.  
Ministre des affaires étrangères : Hussein MAZIQ.  
Ministre de l'économie nationale : Hassan Zafir BURKAN.  
Ministre de la planification et du développement : Hamid OUBAIDI.  
Ministre de la défense : Saïf en-Nasr ABDELJALIL.  
Ministre de la santé : Ahmed el-BICHTI.  
Ministre de l'intérieur : Omar el-BAROUNI.  
Ministre de la justice : Abdelhamid el-BAKKOUCH.  
Ministre de l'agriculture et du patrimoine zootechnique : Mohammed Bey DERNA.  
Ministre de l'industrie : Abdelkader el-BADRI.  
Ministre du pétrole : Fouad el-QABASI.  
Ministre du travail et des affaires sociales : Abdelmoullah LANGUI.  
Ministre d'Etat : Najmeddin FARHAT.  
Ministre des communications : Sanussi el-ATAYOUICH.  
Ministre d'Etat : Abdallah SIRTA.  
Ministre de l'instruction : Mounir BABA'A.  
Ministre de l'information et de l'orientation : Khalifa el-TILLISSI.

## Remaniement ministériel du 6 mai 1964 :

Démission de MM. Abubakr el-NA'AMA, Abelhamid el-BAKKOUCH, Najmeddin FARHAT.

Nomination le 31 mai de Messieurs :

Ministre de la justice : Abderrahman GALHOUD.

Ministre de l'intérieur : Mahmoud el-BICHTI.

Ministre d'Etat : Omar el-BAROUNI.

Le 29 juillet 1964 M. Abdessalam BISIKRI est nommé Ministre de la défense en remplacement de M. ABDELJELLIL nommé ambassadeur.

## Remaniement ministériel du 29 octobre 1964 :

Ministre de la justice : Abdelhamid BAKKOUCH.

Ministre des travaux publics : Mohammed MANSOURI.

Ministre de l'intérieur : Fadil el-AMIR.

Ministre de l'économie nationale : Mansour KOBAR.

Ministre de la santé : Mustapha BEN ZIKRY.

M. Abderrahman GALHOUD, Ministre de la justice, est nommé grand Mufti de Libye.

## 2. — Organisation administrative du royaume (1-9-1964)

Au moment où nous mettons sous presse il nous a été impossible de nous procurer ce document.

## 3. — Résultats des élections à la Chambre des Députés 10 octobre 1964

CIRCONSCRIPTIONS	CANDIDATS ELUS	OBSERVATIONS
<b>TRIPOLI VILLE</b>		
Tripoli I.	Khalifa el-TILISSI	Ministre de l'information, élu par 557 voix contre 728 (5 adversaires).
Tripoli II.	Abdelhamid BAKKOUCHE	ancien Ministre de la justice « progressiste ».
Tripoli III.	Omar Mohamed BAROUNI	Ministre d'Etat.
Tripoli IV.	Abdelhamid HENCHIRI	élu par 579 voix contre 415 (2 adversaires), bat M. Tachni, directeur du journal indépendant <i>Houria</i> .
Tripoli V.	Abdellatif SAGUEZLI	parent de l'ancien Président du Conseil, élu par 604 voix contre 1411 (3 adversaires).

CIRCONSCRIPTIONS	CANDIDATS ELUS	OBSERVATIONS
Tripoli VI.	Salem Omar MAGHREBI	élu par 539 voix contre 1364 (6 adversaires).
Tripoli VII.	Mohamed Abdoussalem el-AOUER	élu par 563 voix contre 1110 (3 adversaires).
Tripoli VIII.	Mohamed BERKA	professeur, élu par 1390 voix contre 461.
Tripoli IX.	Hadj Mahmoud FATHALLAH	ancien Ministre, élu par 916 voix contre 349.
Tripoli X.	Ali Ramadane GHABA	élu par 929 voix contre 1293 (4 adversaires).
Tripoli XI.	Hadj Ali Fawzi SARRAJ	élu par 803 voix contre 1151 (3 adversaires).
Tripoli XII.	Cheikh Abderrahman GALHOUD	Ministre de la justice, élu par 885 voix contre 705 (2 adversaires).
Tripoli XIII.	Mohamed Tabbal el-MESRI	élu par 653 voix contre 1652 (6 adversaires).
Tripoli XIV.	Achour Ali FERJANI	élu par 714 voix contre 822 (2 adversaires).
<b>DEPARTEMENT DE TRIPOLI</b>		
Souk El Jomâa I.	Mokhtar el-ALEM	bat le député sortant Ramach et le directeur de <i>Al Maydan M. Messaoudi</i> ; élu par 1414 voix contre 1151 (4 adversaires).
Souk El Jomâa II.	Abdelfattah BEN ZAHRA	élu sans scrutin après trois retraits de candidatures.
Souk El Jomâa III.	Chafiq LARADI	élu sans scrutin après trois retraits de candidatures.
Souk El Jomâa IV.	Jomaa Mohamed ZEITOUN	élu par 1227 voix contre 456.
Souk El Jomâa V.	Mezouaoui FEKIH	élu par 1420 voix contre 1029.
Tajoura I.	Mohamed ABOUGLILA	élu par 1246 voix contre 968.
Tajoura II.	Milad TARHOUNI	élu par 853 voix contre 1247. (2 adversaires).
Ben Gashir I.	Ayad el-LAFI	élu par 1572 voix contre 1614 (2 adversaires).
Ben Gashir II.	Salem CHITA	secrétaire général de l'Union nationale des syndicats, gouvernemental, bat le député sortant Omrane BSIR, élu par 1987 voix contre 2085 (2 adversaires).
Garabouli	Abdallah Milad M'BAREK	élu sans scrutin après un retrait de candidature.
Azizia	Sounni Khalifa SALEM	député sortant réélu par 2213 voix contre 2524 (3 adversaires).
<b>DEPARTEMENT DE ZAVIA</b>		
Zavia I.	Mahmoud BICHTI	Ministre de l'intérieur, sans concurrent, proclamé élu sans scrutin.
Zavia II.	Khalifa AKRA	sans concurrent, proclamé élu sans scrutin.
Zavia III.	Ali Ben Salem CHIBANI	bat le député sortant Ouichi MOUNTACEUR par 1485 voix contre 118.

CIRCONSCRIPTIONS	CANDIDATS ELUS	OBSERVATIONS
Zanzour I.	Noury BEN GHARSA	ancien Ministre du pétrole, député sortant réélu sans scrutin.
Zanzour II.	Bechir TOUBI	sans adversaire, proclamé élu sans scrutin.
Zanzour III.	Hadi Attia MESSAOUD	élu par 1714 voix contre 986 (2 adversaires).
Assa	Ahmed BEN HADJ ALI	député sortant réélu sans scrutin après retrait d'une candidature.
Zouara	Mohamed ZELMAT	élu sans scrutin.
Sorman	Tahar el-OQB	élu par 2762 voix contre 1398.
Sabratha	Abdoussalem ALLAGUI	député sortant réélu par 2741 voix contre 1647.
Agilat I.	Dhaou GHADBANE	élu par 1754 voix contre 151.
Agilat II.	Sounni LALI	élu par 1970 voix contre 3.
Ragdaline	Mohamed MARNAGUI	élu par 863 voix contre 1681 (3 adversaires).
<b>DEPARTEMENT DE HOMS</b>		
Homs	Mohamed el-ABD	élu par 1635 voix contre 1328.
Souk El Khémis	Bechir el MEKKI DHIB	élu par 1428 voix contre 2207 (2 adversaires).
Cussoubat	Khalifa DIAB	élu par 2368 voix contre 1245 (2 adversaires).
Tarhouna I.	Naib NOURI	député sortant réélu sans scrutin en l'absence d'adversaire.
Tarhouna II.	Boubaker NAAS	député sortant réélu sans scrutin après retrait d'une candidature.
Tarhouna III.	Abdellatif TEBIB	élu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Ksar El Khiar	El Arbi BEN KHALIL	député sortant réélu sans scrutin après deux retraits de candidatures.
Beni Oulid I.	Mohamed CHIBANI	élu sans scrutin après trois retraits de candidatures.
Beni Oulid II.	Younes Abdennebi BELKHIR	ancien Ministre, député sortant réélu sans scrutin après deux retraits de candidatures.
<b>DEPARTEMENT DE MISURATA</b>		
Misurata I.	Salem Lotfi el-QADI	Ministre des finances, proclamé élu sans scrutin après retrait d'une candidature.
Misurata II.	Hocine el-FEKIH	député sortant réélu par 1456 voix contre 1001.
Misurata III.	El Hadi el-AYEB	député sortant réélu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Misurata IV.	Ahmed Ali MEHICHI	député sortant réélu par 1924 voix contre 1353.
Misurata V.	Hadj Meftah CHERLA	député sortant réélu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Syrte	Mohamed CHAOUCH	bat le député sortant Meftah BEN CHERIA par 2009 voix contre 1304.



CIRCONSCRIPTIONS	CANDIDATS ELUS	OBSERVATIONS
Zliten I.	Mahomed DAKHL	homme d'affaires élu par 2139 voix contre 809.
Zliten II.	Makhzoum HAMOUDA	élu par 1751 voix contre 1220 (2 adversaires).
Zliten III.	Mahmoud BAHBAH	député sortant réélu sans scrutin après le retrait d'une candidature.
<b>DEPARTEMENT DE GHARIANE</b>		
Ghariane I. Ghariane II.	Kamel YACOUBI Mohamed AGROUBANE	élu par 1703 voix contre 455. élu par 902 voix contre 1813 (4 adversaires).
Ghariane III.	Hedi Mabrouk GUEOUD	
Ghariane IV.	Abdallah CHIRI	député sortant réélu sans scrutin après deux retraits de candidature.
Noufila	Senoussi Said el-ATAYOUICH	Ministre des communications élu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Mizda	Mohamed KIRZA	député sortant réélu par 1453 voix contre 757.
Yefren I.	Aref MANAA	élu par 1343 voix contre 1862 (3 adversaires).
Yefren II. Yefren III.	Mohamed Aboukassem el-TIR Ali BIALA	élu par 1153 voix contre 913. bat M. Sassi HAMADI, élu par 1027 voix contre 1187 (3 adversaires).
Nalout I.	Yahia MESSAOUD	élu par 1365 voix contre 1458 (2 adversaires).
Nalout II.	Lassouad ROBET	élu par 1440 voix contre 1681 (3 adversaires).
Ghadamès	Abdelkader CHELID	élu par 994 voix contre 1080 (2 adversaires).
<b>BENGHAZI VILLE</b>		
Chérif	Rejeb BEN-KATOU	député sortant réélu par 1962 voix contre 154.
Gribil	Mounir el-BAABA	Ministre de l'instruction publique, élu par 1897 voix contre 539.
Kribich	Mohamed JATLAOUI	élu par 1914 voix contre 616.
Sabri	Mohamed HENICH	élu par 2656 voix contre 850.
Birka Ouest	Abdelmoula LANGUI	Ministre du travail, député sortant réélu par 1778 voix contre 852.
Birka Plage Birka Sud	Abdallah SMIOU	élu par 1307 voix contre 515. Pour des raisons qui n'ont pas été révélées (peut-être le nombre infime des votants) le siège n'a pas été attribué. Il sera procédé à un nouveau scrutin.
Sidi Hocine	Omrane BHAH	élu sans scrutin après un retrait de candidature.
Fouehat	Aouad Daou ALKAOUAFI	élu sans scrutin après un retrait de candidature.

CIRCONSCRIPTIONS	CANDIDATS ELUS	OBSERVATIONS
<b>DEPARTEMENT DE BENGHAZI</b>		
Solouq	Mohamed Kadr SETI	bat le député sortant par 1406 voix contre 927.
Quemines Ajedabia I.	Ali Meftah AGOURI Omrane Younes ABDIA	élu par 1175 voix contre 805. député sortant réélu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Ajedabia II. Ajedabia III. Benina	Hassan NACHED Mustafa MAGHREBI Mohamed LARIBI	réélu par 1227 voix contre 947. élu par 3052 voix contre 2503. élu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Sidi Khalifa	Abdallah Ibrahim ABBAR	élu sans scrutin après retrait d'une candidature.
Tokra	Souliman ABDELLI	député sortant réélu sans scrutin après un retrait de candidature.
Abiar	Abdelkader BADRI	Ministre de l'industrie, député sortant réélu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
<b>DEPARTEMENT DE BEIDA</b>		
Beida I.	Hocine TAHER	bat le député sortant Moussa LAWAG (chiffres des voix non publié).
Beida II. Beida III. Merdj I. Merdj II.	Mohamed Sifat BOUFARWA Salah BOUARGOUB Salah FAHASSI Mohamed BOUNOUIRA	nouvel élu. nouvel élu. nouvel élu. député sortant réélu par 1440 voix contre 1414.
Merdj III.	Abderrazak CHAGLOUF	ancien Président du Conseil de développement, bat le député sortant Mohamed BOURDIRA.
<b>DEPARTEMENT DE DERNA</b>		
Derna I.	Salem LATRACH	député sortant réélu, bat un autre député sortant M. ZATOUT, élu par 754 voix contre 711 (3 adversaires).
Derna II. Derna III.	Ibrahim SASSI Mohamed Moussa MANSOURI	nouvel élu. bat le député sortant M. CHAIRI par 2408 voix contre 2147.
Derna IV.	Hamed Ali el-ABEIDI	Ministre de l'industrie, proclamé élu sans scrutin après le retrait d'une candidature.
Tobrouk I.	Moussa ABDELMOULA	élu sans scrutin en l'absence d'adversaires.
Tobrouk II.	Salem KATAANI	élu par 1853 voix contre 1757.
<b>FEZZAN - Sebha</b>		
Jofra	Salem Mohamed Seif el-NASSER Ali Ahmed ZEIDANE	élu par 2456 voix contre 1855. député sortant réélu par 1434 voix contre 1835 (2 adversaires).
Oubari	Madhi BOUZOU	ancien Ministre du travail, sortant réélu sans scrutin après retrait d'une candidature.
Shati	Ben Othman el-SYD	ancien Premier Ministre, député sortant réélu sans scrutin après retrait d'une candidature.

### III. — MAROC

#### 1. — Remaniements ministériels et nouveaux gouvernements

*Le gouvernement en place au début de l'année 1964 est celui du 13 novembre 1963.*  
Cf. *L'Annuaire de l'Afrique du Nord*, II, 1963, p. 878.

1)

Décret royal n° 530-64 du 11 rebia II 1384 (20 août 1964) modifiant la composition et l'organisation du Gouvernement, B.O.R.M., n° 2707, 16-9-64, p. 1096.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc  
(*Grand sceau de Sa Majesté Hassan II*)

Vu la Constitution promulguée le 17 rejab 1382 (14 décembre 1962) et notamment ses articles 24 et 29;

Vu le dahir n° 1-63-341 du 25 jourmada II 1383 (13 novembre 1963) fixant la composition et l'organisation du Gouvernement;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté par les nouveaux membres du Gouvernement,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 7 août 1964, aux fonctions de M. Abdelkader BENJELLOUN, ministre de la justice.

ART. 2. — Il est mis fin, à compter du 15 août 1964, aux fonctions de M. Ahmed Réda GUÉRIDA, ministre des affaires étrangères.

A compter du 17 août 1964, M. Ahmed BENHIMA est nommé ministre des affaires étrangères.

ART. 3. — Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus, le ministère constitué conformément au dahir du 25 jourmada II (1383 (13 novembre 1963) est modifié comme suit, à compter du 20 août 1964 :

Premier ministre : M. Ahmed BAHNINI;

Ministre de la justice : M. Abdelhadi BOUTALEB;

Ministre des affaires étrangères : M. Taïbi BENHIMA;

Ministre des affaires économiques et des finances : M. Mohamed CHERKAOUI;

Ministre de la défense nationale : Général Améziane Mohamed ZAHRAOUI;

Ministre de l'intérieur : Général Mohamed OUFKIR;

Ministre de l'éducation nationale : M. Youssef ben El ABBÈS;

Ministre des travaux publics : M. Mohamed BENEHIMA;

Ministre de l'agriculture : M. Mahjoubi AHARDANE;

Ministre de l'information, du tourisme, des beaux-arts et de l'artisanat : M. Ahmed ALAOUÏ;

Ministre de la santé publique : M. El Arbi CHERAÏBI;

Ministre des Habous, chargé du ministère des affaires islamiques : M. Haj Ahmed BARGACH;

Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative : M. Thami OUAZZANI;  
 Ministre de la jeunesse et des sports : M. Abderrahman KHATIB;  
 Ministre des postes, des télégraphes et des téléphones : M. Haddou CHIGUER;  
 Ministre du travail et des affaires sociales : M. Mohamed AMOR.

ART. 4. — Le Premier ministre est chargé du ministère des affaires de Mauritanie et du Sahara marocain.

ART. 5. — Sont nommés :

Sous-secrétaire d'Etat aux finances : M. Mamoun TAHIRI;

Sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, aux mines et à la marine marchande :  
 M. Ahmed BENNANI;

Sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur : M. Abdelhafid BOUTALEB;

Sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la formation professionnelle et des cadres : M. Mohamed TADLI;

Sous-secrétaire d'Etat à l'information, au tourisme, aux beaux-arts et à l'artisanat :  
 M. Abderrahman el-KOUHEN.

Fait à Rabat, le 11 rebia II 1384 (20 août 1964).

2)

Le 9/11/64, M. Mohammed BENHIMA est nommé Ministre des communications en plus des travaux publics. (Décret royal n° 591-64). Ce même décret apporte plusieurs modifications aux sous-secrétariats d'Etat. B.O.R.M. n° 2717, p. 1338.

## 2. — La politique marocaine

### Discours de M. Bahnini le 11 janvier 1964

Monsieur le président,

Messieurs les représentants,

Ce n'est certes pas le fait d'une simple coïncidence qu'en ma qualité de premier ministre je me présente aujourd'hui devant le premier Parlement de notre monarchie constitutionnelle. Sans doute la volonté divine a-t-elle décidé que notre rencontre ait lieu en ce jour anniversaire, afin que notre présent constitue la continuation de notre passé. N'est-ce pas, en effet, par pareil jour que, voilà 20 ans, la nation toute entière s'est présentée, par l'entremise de ses porte-parole, au Palais royal à la fois pour renouveler à feu Sa Majesté Mohammed V l'expression de son indéfectible attachement au trône alaouite et réclamer l'abrogation du statut du protectorat et l'avènement du régime démocratique fondé sur la liberté, la prospérité et la quiétude.

Le 11 janvier 1944 a marqué le point de départ du sursaut national, dans le désir de recouvrer la liberté et la dignité de notre chère patrie. Aujourd'hui, le 11 janvier 1964 voit se réaliser la rencontre du gouvernement de Sa Majesté le roi Hassan II avec les représentants de la nation. Cette rencontre n'est rien d'autre que le couronnement d'une lutte continue et soutenue en vue de l'édification d'un Maroc maître de ses destinées. Vingt années se sont donc écoulées consacrées entièrement à la réalisation de l'indépendance, à l'abolition des séquelles du colonialisme, à l'élaboration d'une politique authentiquement nationale et à la mise en place d'institutions conformes à nos caractéristiques et à notre ère nouvelle. Pour parvenir à ce noble résultat, il a fallu à la nation et au Trône consentir de lourds sacrifices.

Aussi avons-nous l'impérieux devoir, en ce jour éminemment historique, de nous acquitter d'une dette de reconnaissance en évoquant le souvenir de tous ceux qui, à des titres divers, ont fait don de leur vie pour la souveraineté de notre patrie et pour jeter les bases de notre édifice démocratique. Au premier rang de ces héros figurent Sa Majesté Mohammed V — que Dieu sanctifie son âme — et son compagnon de lutte et successeur Sa Majesté Hassan II — que Dieu perpétue son règne.

Sous la conduite éclairée de ces deux souverains, à la faveur de leur dévouement

et de leur sollicitude envers leur peuple, notre pays a recouvré sa place au sein du concert des nations.

En me présentant, Messieurs, devant votre honorable assemblée, je tiens à exprimer ma gratitude, mon dévouement et mon attachement à la personne de notre Roi bien-aimé, Sa Majesté Hassan II qui m'a fait le grand honneur de m'investir des fonctions de premier ministre du premier gouvernement de notre monarchie constitutionnelle. Puisse Dieu, à qui je rends grâce pour ce bienfait, m'assister dans l'accomplissement de ma mission afin de mériter la confiance de mes compatriotes et celle de Sa Majesté le Roi Hassan II.

C'est donc un insigne honneur pour nous tous que celui d'ouvrir une nouvelle page de notre histoire et de contribuer à assurer le respect et le bon fonctionnement de nos nouvelles institutions. Nous avons, en effet, l'occasion de démontrer que notre pays jouit maintenant d'un régime de monarchie constitutionnelle démocratique et sociale, selon les vœux profonds de toute la nation et de son souverain. Sans doute le Parlement et le gouvernement instaureront-ils des rapports empreints de confiance et d'estime réciproques.

Pour notre part nous déclarons ici solennellement que rien ne sera épargné, pour que représentants et conseillers œuvrent dans la sérénité et la plénitude de leurs prérogatives. L'une de celles-ci consiste, pour vous, à exercer la souveraineté nationale en votant les lois. Convaincus que d'une loyale coopération naîtra un bon système d'élaboration des lois, le gouvernement de Sa Majesté le roi s'emploiera à faciliter vos travaux et ceux de vos commissions. Ainsi, par leur entente et leur aide mutuelle, le Parlement et le gouvernement administreront la preuve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre patrie, de l'efficacité de notre système politique.

Ce dernier repose sur les principes démocratiques les plus chers à nos compatriotes; aussi nous est-il agréable de proclamer notre ferme attachement au libre fonctionnement des partis politiques et à tout ce qui milite en faveur de la prospérité et de la promotion de l'individu. En cela du reste nous ne faisons que marquer et exprimer notre fidélité à la lettre et à l'esprit de notre Constitution approuvée en décembre 1962 par la quasi totalité du peuple.

Afin de donner à notre démocratie un contenu réel, le gouvernement entend, sur le plan administratif, consolider la décentralisation, et rationaliser la déconcentration. Cela est d'autant plus nécessaire que la Charte du 23 juin 1960 et le dahir du 12 décembre 1963 ont organisé les conseils communaux, préfectoraux et provinciaux. A présent, il s'agit de franchir un pas de plus en créant au sein des communes, des sections de communes correspondant aux circonscriptions électorales. Ces nouvelles cellules rapprocheront, par l'entremise des conseillers communaux l'administration de l'administré. Au niveau de la commune même il sera procédé à un transfert de certains services administratifs actuellement groupés autour du caïdat, tels que les services d'état-civil. D'autre part les conseils ruraux doivent être à même de s'intéresser à la mise en valeur de leur région, conformément aux dispositions du dahir du 23 juin 1960 ainsi qu'à la création et au développement des centres dans le cadre du dahir du 27 juin 1960.

Dans le domaine judiciaire notre Constitution stipule certains principes fondamentaux à l'application desquels veillent des institutions déjà en place.

Cependant, s'il est permis de se réjouir de cet acquit, nous déplorons la disparité de nos ordres de juridictions, ainsi sommes-nous déterminés à réaliser l'unification des juridictions modernes et de droit commun ainsi que celle des codes applicables devant ces tribunaux.

Mais l'unification des législations et des tribunaux serait pratiquement vaine si elle n'était assortie de la formation de magistrats polyvalents. Ceux-ci iraient remplacer progressivement les cadres à nous fournis à titre de l'assistance technique. C'est vous dire, Messieurs, les espoirs que nous fondons sur l'Institut national d'Éducation judiciaires. Cet organisme, par l'enseignement qu'il dispensera à nos nationaux, sera un instrument efficace d'arabisation et de marocanisation.

Voici, Messieurs, esquissé rapidement le cadre général que le gouvernement est décidé à donner au pays pour le mettre en mesure de se consacrer entièrement à la création de nouveaux emplois, à répondre à la pression démographique et à l'élévation du niveau de vie de l'ensemble de la population.

En ce qui concerne l'équipement général du territoire marocain les grands travaux d'infrastructure indispensables à une nation qui se veut moderne seront poursuivis. Ainsi les moyens de communication de toutes sortes continueront à être améliorés et développés. La production de l'énergie sera accrue et les ressources du sous-sol largement exploitées.

Afin d'éviter le retour de ces catastrophes qui, de temps à autre, endeuillent certaines de nos régions, et plus particulièrement le Gharb, des études seront accélérées en vue d'édifier là où le besoin se fait sentir, des barrages.

D'ores et déjà nous pouvons dire, Messieurs, que la mise en route du projet de l'aménagement du Sebou est réalisée et que l'aide de la F.A.C. nous est déjà acquise.

L'agriculture fait vivre 80 pour cent de notre population. Malheureusement ce secteur d'activité, tout en employant 70 pour cent de la population active, ne participe à la formation des produits nationaux bruts qu'à concurrence de 33 pour cent.

Au Maroc, comme partout ailleurs, le paysan est un facteur d'équilibre et de stabilité. Il convient donc de voir dans l'évolution du niveau de vie de nos masses paysannes la source première de la formation de l'épargne, préliminaire indispensable à l'investissement et au progrès. Le développement continu de l'agriculture se présente ainsi comme nécessaire pour donner une assise solide à la croissance économique du pays.

C'est à partir de ces préoccupations que nous voulons résoudre d'abord certains problèmes de structure. Si nous amorçons la récupération des terres de colonisation nous n'oublions pas, en effet, pour autant, que les terres récupérées ne doivent pas souffrir de leur transfert. Aussi leur gestion par nos Offices de mise en valeur permettra-t-elle de maintenir et d'accroître leur rendement.

L'œuvre de remembrement des terres déjà entreprise sera continuée et de nouvelles règles d'accession à la propriété seront arrêtées. Il est indispensable de remodeler le format de propriété agricole pour rendre possible l'utilisation des méthodes modernes de culture.

De là l'importance qui s'attache au rôle de la Conservation foncière, dont le travail d'immatriculation sera accéléré. Cependant, l'aménagement de structure ne sera bénéfique qu'accompagné de la formation d'agriculteurs et des agents appelés à les encadrer. Aussi le gouvernement développera-t-il l'enseignement agricole en portant le nombre de ces élèves de 510 à 2 000.

De ce qui précède se dégage, Messieurs, la constatation que les actions d'ensemble dans ce domaine qu'est l'Agriculture ne peuvent être menées qu'au niveau de l'Etat. Celui-ci interviendra donc sur le plan de la mise en valeur par le canal de trois grands organismes :

- l'Institut national de la recherche agronomique;
- l'Office national des irrigations;
- l'Office national de la modernisation rurale.

Les problèmes de l'élevage retiendront notre attention, car notre pays a non seulement la possibilité de satisfaire ses besoins en viande et en produits laitiers, mais également d'accroître sa position exportatrice de produits d'origine animale.

Le gouvernement a également l'intention de développer les ressources de notre domaine forestier qui déjà couvre quatre millions d'hectares et deux millions et demi de nappes alfatières. Vous apercevez ainsi, Messieurs, que dans tous les secteurs de ce domaine de base de notre économie, le gouvernement veut donner aux masses rurales la plus grande chance de promotion dans l'intérêt général.

C'est ici l'occasion de rendre hommage à l'action poursuivie, sous l'égide et l'impulsion de Sa Majesté, par la Promotion nationale dont le but a été précisément d'associer la population aux travaux que celle-ci souhaitait voir réaliser, et qui en améliorant l'infrastructure du pays relèvent le niveau de vie de ses habitants. Les résultats obtenus notamment dans les régions présahariennes ne peuvent que nous inciter à souhaiter que le Parlement apporte son soutien à cette magnifique entreprise.

En relation avec la F.A.C. notre action s'orientera vers la mise en valeur des zones montagneuses du Rif et du Moyen-Atlas. Pour cela nous mettons à contribution les conclusions auxquelles nous a permis d'aboutir le projet DERRO. Celui-ci vous le savez, Messieurs, a permis de définir les conditions de développement économique et social de l'agriculture du Rif occidental.

Ces réalisations étatiques ne tendent qu'à créer un cadre où viendront s'insérer les initiatives privées. C'est du reste pour encourager celles-ci que nous estimons indispensable un large accès au crédit agricole.

Certes, la Caisse nationale de Crédit agricole créée le 4 décembre 1961 répond à cet objectif, mais la mise en place de cet organisme et de ses succursales ne constitue qu'une première étape. La seconde se caractérisera par l'installation de caisses locales.

Tout en accroissant le volume des prêts de campagne, nous développerons le secteur des prêts à moyen et long terme, afin d'intensifier l'action des Offices de mise en valeur.

Le gouvernement a estimé nécessaire de fonder notre développement économique sur l'expansion d'une agriculture fortement marocanisée. Cette expansion nous paraît en effet, conditionner l'industrialisation nationale de notre pays, car l'existence de débouchés internes aussi larges que possible est un facteur essentiel de la rentabilité et de la solidité des entreprises. Et cette assise leur est en outre indispensable si nous voulons qu'elles puissent être concurrentielles sur les marchés internationaux.

Cela étant souligné, quelles seront les grandes lignes de l'action gouvernementale dans le domaine de l'industrialisation ?

Ici encore, nous tenons à faire la part de l'intervention de l'Etat et de l'initiative privée. Il appartient aux pouvoirs publics d'implanter outre l'infrastructure, une industrie de base : sidérurgie et chimie notamment.

Cet effort, par son effet multiplicateur, permettra à notre économie nationale tout entière de se développer. Nous disposons, pour cette action étatique, d'un outil essentiel : le B.E.P.I.

Celui-ci poursuivra l'édification du complexe de Safi et procédera à l'implantation d'une industrie sidérurgique que justifie l'existence d'un marché aux grandes potentialités d'absorption.

A l'initiative privée sera laissé le soin de créer ou de développer les industries de transformation.

L'industrie minière intervient dans la composition de notre produit national pour près du dixième et dans nos exportations pour plus du tiers. Dans son secteur, l'O.C.P. n'aura de cesse de découvrir d'autres marchés. Les autres secteurs traversent malheureusement une situation difficile du fait d'une conjoncture mondiale peu favorable. Cependant le B.R.P.M. s'efforcera d'accroître, sinon de maintenir, les réserves de nos gisements en accentuant les investissements. Il poursuivra la mise sur pied d'associations avec d'importantes sociétés pétrolières étrangères afin de pousser activement les recherches là où les structures géologiques du territoire peuvent receler du pétrole. Dans ce domaine, si notre production est pour l'heure minime, nous avons tout lieu, cependant, de mourrir de légitimes espoirs.

Nous encourageons également toutes les initiatives de nature à développer l'exploitation des richesses de nos côtes. Pour suppléer au plafonnement de notre industrie sardinière dû à la saturation de la demande mondiale, notre effort s'orientera vers de nouvelles directions et notamment vers la pêche hauturière du thon.

Sur le plan maritime enfin, nous continuerons à protéger le pavillon national et à donner à notre jeune flotte de commerce une expansion qui sera pour notre pays à la fois une source et une économie de devises.

Mais le financement de cette industrialisation, me direz-vous, comment l'envisager ?

Je vous répondrai, Messieurs, qu'il faut, à l'échelon d'une nation, se donner les moyens de se développer. Le financement de l'industrialisation comporte deux aspects : interne et externe. Nous mettrons en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour augmenter les possibilités d'épargne que nous orienterons vers les secteurs productifs. D'autre part, la BNDE sera appelée à jouer un rôle chaque jour plus important. Cet établissement a déjà obtenu de la BIRD une ligne de crédit en dollars dont le montant est très appréciable. Car il faut non seulement dégager les moyens de financement en monnaie nationale, mais aussi — et c'est là l'aspect externe du problème — disposer des devises étrangères nécessaires à l'acquisition du matériel industriel que nous ne produisons pas. Bien entendu, le gouvernement ne négligera aucune des ressources qu'offre à tous les pays en voie de développement la coopération internationale sous tous ses aspects : FMI, BIRD, AID. Le cas échéant, nous utiliseront les diverses possibilités que nous offrent les accords de coopération conclus par le Maroc avec un certain nombre de pays amis.

Il y a enfin à nos problèmes de financement un autre aspect sur lequel le gouvernement tient à insister. Il s'agit de la Banque africaine de Développement. Nous avons tous conscience de la vocation africaine de notre pays et c'est pourquoi nous espérons tirer de la BAD un moyen de financement non seulement pour les projets conçus à l'échelon de notre pays, mais aussi pour des projets plus vastes dans le cadre de la création de la copérative que nous désirons vivement voir s'établir entre les nations africaine dans l'intérêt de notre Continent.

Quant aux investissements privés étrangers, nous entendons continuer à les encourager dans la mesure où ils répondent à un besoin tangible du marché intérieur ou extérieur et s'ils constituent une valorisation réelle de nos ressources.

Ainsi le Maroc reste dans la ligne des pays qui reconnaissent les avantages que présentent pour une économie en voie de développement, les investissements privés étrangers et la nécessité de donner aux capitaux étrangers toutes les garanties légitimes.

Le financement de notre développement industriel, s'il est différent du problème de la balance des paiements, a sur cette dernière, tant à terme que dans l'immédiat, des répercussions certaines. Et cela nous conduit tout naturellement à vous entretenir des problèmes de notre commerce extérieur.

C'est dans l'accroissement de nos exportations que nous voulons rechercher l'équilibre de notre balance commerciale.

L'OCE continuera donc, à mener notre politique d'expansion commerciale par l'envoi de missions à l'étranger et par sa présence aux grandes foires internationales. A cet effort qui consiste à veiller au bon renom de nos produits, s'ajoutera, pour l'OCE, la nécessité d'élargir nos marchés traditionnels et d'en conquérir de nouveaux, notamment aux Etats-Unis où notre implantation est encore insuffisante.

Ce souci d'accroître nos exportations nous incitera à participer à Genève, en mars prochain, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, où nous nous ferons les avocats de l'accès des pays sous-développés aux grands marchés des pays industrialisés, dans des conditions favorables. Par ailleurs, nous allons tenter de définir nos relations avec la CEE, vers laquelle vont en valeur 60 pour cent de nos exportations. Il n'est pas, en effet, possible pour le Maroc, de ne pas considérer comme capital le problème que pose pour lui le Marché Commun dans son contexte actuel et dans ses extensions prévisibles.

Notre effort dans le domaine du commerce extérieur trouvera un prolongement naturel dans le développement du tourisme, qui générateur d'exportations invisibles, constitue pour le Maroc un atout important dans la recherche de l'équilibre de la balance des paiements.

Le Maroc a une vocation touristique indéniable et certains exemples doivent nous encourager à faire dans ce domaine un effort maximum. C'est pourquoi la BNDE et la Caisse de Dépôt et de Gestion n'auront de cesse de doter notre pays d'une infrastructure à l'échelle de nos possibilités touristiques. Pour promouvoir le « décollage » de l'industrie hôtelière, le gouvernement usera de toutes les possibilités que lui procure le Code des investissements et les dispositions juridiques régissant le crédit hôtelier : ristournes d'intérêts, octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts contractés auprès des sociétés de Crédit foncier autorisés. L'initiative privée doit elle aussi, être encouragée, qu'il s'agisse de favoriser la modernisation des installations existantes ou d'augmenter la capacité hôtelière.

En ce qui concerne les Finances, un inventaire de la situation vous sera soumis. Mais d'ores et déjà nous affirmons solennellement à cette tribune que la défense de la monnaie est un des objectifs premiers que s'est assigné le gouvernement. Conscient du danger que présenterait pour la santé de notre monnaie l'accroissement du déficit budgétaire, le gouvernement est, pour sa part, décidé à faire preuve de rigueur et d'austérité.

A cet effet, le gouvernement entend lutter contre toutes les formes du gaspillage et améliorer, grâce à une coordination plus efficace et à une hiérarchisation plus ferme des agents et des organismes publics le rendement des services publics. Dans la lutte contre une inflation à laquelle, inéluctablement, ont à faire face les pays en voie de développement, l'assainissement des finances publiques représente l'élément essentiel, voire déterminant. En liaison avec l'Institut d'émission, une politique sélective



de crédit a été élaborée. Elle contribuera à freiner une expansion de la masse monétaire qui, dans les mois passés, s'est avérée supérieure au taux de croissance économique.

Décidé à lutter pour défendre la monnaie nationale, le gouvernement considérait de son devoir de s'opposer avec fermeté à la course des prix et des salaires. Constamment, nous aurons le souci de veiller à ce qu'un contrôle rigoureux des prix permette aux masses laborieuses de conserver un pouvoir d'achat que tous nos efforts tendront à accroître.

Ainsi, messieurs, notre programme économique fait une large part à l'intervention de l'Etat. Mais il laisse toutes ses chances à l'initiative privée. Bien plus, il tient à l'encourager, et à développer parmi nos nationaux un esprit d'entreprise qui jusqu'ici n'a pas eu l'occasion de s'épanouir. Le plan qui vous sera soumis définira clairement le sens dans lequel le gouvernement désire voir s'orienter les différents secteurs de l'économie marocaine. Cette orientation, vous le verrez, messieurs, vise un but éminemment social, car nous estimons nécessaire d'assurer la santé et la dignité de l'homme.

Une bonne organisation des services publics de la Santé est signe indiscutable de progrès et de civilisation. Le gouvernement se propose de continuer à augmenter de façon régulière la capacité hospitalière du pays.

A l'effort considérable de ces dernières années qui a permis de la porter de 15 000 à 21 000 lits, une prochaine tranche de construction de près de 3 000 lits sera bientôt entreprise.

En dehors de cette tâche essentielle, le ministère de la Santé publique portera ses efforts sur un programme d'avenir en développant la prévention des maladies par l'éducation sanitaire des populations, les « campagnes de masses », et en formant des médecins et des infirmiers.

S'il est important de prévenir la maladie ou de la guérir, il est primordial de veiller à l'épanouissement intellectuel et moral de nos concitoyens.

Nous développerons donc l'enseignement primaire pour la rendre accessible à tous pendant que nous aiguillerons les enseignements secondaire et supérieur vers la formation des cadres moyens, techniques et supérieurs. Nous poursuivrons, mais d'une manière rationnelle, l'arabisation afin que notre langue nationale soit à même d'occuper dignement la place que lui assigne notre Constitution. En outre, nous continuerons aussi bien à lutter contre la disparité de nos divers enseignements qu'à former des cadres valables pour consolider notre indépendance et raffermir notre personnalité. Cette politique de l'enseignement sera complétée et appuyée par une lutte intense contre l'analphabétisme. Cette lutte ne concernera point seulement comme cela a été fait jusqu'ici, les adultes. Elle sera étendue à la jeunesse analphabète et comportera la diffusion de nos traditions, notamment par l'enseignement de notre histoire et de nos différentes disciplines religieuses.

L'homme instruit et bien portant que nous voulons former aura besoin de se loger. Aussi, sommes-nous décidés à offrir à nos classes laborieuses les conditions avantageuses leur permettant d'acquérir leur logement. Outre les facilités du crédit, nous mettrons à leur disposition des « trames sanitaires » répondant aux exigences de l'hygiène urbaine, des lots de terrain déjà équipés sur le plan de la voirie, ou encore des logements immédiatement habitables et susceptibles d'extension.

L'Etat continuera, néanmoins, dans une moindre mesure, l'effort de construction de logements économiques destinés à ceux dont les moyens sont trop faibles pour édifier eux-mêmes leurs propres logements.

La défense des intérêts de l'ensemble des travailleurs demeurera l'un des objectifs essentiels de la politique gouvernementale.

Sur le plan de la réglementation, la législation marocaine du travail, l'une des plus avancées de l'Afrique et de l'Asie, sera rigoureusement appliquée.

La résorption du chômage étant un impératif majeur, le gouvernement ne négligera aucun moyen pour créer et marocaniser l'emploi, étendre et renforcer les bureaux de placement. Les larges possibilités de travail assurées aux ouvriers marocains à l'étranger grâce à la conclusion de plusieurs conventions internationales de main-d'œuvre contribueront dans l'immédiat à diminuer le chômage et à doter nos ouvriers d'une formation pratique.

La marocanisation de l'emploi au sein des entreprises nécessite la qualification

professionnelle de nos concitoyens. Un effort considérable sera développé dans le domaine de la formation professionnelle qui conditionne les possibilités de travail offertes aux Marocains.

Sur le plan social, les bénéfices que retirent les travailleurs des prestations allouées par la C.N.S.S. seront certainement améliorées par la réorganisation prévue de cette importante institution, dont le fonctionnement sera suivi de près par le gouvernement. Dans le même sens, le développement du secteur mutualiste sera encouragé pour permettre aux travailleurs d'augmenter leurs revenus ou d'alléger le fardeau de leurs dépenses.

Ainsi dans tous les aspects touchant aux conditions de vie et de travail des ouvriers, le gouvernement ne cessera de déployer des efforts pour obtenir plus de justice sociale et plus de bien-être pour la classe ouvrière.

Notre politique étrangère, comme chacun sait, revêt une importance toute particulière.

Pays en voie de développement le Maroc, pour beaucoup de ses grandes réalisations doit encore recourir à l'aide de pays amis ou de celle d'organismes internationaux spécialisés.

Mais si nous sommes conscients de nos besoins nous demeurons également déterminés à ne pas laisser ces derniers infléchir notre politique dans un sens non conforme à l'intérêt bien compris de notre pays.

Dégagé des « blocs » dont l'hégémonie tend à peser chaque jour davantage, nous resterons décidés à maintenir notre politique de non alignement.

L'abrogation du traité de protectorat de 1956 avait sur le plan juridique, pour effet, de nous faire recouvrer notre indépendance nationale dans l'unité de l'intégrité territoriale, qui tout au long des siècles, nous fut reconnue et garantie par des traités internationaux.

En fait, le territoire sur lequel, au lendemain de notre indépendance, devait s'exercer notre souveraineté, était amputé. Pour mettre fin à cette situation contraire au droit, à la justice, comme à la simple équité, nous avons choisi la voie pacifique des négociations. Et c'est dans cet esprit qu'en ce qui concerne notamment le différend algéro-marocain et malgré les agressions dont notre pays fut l'objet, et d'innocents citoyens les victimes, Sa Majesté le Roi accepta de se rendre à Bamako, dont la résolution donna lieu à la conférence d'Addis-Abéba, puis à celle d'Abidjan.

A Bamako, comme à Addis-Abéba et à Abidjan, les frères africains eurent d'abord à connaître les bases juridiques et historiques de notre thèse en ce qui concerne nos frontières, puis à découvrir le vrai visage du Maroc : un Maroc jeune, dynamique, également décidé à faire connaître ses droits et à jouer pleinement son rôle au sein de la famille africaine pour en accélérer la cohésion, le développement et l'unité.

La question de nos frontières authentiques que la Constitution nous fait obligation de faire reconnaître demeure ainsi parmi nos préoccupations majeures.

Mais nous sommes persuadés que l'O.U.A. saura faire triompher le bon sens et le droit. La solution de ce problème nous permettra de nous engager plus avant dans la voie de l'édification du grand Maghreb qui n'est lui-même qu'un pas vers la grande unité africaine.

Dans cette même perspective, l'action du Maroc, au sein des organismes internationaux ou des organisations régionales demeure triple : achever la décolonisation, favoriser la détente et le désarmement — facteur de paix et de sécurité — et renforcer enfin la solidarité du tiers-monde.

Dans ce concert international, le Maroc entend ainsi jouer un rôle conforme à sa vocation comme à ses intérêts. S'il répudie tout repliement sur lui-même comme toute politique autarcique, il demeure prêt à défendre son indépendance en toute circonstance, à faire ce qu'il est en son pouvoir pour recouvrer son intégrité territoriale et à exercer dans le sens d'une meilleure compréhension entre les peuples, son influence au sein des organisations internationales dont il est membre.

Ces exigences qui lui sont léguées par son histoire comme par son génie national, le Maroc entend y répondre et conduire dans leur sens, avec dynamisme sa politique étrangère.

Son action dans ce domaine sera d'autant plus manifeste qu'elle répond aux besoins de notre développement économique.

A l'heure des grands ensembles, notre pays ne peut se développer à un rythme suffisamment rapide que s'il aménage ses rapports avec eux et que s'il œuvre avec ténacité pour la réalisation du Maghreb uni.

C'est avec réalisme comme avec prudence que le Gouvernement veut agir dans ces deux domaines, mais il ne se dérobera pas aux responsabilités qui sont les siennes et fera face avec courage et lucidité à ses échéances qui sont celles de la Nation.

Je dois vous dire enfin que les Forces Armées Royales seront de la part du Gouvernement l'objet d'un soin tout particulier. Vous en connaissez les raisons. Cela m'amène à adresser au nom de Sa Majesté et au nom de son Gouvernement un hommage solennel auquel vous vous associez certainement à notre jeune et valeureuse armée et à tous les volontaires qui se sont portés au secours de leurs frères en danger, pour la bravoure et l'esprit de sacrifice qu'ils ont tous mis à défendre nos frontières et l'intégrité de notre territoire. Bien que l'agression ait été repoussée il faut rester vigilant et doter nos Forces Armées Royales de tous les moyens dont elles pourraient avoir besoin. Aucun effort ne sera ménagé dans ce domaine et si d'autres sacrifices étaient nécessaires, le peuple par votre intermédiaire, y souscrirait avec l'abnégation que nous lui connaissons dans les circonstances exceptionnelles.

Tel est, Messieurs dans ses grandes lignes, le programme général que le Gouvernement se propose d'exécuter dans le cadre et l'esprit des sages directives de Sa Majesté le Roi.

Le dialogue qui s'engagera dans cette enceinte nous permettra de mieux définir en commun les directives de l'action que, conscient de ses responsabilités et fort de l'opinion publique que vous représentez, le Gouvernement s'efforcera de réaliser.

Votre attention, messieurs, témoigne de l'intérêt que vous portez à tout ce que nous venons de vous exposer.

Le chemin à parcourir pour atteindre nos objectifs sera long et nous aurons en cours de route à adapter ensemble notre action aux évolutions de la conjoncture, mais cette action ne sera efficace que si elle s'exerce avec cohésion, persévérance, sous l'égide et avec les conseils éclairés de Sa Majesté Hassan II.

C'est dans une discipline librement consentie par tous, grâce aux richesses de notre sol, aux qualités naturelles de notre peuple, à sa jeunesse, à son enthousiasme et aussi, messieurs à votre expérience et à votre sagesse, que nous ouvrirons ensemble au Maroc les voies d'un avenir meilleur. »

---

### 3. — Une politique agricole

(Traduction officielle du discours de S.M. le Roi Hassan II,  
le 8 mars 1964  
lors de l'inauguration du colloque agricole, aux Chênes)

« Messieurs,

« Nous réalisons aujourd'hui un vœu qui nous est très cher à tous en vous réunissant, compte tenu de vos responsabilités et de vos activités pour étudier les problèmes de l'agriculture.

« Peut-être avez-vous relevé dans le discours que Nous avons prononcé à l'occasion du 3<sup>e</sup> anniversaire de Notre accession au Trône de Nos glorieux ancêtres un plan d'ensemble ainsi qu'un certain nombre de projets planifiés tendant à élever le niveau de vie en matière d'agriculture.

« Nous pensons qu'il n'y a pas lieu à vous déterminer ni à vous préciser de nouveau les raisons qui Nous ont poussé à réserver à ce secteur vital de notre économie toute l'importance qui lui est due.

« En tout état de cause et quels que soient nos efforts, Nous continuerons toujours à n'épargner aucun effort afin d'assurer l'essor de l'agriculture en général et du paysan en particulier.

« Lorsque nous parlons du paysan, cela évoque en nous en réalité ce personnage que nous rencontrons aux champs, occupé à labourer, à ensemençer et à planter les arbres dans les terres irrigables et non irrigables.

« Cependant la vérité est tout autre : le paysan marocain constitue en fait une charge, une responsabilité pesant sur la nation marocaine tout entière. Plus d'un million d'agriculteurs en effet ne possèdent pas individuellement plus de 2 ha. Ce qui est fort insignifiant. Quels sont donc les divers problèmes qui se posent à eux ? Et comment réaliser ce pont qu'il convient d'instaurer entre les diverses classes de paysans existantes ?

« Il y a en premier lieu la classe riche mais qui demeure fort réduite, ensuite la classe moyenne qui arrive à peine à assurer sans trop de perte sa propre subsistance, enfin une troisième classe, la plus nombreuse et qui, quelle que puisse être l'aide que lui prodigue l'Etat (car il s'agit bien d'une aide, une entraide nationale, sous forme de crédits qui ne saurait être considérée comme constituant une forme d'équipement du pays), cette aide nous le répétons demeurera comme telle tant que la condition du paysan, aussi bien du point de vue de l'importance de la superficie foncière, que du point de vue des instruments de travail, n'aura pas changé.

« Par ailleurs il convient de rappeler que les problèmes qui se posent aux paysans en matière économique sont de genre multiple. C'est ainsi que d'aucuns revêtent un caractère purement économique, d'autres, en revanche, sont en même temps économiques et politiques.

« Citons à titre d'exemple le cas des terres de colonisation. Comment pouvons-nous envisager leur sort ? D'une part, l'Etat serait-il disposé et capable en même temps d'assumer le bon fonctionnement des nombreuses fermes gérées naguère par des cadres techniciens et des spécialistes sans que, pour cela, le revenu annuel n'en soit affecté ?

« D'autre part, est-il dans l'intérêt de l'Etat de procéder à la distribution de terres irriguées complantées d'arbres et dotées de tracteurs ? Est-il possible en d'autres termes en distribuant ces terres de « partager » les tracteurs et les charrues ?

« C'est là, Messieurs, une option qui s'offre à votre honorable assemblée.

« Quant à la seconde option, elle consiste à nous demander s'il n'est pas déjà temps d'ouvrir les horizons de la campagne aux habitants de la ville, qui ignorent en général les problèmes de la campagne et de ses habitants ; et là, nous nous devons de préciser que quand bien même nous reprendrions ces terres de colonisation qui constituent partie du patrimoine légitime du Maroc, serait-il de notre intérêt d'ouvrir ainsi pour les Marocains une nouvelle voie d'accession à la propriété, accession qui serait nantie de conditions et de clauses ?

« Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons devant une expérience et nous ne sommes pas de ceux qui critiquent les expériences quelles qu'elles soient ; bien au contraire, notre critique ne s'adresse qu'à l'homme qui ne sait pas tirer les leçons des circonstances qui s'imposent à lui, car tout individu se trouve nécessairement sujet à l'expérience, (fut-elle inopérante) que ce soit à l'échelon de la commune ou à celui d'un peuple

« S'agissant de l'expérience des terres de colonisation qui ont été distribuées à un certain nombre d'ouvriers, elles n'ont pas été, malheureusement, concluantes, car il n'y a qu'à parcourir la campagne pour constater qu'un bon nombre de fermes sont en état de dégradation totale.

« En serait-il ainsi pour les trois cent mille hectares que nous récupérons des colons étrangers ?

« Ainsi donc, le second problème qui se pose à nous est avant tout un choix de sujet de discussion.

« Nous en arrivons à la troisième option. Elle concerne le problème de l'agriculture qui, comme vous le savez ne constitue plus un problème individuel ou familial mais plutôt un problème communautaire, car à l'instar de l'ouvrier occupé dans son usine à assurer la production, le paysan se trouve quant à lui tenu de veiller sur sa production, non seulement pour sa propre personne et pour sa famille, mais pour l'ensemble de la nation, car il est dépositaire d'une mission qui se représente sous forme d'une parcelle de terrain de territoire national.

« Nous pouvons donc affirmer que le paysan agit dans le cadre d'une obligation, voire d'un contrat passé entre lui et la société.

« Au terme de ce contrat il se trouve tenu à assurer la meilleure production dans les meilleures conditions et circonstances. Néanmoins nous nous devons — dans le cadre de ce contrat — de mettre à sa disposition les instruments de travail. Il s'agit des techniciens, des cadres, des moyens et des méthodes de l'enseignement agricole et de ce minimum qu'on puisse lui accorder pour assurer sa subsistance, c'est-à-dire la parcelle de terrain. Nous aurons par ailleurs à assurer le regroupement des petits agriculteurs. C'est ainsi que le propriétaire de terrains de 2 ou 3 ha sera tenu de mettre sa propriété dans un cadre particulier consistant en un instrument de labour capable de traverser une grande superficie d'un bout à l'autre.

« Il nous sera possible dans ces conditions d'assurer le labour de 4 000 à 5 000 hectares.

« Cette solution cependant n'exclut pas celles ayant trait au crédit et à l'enseignement agricole.

« Il existe un certain nombre d'agriculteurs qui n'utilisent pas d'engrais, qui constituent pourtant par rapport à l'agriculture un véritable remède. Il en existe d'autres qui ignorent par exemple si tel grain convient à telle terre et autres principes primordiaux en matière d'agriculture et qui entreront tous dans le domaine de l'enseignement technique.

« Ce sont là, Messieurs, certains problèmes qui se posent aujourd'hui à nous.

« Nous abordons maintenant le quatrième problème qui est celui de l'aide qui doit être apportée aux paysans dans le domaine de la commercialisation de sa production. C'est ainsi que le petit paysan se trouve dans une position de faiblesse face aux grandes sociétés ou aux groupements qui disposent d'innombrables moyens de pression sur lui; acculé devant le besoin, il est amené à vendre la production de sa terre à un prix dérisoire et au moment inopportun.

« C'est pourquoi il nous incombe de lui faciliter la tâche et réduire les étapes entre le stade de la production et celui de la commercialisation afin qu'il puisse réaliser de plus amples bénéfices.

« C'est là un des problèmes qu'il convient de faire figurer à l'ordre du jour de ces débats.

« Cependant, pouvons-nous affirmer que l'agriculture n'est constituée que de deux éléments : la terre et l'homme ? Ou bien existerait-il un troisième élément entre les deux ?

« Nous répondons, quant à nous, par l'affirmative. Ce troisième élément n'est autre chose que le cheptel, qui pose entre autres des problèmes de prix et ceux tenant à la transformation de la mentalité des éleveurs.

« En second lieu, il s'agit de savoir quel genre de bétail nous devons élever ? Faut-il s'orienter vers les caprins ou bien vers les bovins ? Faut-il également maintenir notre cheptel dans ses proportions actuelles ?

« Quoi qu'il en soit, nous devons agir de sorte à élever le niveau de notre alimentation en calories que nous offre par exemple le lait et le beurre, calories qui sont indispensables à un pays jeune tel que le nôtre.

« J'ai la conviction que vous saurez trouver les solutions adéquates à cet ensemble de problèmes. Nous ne terminerons cependant pas avant de mettre l'accent sur le problème des Offices chargés des problèmes touchant l'agriculture et qui, comme vous le savez, disposent d'un nombre important de cadres, de techniciens, qui imposerait à l'Etat de lourdes charges financières évaluées annuellement à des milliards.

« A cet égard le problème se pose de savoir dans quelle mesure ces offices, qui s'avèrent indispensables dans un pays tel que le nôtre, ont accompli la mission qui leur incombe. Ont-ils notamment répondu au besoin du paysan ? Ou alors n'ont-ils que contribué à créer, au nom de la technicité, une barrière entre eux et les paysans ?

« Cependant le problème le plus important demeure, comme je l'ai déjà dit dans le discours du Trône, celui de la production agricole.

« Celle-ci devant s'opérer dans le cadre du contrat communautaire existant entre les agriculteurs et l'ensemble des citoyens, comment, dans ces conditions, pouvons-nous être sévères dans nos jugements alors que la plupart des Marocains ne possèdent comme moyen de production que des instruments fort rudimentaires ?

« Au nom du contrat communautaire précité, le paysan se doit d'améliorer sa production et de palier ainsi une grande lacune en matière économique car l'industrialisation du pays n'est point possible sans que celui-ci dispose de marchés intérieurs.

Si par exemple le Maroc produisait des machines à coudre, qui en serait preneur, si ce n'est les Marocains ? Il ne saurait être question de les exporter vers l'étranger, au risque de les exposer à la concurrence des marchés mondiaux. Le paysan demeure donc le seul acheteur possible de ces marchandises, car il constitue l'immense majorité de la population; mais pour cela, il doit disposer du capital suffisant pour faire face à ses besoins en matière de semence et d'impôts et autres nécessités vitales.

« Notre devoir est donc de contribuer à élever le niveau du revenu paysan.

« Messieurs,

« Nous sommes convaincus que vous saurez trouver les solutions adéquates à cette série de problèmes que nous avons brièvement exposés devant vous. Certes, jusqu'à ce jour, les problèmes ainsi que leur solution, étaient purement et simplement imposés ou tout au plus préconisés sans que l'on sache par qui ou pour qui ils devaient être formulés. D'où l'intérêt de ce colloque qui a pour avantage de briser les barrières entre les paysans dans ce pays.

« Et c'est pourquoi Nous avons tenu à réunir dans ce colloque outre les cadres gouvernementaux, les techniciens, les représentants et un ensemble de corps élu composé de diverses classes de paysans; et ce, afin que les débats de la discussion ainsi que le dialogue, s'opèrent sans ambage et sans barrière.

« Certes, vous ne sauriez trouver des solutions à l'ensemble des problèmes qui vous sont posés. Mais dans la mesure où nous arriverons à trouver la moitié, ou même simplement le tiers, des solutions de ces problèmes, ce serait déjà un bienfait, car nous nous retrouvons afin de discuter l'expérience que nous aurions retenue et les décisions que nous aurons prises et peut-être qu'à la lumière de cette expérience d'autres solutions surgiront. Mais il n'en demeure pas moins que Nous voudrions personnellement que grâce à votre capacité et à votre action continue des solutions adéquates soient trouvées à l'ensemble des problèmes.

« Messieurs, durant la semaine dont nous disposons nous devons œuvrer nuit et jour afin que ce colloque aboutisse à des résultats concrets, car si — ce qu'à Dieu ne plaise — les travaux de ce colloque, n'étaient pas concluants, Nous nous considérerons alors comme mobilisé à jamais jusqu'au succès.

« Nous estimons quant à Nous que ce colloque est vital pour l'avenir de l'agriculture. Et c'est pourquoi Nous demandons aux ministres qui n'ont pu être présents parmi nous et dont la plupart sont des élus, d'accomplir en premier lieu leur devoir de mandataire.

« En effet, c'est en parcourant l'ensemble du pays à travers la campagne et les villes, et en toute circonstance afin de prendre contact directement avec les masses populaires qu'ils les mettront au courant des problèmes les concernant, car ces mandataires sont désormais dépositaires d'une double confiance, la Nôtre est celle du peuple qui les a choisis pour défendre ses intérêts.

« C'est pourquoi, Nous leur demandons instamment et officiellement d'agir de sorte que ces débats ne demeurent pas sans écho. Nous voulons qu'avant trois mois tout ce qui aura été dit dans cette Assemblée soit porté à la connaissance de la population, à l'instar du Prophète qui, chaque fois qu'il recevait la révélation ou retenait un principe de la tradition, le faisait parvenir à maintes reprises à la connaissance du public, et n'hésitait pas à déléguer des personnes chargées d'en préciser le sens et la portée.

« Nous nous trouvons en présence d'une conquête pacifique consistant à assurer la promotion du pays par tous les moyens dont nous disposons, fût-ce au prix de notre vie, de notre temps et de notre santé. Quoi qu'il en soit, il nous appartient de ne pas oublier que chacun de nous a ses propres problèmes particuliers et que dans cet ordre d'idées, les problèmes du petit paysan ou du grand commerçant sont en réalité nos propres problèmes. Nous-mêmes avons les Nôtres, car Nous avons un foyer, une famille et des enfants et, malgré cela, Nous n'épargnons aucun sacrifice. Il y va en effet de l'avenir non seulement de Nos propres enfants, mais de celui de l'ensemble des enfants de ce pays. Nous sommes tenu par Nos engagements devant l'Histoire et par le serment que Nous avons prêté, face aux moyens de développement que possède le Maroc au sein du continent africain, nous sommes condamnés d'avance à réaliser le succès pour ce Royaume.

« Avant de terminer, Nous tenons à vous proposer une procédure de travail que Nous estimons être très efficace, à savoir : la création de commissions spéciales chargées

de discuter l'ensemble du problème. Et à cet égard, nous demandons à l'ensemble des participants dans ce colloque de ne point hésiter à émettre leurs points de vue. Notre appel s'adresse également au citoyen illettré qui, ne sachant ni lire ni écrire, serait enclin à se sentir intimidé, mais comme le dit le proverbe : « L'expérience prévaut sur la connaissance ».

« Le petit paysan ne saurait ainsi redouter l'ingénieur, pas plus que celui-ci ne saurait se comporter en supérieur devant lui. Ces commissions devront se mettre à l'œuvre tous les matins et afin de ne pas affronter un même problème qui est celui de l'agriculture, elles se répartiront en sous-commissions dont les présidents se réuniront à leur tour tous les soirs, en présence des rapporteurs, ce qui permettra de reprendre la discussion de ce qui a été débattu le matin.

« Nous implorons le Très-Haut de favoriser le succès de ce colloque. Ainsi Nous aurons consacré le proverbe arabe : « Ils ont semé, et nous avons récolté; nous sèmerons et ils récolteront ».

#### 4. — Création du Parti Socialiste Démocrate

##### 1. — *Texte de la proclamation lue le 14 avril 1964 à la tribune du Congrès constitutif du Parti socialiste démocrate (P.S.D.)*

*par M. Ahmed Bahnini*

« Le Front pour la défense des institutions constitutionnelles a réuni en son sein, les partis, groupements et individus qui entendaient militer derrière leur Souverain pour défendre les institutions constitutionnelles approuvées le 7 décembre 1962 par le peuple marocain, et contribuer à leur mise en œuvre dans l'intérêt supérieur de la nation.

« Portés par la volonté populaire lors des différentes élections les militants du F.D.I.C. ont tenu leurs promesses, et sont demeurés fidèles à leur idéal.

« — Les institutions constitutionnelles ont été défendues :

« — contre les adversaires de l'intérieur dont les tentatives subversives ont été brisées et repoussés leurs assauts contre notre démocratie naissante.

« — Contre ses adversaires de l'extérieur lorsqu'un instant fût menacée l'intégrité territoriale.

« Les institutions constitutionnelles ont été mises en place, et sont entrées en fonctionnement dans l'esprit qui avait présidé à leur élaboration par Sa Majesté le Roi, et à leur approbation par notre peuple.

« — Les élections se sont déroulées dans un climat de liberté exemplaire en dépit de tous les obstacles dressés sur le chemin de la démocratie.

« — Le fonctionnement des institutions est intervenu dans les meilleures conditions. Les discussions entre la majorité et l'opposition ont été franches et loyales, et cette dernière a bénéficié de tous les droits qui lui sont reconnus dans les pays les plus démocratiques.

« — Le vote du budget qui a clôturé la première session parlementaire a symbolisé le succès de la grande tentative de démocratisation de notre vie publique instituée par Sa Majesté le Roi et soutenue par la volonté populaire, dont le F.D.I.C. a constitué le support et l'instrument.

« A un an, d'intervalle, le Front pour la défense des institutions constitutionnelles, créé en pleine bataille, peut considérer avec fierté l'œuvre réalisée. Dans tous les domaines, il a vaincu parce que dans tous les cas, il a su demeurer l'expression de la volonté populaire, et manifester un soutien sans défaillance à l'action de Sa Majesté le Roi.

« Le moment est désormais venu pour les militants d'origines différentes qui ont constitué le Front, de se restructurer à l'intérieur de ce dernier en fonction de leurs affinités, de leurs programmes et de leurs objectifs.

« Défenseur des institutions démocratiques, le Front entend pratiquer la démocratie dans ses rangs mêmes, il entend non seulement pratiquer le dialogue avec l'opposition, mais le susciter et le renouveler sans cesse dans ses rangs.

« C'est pourquoi il est désormais nécessaire que les militants n'appartenant pas à un parti organisé, et qui ont donné leur adhésion au Front se constituent à leur tour en groupement, renforçant ainsi leur adhésion, et par là même, celle du Front.

« De nouveaux combats nous attendent. A l'intérieur comme à l'extérieur, des menaces demeurent, et la vigilance est plus que jamais indispensable. Les objectifs que notre peuple s'est fixés, et qui constituent le programme du F.D.I.C. doivent être atteints.

« C'est pourquoi :

« — Afin de réaliser leurs objectifs dans la voie choisie par le peuple marocain.

« — Afin de regrouper dans un mouvement puissant et efficace la volonté des citoyens qui ont individuellement adhéré au F.D.I.C. ou qui ont donné leur confiance aux divers élus F.D.I.C., et qui combattent au sein de ce dernier, côte à côte avec leurs frères appartenant à d'autres formations.

« Est créé ce jour le Parti socialiste démocrate (P.S.D.).

« Le Parti socialiste démocrate entend réaliser le programme que le F.D.I.C. s'est donné il y a un an déjà :

« — Poursuivre et affermir les conquêtes populaires déjà réalisées :

« — Œuvrer de toutes ses forces derrière notre souverain, pour la défense de notre indépendance dans les frontières authentiques, pour le développement de notre économie, et pour la juste redistribution du revenu national.

« Parce qu'il met au premier rang de ses exigences la recherche du bien-être de toutes les classes sociales et en particulier du niveau de vie des citoyens les plus défavorisés : paysans, ouvriers et artisans.

« — Parce qu'il entend que l'Etat, tout en encourageant l'initiative privée, soit le guide de l'économie en contrôlant les facteurs de base, et en entreprenant les réformes de structures nécessaires à notre expansion.

« — Parce qu'il veut qu'une politique des revenus conforme aux vœux de notre peuple, soit entreprise, — politique des revenus qui, par la réforme fiscale, l'élargissement de la sécurité sociale le réaménagement de la pyramide des salaires et la réadaptation des prix agricoles — aboutira à donner à chacun le fruit légitime de son travail.

« — Parce qu'il ne conçoit de progrès dans tous les domaines que si les chances de chacun sont égales au départ, si l'instruction primaire est effectivement obligatoire et si chacun peut avoir accès à l'enseignement secondaire et supérieur sans considération de fortune ni d'origine sociale.

« Notre parti est démocrate :

« Parce qu'il estime que seul notre régime de monarchie constitutionnelle, où la liberté constitue la règle suprême, est à même de réaliser les objectifs de progrès que toute politique socialiste digne de ce nom comporte.

« — Parce qu'il considère à l'inverse que toute politique socialiste qui fait fi de l'homme, de sa liberté et de sa dignité pour quelque motif que ce soit n'est que l'alibi de la dictature, de la misère et de l'oppression.

« — Parce que tout progrès vient de l'homme qui se sait responsable, et qui œuvre librement dans le cadre des structures nationales en vue de réaliser les objectifs du peuple.

« — Parce que le développement économique et social est inséparable d'un dialogue permanent entre gouvernement et gouvernés, entre administration et citoyens, entre collectivités locales et pouvoir central, entre classes sociales, entre producteurs et consommateurs, le développement économique suppose la promotion humaine. Et celle-ci n'est possible que dans la liberté, c'est-à-dire dans le respect des autres.

« Le Parti socialiste démocrate entend ainsi demeurer fidèle à son idéal de liberté et de justice sociale.

« Il appelle tous les patriotes à rejoindre ses rangs pour faire, dans le cadre de nos institutions et derrière notre Souverain, un Maroc digne de l'avenir que méritent ses enfants ».



## 2. — Statuts du parti établis au congrès de mai 1964

### I) Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Le Parti socialiste démocrate constitue l'instrument de la volonté du peuple marocain.

Il œuvre en vue de réaliser les aspirations des masses laborieuses dont il est l'incarnation. A cet effet il met au premier rang de ses objectifs :

— l'établissement d'un régime de démocratie politique authentique, fondement de toute politique socialiste.

— le développement économique du pays entrepris sous l'égide de l'Etat, qui fixe par le plan les objectifs à atteindre, les réformes de structure à réaliser, et contrôle étroitement les secteurs de base de l'économie.

— la promotion sociale par la généralisation de l'enseignement et de la formation professionnelle, la redistribution des revenus, la réforme de la sécurité sociale et le développement des collectivités locales.

— la mobilisation du peuple marocain autour de ces objectifs.

ART. 2. — Les adhérents au P.S.D. ne peuvent appartenir à aucun autre parti ni à un groupement non autorisé par le parti.

### II) Organisation

ART. 3. — Le P.S.D. est constitué par l'ensemble des fédérations provinciales et préfectorales.

ART. 4. — Chaque fédération est constituée par l'ensemble des sections qui groupent dans chaque commune d'une province ou d'une préfecture, les adhérents du parti.

ART. 5. — Chaque section doit compter au moins 10 membres ayant acquitté régulièrement la cotisation du parti. L'adhésion est reçue à partir de 18 ans. Les adhérents élisent un secrétaire et un trésorier de section.

ART. 6. — Les sections peuvent, en accord avec la fédération, former pour des raisons territoriales, des sous-sections qui doivent compter au moins 10 membres chacune. Leur organisation est semblable à celle des sections.

ART. 7. — Lorsqu'un cercle ou une municipalité compte plus de cinq sections ou sous-sections, il peut être organisé une section de district dans le cadre de la fédération. Chaque section de district compte un secrétaire et un trésorier élus par les secrétaires et trésoriers des différentes sections du district.

ART. 8. — Chaque fédération fixe ses propres statuts. Elle comprend obligatoirement les organes suivants :

— un congrès fédéral,

— un comité directeur fédéral élitant en son sein un comité exécutif. Les statuts fédéraux sont approuvés par le Bureau national avec possibilité d'appel devant le comité national.

ART. 9. — Les candidatures aux assemblées provinciales et préfectorales et aux chambres professionnelles sont arrêtées par le comité exécutif fédéral en accord avec le Bureau national.

ART. 10. — Les candidatures aux conseils communaux sont arrêtées par les sections en accord avec la section de district, ou à défaut le comité exécutif fédéral.

ART. 11. — Les investitures pour les élections aux assemblées parlementaires sont proposées par les fédérations et accordées ou refusées par le Bureau national.

### III) Congrès du Parti

ART. 12. — Le congrès national fixe la politique et assure la direction du parti. Ses participants sont désignés par les congrès des fédérations à raison de 10 délégués

par fédération. Ces fédérations peuvent, en outre, désigner un nombre égal de suppléants.

Assistent également au congrès, avec voix délibérative, les élus du Parti au Parlement, les membres des assemblées provinciales ou préfectorales et des Chambres professionnelles adhérents au parti, et les présidents des conseils communaux adhérents au parti.

ART. 13. — Le congrès national ordinaire se réunit chaque année. Il doit être convoqué au moins 45 jours à l'avance par les soins du comité national.

ART. 14. — Le congrès national pourra être convoqué en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du comité national, le délai de convocation pourra être réduit à 15 jours par une décision du Bureau national.

#### IV) Comité national

ART. 15. — Dans l'intervalle des congrès, la direction du P.S.D. appartient au comité national suivant la ligne définie par le congrès.

ART. 16. — Le Comité national est chargé d'exécuter les décisions des congrès nationaux. Il contrôle l'action des fédérations. Il prend toutes les décisions ou mesures, même exceptionnelles, que peuvent exiger les circonstances. Il juge en dernier ressort des conflits qui pourraient intervenir à l'intérieur du parti. Il est soumis, pour l'ensemble de son action, au contrôle du congrès national.

ART. 17. — Le Comité national comprend :

- Le Bureau national;
- Deux délégués non parlementaires par provinces ou préfectures;
- Les parlementaires adhérents au parti;
- Le Comité national se complète par neuf membres ayant voix délibérative, élus par le Comité national parmi les militants, en raison de leur compétence ou de leur dévouement au parti.

ART. 18. — Le Comité national se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Bureau national ou à la demande du tiers de ses membres.

ART. 19. — Le Comité national élit le trésorier national du parti. Il peut décider, sur proposition du Bureau national, la création d'organismes centraux, d'étude ou d'exécution nécessaires à l'action du parti. Il en contrôle l'activité.

Le Comité national approuve le règlement intérieur établi, pour l'application des statuts par le Bureau national.

#### V) Bureau national

ART. 20. — Le Bureau national comprend :

- Le Président du parti;
- le Secrétaire général;
- les Ministres du parti;
- les Présidents des groupes parlementaires;
- les membres du Parti, membres du Bureau de la Chambre des Représentants et de celui de la Chambre des conseillers;
- le Trésorier national;
- cinq membres élus en son sein par le Comité parmi les représentants des fédérations.

ART. 21. — Le Bureau national assure la direction du parti suivant la ligne définie par les congrès, et prend les décisions exigées par les circonstances.

ART. 22. — Le Président et le Secrétaire général du parti sont élus par le congrès national. La majorité absolue est obligatoire au premier tour. Au second tour la majorité relative suffit. En cas de vacance, le comité national désigne immédiatement un remplaçant provisoire qui siègera jusqu'au prochain congrès.

ART. 23. — Le Président national préside les instances du parti. Le Secrétaire général

ral convoque le Bureau national et le Comité national. Il assure l'exécution de leurs décisions et dirige les services centraux du parti sous leur contrôle. Il peut exercer, par délégation, certains pouvoirs attribués au Bureau national.

#### VI) *Discipline politique*

ART. 24. — Les membres du P.S.D. peuvent exprimer librement leur opinion par le moyen de leur choix, sous réserve de se conformer aux décisions des congrès nationaux ou du Comité national du parti. Les membres du P.S.D. doivent exécuter scrupuleusement les décisions du parti et s'y conformer.

ART. 25. — Les fédérations sont responsables de la discipline de leurs membres, sous réserve d'appel devant la commission d'arbitrage du parti.

ART. 26. — Les parlementaires sont soumis au contrôle de leur groupe et du Bureau national. En cas de différend au sujet d'un vote pour lequel l'unité de vote a été décidée, le Bureau national pourra déférer directement un parlementaire à la commission d'arbitrage sous réserve d'appel devant le Comité national.

ART. 27. — Toute fédération ayant contrevenu aux statuts, au programme ou à la discipline du Parti, pourra être déferée par le Bureau national devant le Comité national qui se prononcera sur l'exclusion provisoire d'une fédération ou sur l'exclusion temporaire ou définitive de certains de ses membres. En cas d'exclusion provisoire d'une fédération, le Congrès national, convoqué spécialement, décidera.

ART. 28. — La commission d'arbitrage est présidée par le Secrétaire général. Elle comprend, en outre, cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants choisis par le Comité national, et n'appartenant pas au Bureau national.

#### VII) *Modification des statuts*

ART. 29. — Le Bureau national, le Comité national ou le tiers des fédérations pourront proposer la modification des présents statuts. La majorité absolue des membres du Congrès national est nécessaire pour adopter tout projet en ce sens.

Les propositions de modification devront être portées à la connaissance des fédérations et des participants au Congrès national au moins un mois avant sa tenue.

ART. 30. — Un règlement intérieur par l'application du présent statut sera établi par le Bureau national et adopté par le Comité national. Des modifications pourront être proposées par le Bureau national, le Comité national ou un quart des fédérations.

ART. 31. — En cas de dissolution du parti, qui ne pourra être décidée que par un congrès statuant à la majorité des deux tiers, les biens et les fonds du parti seront attribués à une organisation de bienfaisance.

### 3. — *Programme du P.S.D. établi au II<sup>m</sup>e Congrès du Parti*

Mai 1964

Le Parti socialiste démocrate se fixe pour objectif premier, l'accélération du développement économique et la juste répartition de ses fruits.

Ceci suppose :

- l'organisation de la vie politique du pays;
- des réformes de structure dans tous les domaines de la vie nationale;
- une attitude bien définie sur le plan international.

#### D) *L'organisation de la vie politique marocaine*

Le développement économique ne peut s'effectuer à un rythme suffisant que du fait de la contribution active et volontaire des citoyens responsables.

Ceci n'est possible que dans la mesure où chacun peut exprimer son opinion et son libre choix. Toute responsabilité reconnue à un citoyen, suppose en échange que des droits lui soient accordés. Les premiers de ces droits sont les libertés publiques.

La liberté constitue donc la règle fondamentale de la vie publique et politique du Maroc.

Le P.S.D. considère que la Constitution marocaine approuvée par le peuple marocain le 7 décembre 1962, constitue l'instrument adapté à l'organisation de la démocratie au Maroc. Il entend donc en faire passer dans la réalité quotidienne toutes les dispositions.

La mise en place des institutions constitutionnelles est intervenue sans à-coups et dans de bonnes conditions. Leur fonctionnement s'effectue également dans un contexte démocratique.

Il s'agit donc désormais, pour le P.S.D. :

- de défendre lesdites institutions contre toute tentative de destruction, de sabotage ou de perversion;
- de donner tout leur contenu pratique aux dispositions constitutionnelles concernant les droits du citoyen qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux;
- de développer les collectivités locales et par une décentralisation administrative et financière, de leur donner les possibilités et les moyens qui leur font à l'heure actuelle défaut.

Ainsi l'Etat démocratique marocain sera-t-il à même d'accomplir les tâches de développement économique et social qui sont l'essentiel de sa raison d'être, par des moyens et dans une perspective socialiste.

## II) *Les réformes de la structure*

Le développement de l'économie marocaine sera socialiste ou ne sera pas.

Seul, en effet, le socialisme doit permettre une expansion de l'économie à un rythme suffisant, une marocanisation de l'économie facteur d'indépendance, une juste redistribution des revenus conduisant à l'effacement de la notion même de classes.

Cela signifie pour nous, qu'au niveau de l'action, l'Etat démocratique marocain doit être l'instrument du développement, le régulateur de la répartition des revenus, l'organisateur de l'économie, par le biais de la planification.

Mais la mise en œuvre d'une politique socialiste de développement suppose tout d'abord qu'interviennent une série de réformes de structures qui constituent des préalables à tout développement accéléré.

Ces réformes de structures sont la première tâche qui est dévolue à notre génération. Elles concernent :

— Une réforme agraire profonde qui aboutisse à une redistribution des terres de façon à constituer des unités d'exploitation viables. Cette redistribution des terres accompagnée d'une mise en valeur rationnelle dont les moyens seront prodigués par l'Etat est la condition préalable du décollage de notre agriculture. Elle est aussi une mesure de justice sociale qui permettra de donner la terre à ceux qui la travaillent.

— Une réforme des structures commerciales par la création de coopératives de ventes et d'achats permettant d'éliminer les intermédiaires abusifs et d'accroître le pouvoir d'achat effectif des masses.

— Une réforme de l'industrie permettant à l'Etat de contrôler étroitement les secteurs industriels et miniers de base.

— Une réforme des structures administratives donnant à l'Etat les moyens de sa politique et lui permettant de bénéficier de véritables moyens de planification.

Sur le plan arabe, comme sur le plan africain, il entend donner une forme organisée à ce groupement, dans une perspective socialiste.

Sur le plan maghrébin, il entend parvenir à la constitution du Maghreb-Uni.

— *Réorganisation des relations économiques internationales.*

Les relations économiques internationales ont toujours été marquées par la position d'infériorité des pays du Tiers-Monde. Une telle situation doit prendre fin.

- Par une politique d'organisation des grands marchés des matières premières.
- Par le soutien à l'exportation des produits manufacturés fabriqués par les pays du Tiers-Monde.
- Par la mise en œuvre d'une charte de coopération entre les pays développés et les pays du Tiers-Monde.
- *Détente, désarmement, paix.* Le heurt des blocs, les crises continues qui en résultent, les dépenses colossales d'armement auxquelles il donne lieu constituent des entraves à toute coopération internationale et à la promotion du Tiers-Monde.
- C'est pourquoi celui-ci doit œuvrer en vue de leur liquidation :
  - En se refusant à prendre partie au conflits des blocs.
  - En imposant des solutions pacifiques et négociées à tous les conflits internationaux.
  - En œuvrant par tous les moyens en faveur du désarmement afin que les dépenses militaires soient progressivement réduites et permettent l'accroissement de la coopération internationale en faveur du développement.
  - Une réforme de l'enseignement permettant à chacun de bénéficier au départ de chances égales de promotion.
  - Une réforme sociale permettant une redistribution équitable des revenus, par l'adaptation de la sécurité sociale, la mise en œuvre d'un impôt général sur le revenu, la mise en œuvre d'un vaste programme d'équipements collectifs avec le concours des collectivités locales.
  - Une marocanisation de l'économie effective permettant aux nationaux de contrôler tous les secteurs de l'économie marocaine.

### III) *Les relations internationales*

Aucun pays ne peut à l'heure actuelle escompter se développer en demeurant replié sur lui-même. Le développement du Maroc suppose une politique de coopération et de soutien mutuel entre les différents pays du Tiers-Monde, la réorganisation des relations économiques internationales, la détente, le désarmement et la paix.

— *Tiers Monde soutien mutuel.* Les problèmes du développement de notre économie sont ceux du Tiers Monde. Si celui-ci demeure comme par le passé divisé, il sera une proie offerte à l'ambition des grandes puissances. Le seul moyen de sa promotion réside dans l'unité de son action.

Représentant du Tiers Monde à l'O.N.U., le Maroc entend tout faire pour favoriser le regroupement de ses énergies.

#### I. — *Principes généraux de politique extérieure*

Le Parti socialiste démocrate entend que soit menée, dans le domaine des affaires internationales, une politique extérieure respectant les chartes des organisations dont le Maroc est membre, et s'inspirant des principes suivants :

- Défense constante de la souveraineté du Maroc, de sa dignité et de son intégrité territoriale;
- Participation active à l'effort universel pour la stabilité, le progrès et la prospérité dans la liberté, la dignité et le respect de tous les peuples;
- Solution de tout litige international par voie de négociation et tous autres moyens pacifiques;
- Rejet de tous procédés de violence;
- Non-ingérence dans les affaires intérieures des pays souverains;
- Lutte contre toutes les formes de l'oppression, de la domination et de la discrimination raciale et religieuse;
- Soutien de la politique de non-indépendance qui permet la liberté d'action tout en excluant l'isolement;
- Condamnation du heurt des blocs et des crises qui en résultent.

Le P.S.D. est convaincu que le progrès du Maroc et son développement supposent :  
 — une politique entre les différents pays du Tiers Monde en faveur : de la détente, de la paix, du désarmement mondial et de l'établissement des relations économiques entre Etats sur la base d'accords à long terme entre zones d'échanges.

#### FRONTIÈRES ET TERRITOIRE SPOLIÉS

Bien qu'indépendant, le Maroc n'a pas encore vu sa souveraineté rétablie sur l'ensemble de son territoire national. C'est pour quoi le P.S.D. œuvre, en mobilisant la Nation derrière Sa Majesté le Roi, pour que le Maroc recouvre et exerce sa souveraineté pleine et entière dans le cadre géographique de ses frontières authentiques.

#### MAGHREB UNI

Le P.S.D. est persuadé que l'édification de l'unité maghrébine, dictée par l'histoire et par les nécessités géographiques et économiques, exige une action continue.

Cette unification doit être réalisée sous les délais les meilleurs, dans le domaine économique en premier lieu, pour s'étendre par la suite aux autres domaines.

Pour y parvenir le P.S.D. considère comme nécessaire préalable le règlement des problèmes de frontières existant entre les pays du Maghreb dans le respect des engagements pris, en vue d'instaurer dans la clarté cette unité entre pays conscients de leur communauté de destin et pratiquant les uns vis-à-vis des autres un soutien réciproque.

#### LE MONDE ARABE ET LE MONDE AFRICAIN

Le P.S.D. est persuadé qu'il appartient au Maroc de rester fidèle à la charte de la Ligue arabe et aux décisions de celles-ci.

Le Maroc doit suivre une politique tendant à renforcer les liens entre les Etats arabes par le rapprochement entre les points de vue de ces pays et par le développement d'une étroite coopération dans le respect mutuel et la non-ingérence de l'un dans les affaires des autres.

Le parti est convaincu également que le Maroc, faisant partie du monde africain, doit demeurer, du fait de sa position géographique, en trait d'union entre l'Afrique et l'Europe.

En tant que tel, le Maroc fidèle dans sa politique africaine aux principes de la charte de l'Organisation de l'unité africaine, doit favoriser la coopération fructueuse pour la réalisation totale de l'unité africaine, laquelle constitue un idéal pour les peuples africains libérés.

## II. — L'enseignement

### 1) PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une politique de l'enseignement qui s'inspire des principes socialistes et démocratiques, tout en tenant compte des impératifs sociaux et géographiques du Maroc — pays arabo-islamique devant être le trait d'union entre l'Orient et l'Occident — doit tendre vers la réalisation des objectifs suivants :

#### A. Généralisation de l'enseignement

Celle-ci doit offrir les mêmes chances d'accès à la promotion humaine et sociale à tous les nationaux sans exception aucune, aussi bien les enfants que les adultes.

a) *Enfants* :

- Pour le premier degré : obligation scolaire de 6 à 14 ans.
- Pour le second degré et l'enseignement supérieur :
  - Multiplication des bourses;
  - Orientation en fonction des besoins du pays avec priorité en faveur du secteur de l'Enseignement.
- Pour tous les degrés : création d'internats, en particulier dans les centres ruraux.

Cette généralisation implique aussi et surtout :

- la multiplication et l'extension des constructions scolaires suivant un plan méthodique, avec la contribution effective des collectivités locales et en particulier pour le premier degré;
- emploi de moyens et de méthodes révolutionnaires avec, au besoin, la participation volontaire de toutes les forces vives du pays;
- construction de logements de fonction dans les petits centres pour faciliter le recrutement d'enseignants de qualité.

b) *Adultes* :

- Lutte contre l'analphabétisme et intensification de l'éducation de base.

B. *Unification de l'enseignement*

Le P.S.D. juge qu'il est urgent de mettre sur pied un programme d'enseignement valable pour toutes les catégories d'établissement, axé sur les points communs touchant aux valeurs essentielles de notre culture. L'enseignement islamique devrait toutefois garder une certaine originalité susceptible de sauvegarder son rayonnement au sein et à l'extérieur du pays.

L'enseignement privé doit faire l'objet d'une intégration totale afin de réaliser la gratuité de l'enseignement et assurer ainsi son unification.

C. *Arabisation*

L'étude de la langue arabe doit tenir la première place dans les programmes, mais elle doit se faire avec le souci de sauvegarder le niveau et la qualité de l'enseignement dispensé.

En outre, l'enseignement de la langue nationale doit être complété par l'étude d'une première langue étrangère dans le primaire, et dans le second degré.

Le maintien (voire le relèvement) du niveau de l'enseignement exige :

- la recherche de maîtres compétents;
- l'élaboration d'une doctrine pédagogique officielle suffisamment précise;
- la mise à la disposition des enseignants d'instruments de travail adéquats;
- la revalorisation de la fonction enseignante pour attirer les éléments valables.

D. *Marocanisation*

Pour des raisons aussi bien politiques qu'économiques notre pays se doit d'instaurer une politique plus réaliste, en matière de recrutement, tendant à limiter le recours à des agents étrangers.

Ceci implique :

- la multiplication des Ecoles régionales d'instituteurs;
- la création d'une école pour la préparation au C.A.P.;
- l'extension de l'Ecole normale supérieure;
- l'orientation des études supérieures dans toutes les facultés et instituts vers la formation des cadres.

## 2) STRUCTURE DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT

Le P.S.D. préconise un système d'enseignement structuré comme suit :

### 1. Enseignement du premier degré

*Structures.*

- Le cycle primaire comportera la progression suivante (6 ans au total) : 1 CP, 1 CE, 1 CE 2, 1 CM 1, 1 CM 2 plus 1 CFE (classe de fin d'études).
- Cette dernière classe recevra les élèves trop âgés auxquels elle fournira un enseignement surtout pratique.
- Le CP doit pouvoir absorber tous les enfants à partir de l'âge de 6 ans.

### 2. Enseignement du second degré

L'enseignement du second degré doit viser au développement des facultés de tous les élèves de manière à préparer ces derniers à jouer leur rôle dans tous les secteurs de la vie active, priorité donnée à l'enseignement rural puisque l'agriculture constitue la principale ressource pour la majorité des habitants du pays.

### 3. Enseignement supérieur

Maintien des deux universités actuelles dans leurs rôles respectifs :

- La Qaraouyne continuera à jouer un rôle éminent dans le maintien des traditions islamiques, la propagation de la loi musulmane et la formation des cadres de l'enseignement original;
- l'Université Mohammed-V continuera à permettre au Maroc de suivre les grands courants de pensée du monde actuel.
- Elle doit aussi s'organiser de manière à répondre aux besoins prioritaires du pays dans le domaine de la formation des cadres, notamment les techniciens de l'agriculture formés au sein d'une école supérieure d'agriculture, dont la création s'impose dans les plus brefs délais;
- création d'une université populaire, destinée à recevoir et à former les éléments valables et dignes d'intérêt issus des masses populaires.

Se plan d'action n'atteindra son but que s'il est appliqué dans le cadre d'une politique de stricte austérité rendue nécessaire par la poussée démographique croissante et les possibilités financières forcément limitées.

## III. — La justice

Les efforts déployés depuis l'indépendance dans le domaine judiciaire n'ont pas mis fin à tous les problèmes dont souffrent nos concitoyens dans ce secteur vital. Il incombe au P.S.D. d'inscrire dans son programme d'action sa résolution de traiter ces problèmes avec tout le courage et la célérité désirables, sans pour autant perdre de vue l'intérêt général ni causer de perturbation dans le fonctionnement de nos institutions judiciaires. Les problèmes dont il aura à trouver les solutions se rapportent à la multiplicité des tribunaux, à la diversité de la législation applicable, à l'utilisation de langues étrangères dans nos prétoires, à la participation de magistrats étrangers dans l'administration de la justice, à la conduite de nos juges, au fonctionnement de nos tribunaux. Par ailleurs, dans le but de rapprocher davantage la justice des justiciables, le P.S.D. doit se préoccuper de l'implantation des juridictions. Il ne saurait d'autre part se désintéresser du problème posé par les auxiliaires de la justice dont l'organisation doit être revue à la lumière du comportement de certains d'entre eux.



## 1) UNIFICATION DES TRIBUNAUX

Notre organisation judiciaire n'est ni logique ni conforme à l'intérêt des justiciables. Elle constitue une séquelle du protectorat, dont nous souffrons encore. Cette situation préoccupe tous les Marocains et crée un malaise chez la plupart d'entre eux.

Nous avons les Tribunaux modernes, les Juridictions de droit commun, les Tribunaux du Chraâ, les Tribunaux hébraïques. Chacun de ces ordres de juridictions comporte des catégories. La compétence est répartie entre eux suivant la nature du litige, la nationalité des parties ou leur religion. Cette multiplicité et ce partage de compétence ne facilitent pas la tâche des justiciables et peut être pour eux la cause d'une perte de temps et d'argent. Ils imposent à l'Etat des charges qui pourraient être mieux utilisées ailleurs.

Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour l'unification de notre appareil judiciaire de façon à lui donner une organisation simple et hiérarchisée. Elle pourrait être ainsi conçue : Cour suprême, Cour d'appel, Tribunaux régionaux, Tribunaux du Sadad. Ces différentes juridictions doivent avoir une compétence générale par rapport à toutes les affaires et à l'égard de tous les justiciables.

## 2) UNIFICATION DE LA LÉGISLATION

Notre pays a réalisé cette unification dans le domaine pénal. Par contre, au civil, les lois applicables devant les Tribunaux restent diverses et varient suivant les juridictions saisies ou selon qu'il s'agit de l'ex-zone Sud ou de l'ex-zone Nord.

Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour l'unification de la législation applicable devant tous nos tribunaux sur l'ensemble du territoire.

## 3) ARABISATION

Il est normal que la langue arabe soit seule en usage dans nos prétoires. Cependant certains de nos tribunaux continuent comme sous le Protectorat à utiliser la langue française ou la langue espagnole pour la rédaction de leurs décisions.

Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour rendre à l'arabe la place qui lui revient de droit dans certains de nos tribunaux aussi bien pour la rédaction des décisions que pour les actes de procédure.

## 4) MAROCANISATION

Des magistrats étrangers participent encore à l'administration de la justice dans nos tribunaux et exercent une parcelle de notre souveraineté au même titre que nos nationaux. Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour la formation de magistrats marocains, de même niveau que les magistrats étrangers, appelés à remplacer ces derniers dans un délai maximum de cinq ans. Cette formation doit être réalisée dans les Facultés, à l'Institut national des études judiciaires et dans les Tribunaux modernes.

## 5) CONDUITE DES MAGISTRATS

Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour la sauvegarde de l'indépendance de la magistrature, garantie par notre Constitution. Il doit en particulier veiller à ce que les magistrats n'aient aucune activité politique et travailler à améliorer leur situation morale et matérielle.

## 6) CONTRÔLE DU FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX

Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour la création d'un important service d'inspection. Ce service aura pour mission de veiller au bon fonctionnement des tribunaux qui doivent rendre leurs décisions et les faire exécuter avec toute la célérité désirable et de contrôler le comportement des magistrats dont la conduite doit être irréprochable.

## 7) RAPPROCHER LA JUSTICE DU JUSTICIABLE

Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour rapprocher la justice du justiciable et la lui rendre plus accessible de façon qu'il puisse obtenir son droit sans difficulté.

## 8) LES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE

Un certain relâchement moral est constaté chez certains auxiliaires de la justice parmi les avocats, les adouls et les oukils judiciaires. Le P.S.D. s'engage à œuvrer pour y mettre fin par la révision des textes qui régissent leurs professions et par l'exercice d'un contrôle plus sévère sur leur comportement.

## IV. — L'agriculture

1. — L'agriculture conditionne étroitement et directement l'évolution économique, sociale et politique du pays. Les autres secteurs économiques étant insuffisamment développés ou à peine prospectés elle demeure encore la seule base saine à partir de laquelle il est possible et indispensable de définir à l'échelle nationale une politique économique réaliste, rationnelle et efficace.

2. — Tout en assurant et en garantissant dans les conditions les plus larges la subsistance d'une population rurale sans cesse croissante, l'agriculture doit s'intégrer progressivement, mais résolument dans une économie nationale planifiée visant à consolider notre indépendance économique et à préserver notre indépendance politique.

3. — L'agriculteur doit s'intégrer à la société moderne en tant que citoyen actif conscient du rôle primordial qui lui incombe.

Réaliser la promotion économique de l'agriculture tout en réalisant la promotion sociale des agriculteurs. Tel est l'objectif que le P.S.D. s'engage à atteindre. Pour y parvenir, une réforme profonde des institutions ainsi que des méthodes de production doit être mise en œuvre.

— Dans le respect des libertés et droits garantis par la Constitution et dans le cadre d'un socialisme parfaitement adapté à notre confession et à notre génie national, une véritable réforme agraire doit être engagée.

— Toutes les conditions de succès de cette réforme agraire, ainsi que les moyens d'ordre juridique et technique indispensables à sa mise en œuvre doivent être réunis dans les délais rationnels les plus brefs.

— La réforme agraire doit être l'aboutissement d'une action puissante engagée résolument par l'Etat et soutenue par tous les paysans qui doivent en être les acteurs conscients et les principaux bénéficiaires.

— Cette réforme doit viser :

## 1) SUR LE PLAN POLITIQUE

La marocanisation de tous les moyens de production jusque y compris les circuits économiques de l'agriculture.

## 2) SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

- A) Toutes les richesses potentielles de l'agriculture doivent être rationnellement, intégralement et intensivement mises en valeur dans le cadre d'une politique socialiste.
- B) Tout agriculteur propriétaire ou exploitant doit pouvoir disposer de tous les moyens de production qui peuvent lui permettre d'entreprendre rationnellement la mise en valeur de sa propriété.
- C) La rentabilité du travail de l'agriculteur doit être garantie.
- D) Des mesures doivent être prises pour amener les propriétaires défaillants à garantir la rentabilisation optimum de leurs propriétés.

Les principes fondamentaux impliquent :

## A)

— La mise en œuvre de moyens techniques puissants afin d'inventorier toutes les richesses potentielles de l'agriculture :

- Agriculture;
- Arboriculture;
- Élevage;
- Forêts, etc.

— De rechercher pour chacune de ces activités les conditions optima de développement.

— D'engager toutes interventions susceptibles d'en élargir le champ d'application (irrigation, drainage, épierrage, lutte contre l'érosion, etc.).

— D'organiser l'utilisation des moyens de production dans un cadre socialiste accordant d'une manière prioritaire toutes les facilités et tous les avantages aux agriculteurs qui accepteraient de se grouper dans le cadre de coopératives de production.

— Des mesures législatives doivent réformer les usages en vigueur lorsque ces usages ne permettent pas la rentabilisation optimum des terres, notamment les terres collectives et habous.

— En matière d'élevage, la transhumance doit être reconsidérée en fonction des impératifs économiques supérieurs de la nation, tout en sauvegardant l'intérêt des collectivités intéressées.

— En matière d'exploitation agricole, les rapports entre propriétaires et exploitants doivent être révisés dans le même esprit.

## B)

- Encadrement technique qualifié et suffisant.
- Facilité de crédit (à long terme, à moyen et à court terme).
- Matériel de qualité à des prix abordables.
- Engrais, semence, plants.
- Bétail, etc.

## C)

— La fiscalité doit être ajustée aux possibilités de chaque exploitant compte tenu d'une mise en valeur rationnelle.

— Les frais d'exploitation doivent être ramenés au niveau le plus bas. Si nécessaire des détaxes doivent être accordées aux agriculteurs tant sur le matériel que sur tout autre moyen reconnu indispensable.

— Les circuits de commercialisations doivent être révisés pour permettre la sauvegarde des intérêts des producteurs ainsi que ceux des consommateurs.

— La politique agricole doit orienter le choix des producteurs vers l'adoption de cultures rentables dans le cadre d'une économie nationale, socialiste et planifiée.

— Cette politique doit aussi accélérer l'industrialisation du secteur agricole et favoriser l'implantation d'ensemble industriels qui permettraient aux agriculteurs de tirer le profit maximum de leurs productions.

D)

En contrepartie des facilités et des garanties qui lui seront assurées, l'agriculteur propriétaire ou exploitant doit s'engager à tirer de sa terre la production optimum.

### 3) SUR LE PLAN SOCIAL

Tout en satisfaisant aux impératifs d'une politique économique nationale planifiée, la politique en matière agricole doit :

- assurer la promotion sociale de toute la paysannerie;
- garantir à tous les échelons du monde rural entre les différents secteurs économiques de l'agriculture la stricte application d'une justice sociale.

*Dans le respect de ce principe :*

- A) Les moyens de travail doivent être équitablement et rationnellement répartis.
- B) La promotion sociale des agriculteurs doit être favorisée.

A)

— En agriculture, la terre constitue le principal moyen de travail. Sa répartition entre les agriculteurs doit être juste et équitable.

— Les terres domaniales ainsi que les terres reprises aux étrangers ou gagnées à l'agriculture sur des zones auparavant réputées improductives doivent être redistribuées entre les agriculteurs selon des critères qui garantissent le maintien de la productivité à son niveau optimum et accélèrent la résorption de l'agriculture marginale.

Cette double nécessité implique :

1°) Que dans chaque région, et compte tenu des plans de culture envisagés, une superficie minimum viable soit déterminée. Cette superficie doit permettre la pleine rentabilisation du travail de l'attributaire et de sa famille.

2°) Cette superficie déclarée inaliénable sera attribuée en priorité à l'agriculteur propriétaire qui accepterait en retour, de céder à l'Etat la propriété par lui initialement exploitée reconnue de superficie inférieure au maximum viable.

— L'accession à la propriété agricole doit être réglementée et l'accaparement de la terre interdit.

B)

— L'agriculteur doit être en mesure d'assumer pleinement toutes ses responsabilités. Pour cela il doit être formé et préparé. Le P.S.D. préconise :

- la consultation des agriculteurs par le canal d'organismes démocratiquement consultés;
- l'attribution de larges responsabilités aux communes rurales en matière de vulgarisation;
- le regroupement des intérêts de l'agriculture au sein d'organismes administratifs unifiés;
- la déconcentration de ces organismes au niveau provincial, au niveau du cercle, et enfin au niveau des caïdats et des communes rurales;
- le regroupement des producteurs au sein de véritables coopératives et l'établissement de nouveaux statuts de la coopération;
- de favoriser la constitution de caisses de crédit mutuel et d'instituer une banque de l'agriculture.

*L'exploitation directe* par l'Etat doit se limiter aux seules nécessités de l'expérimentation et de la multiplication des semences ou autre matériel végétal ou animal destinés à la diffusion.

— Regroupement des fermes de l'Etat et déconcentration au niveau provincial avec contrôle strict de leur gestion.

C)

— Dans le cadre du plan d'industrialisation du pays, priorité absolue dans l'état actuel du développement de notre économie doit être donnée aux industries agricoles ou intéressant directement l'agriculture.

— Les coopératives de production alimentant une industrie agricole de transformation doivent pouvoir participer pour au moins 50 % au capital de l'industrie considérée. La participation des coopératives doit éventuellement être avancée par l'Etat pour être progressivement remboursée.

— En matière de commercialisation tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs, priorité doit être accordée aux coopératives de production, regroupées au sein d'une fédération nationale.

D)

— La Promotion nationale doit être en priorité orientée vers le soutien des zones déshéritées et favoriser la pleine exploitation des ressources naturelles de ces régions dans le cadre d'une politique socialiste.

— L'agriculture riche et développée doit contribuer au soutien de cette action.

## V. — L'industrie

### FONDEMENTS D'UNE POLITIQUE D'INDUSTRIALISATION

#### *Harmonie dans le développement :*

— Sur le plan national un équilibre entre l'agriculture, secteur prioritaire, l'industrie, secteur complémentaire et les services.

— Sur le plan régional, pour la mise en valeur de toutes les potentialités.

#### *Accroissement du produit national :*

— Par l'augmentation globale de la production agricole et minière, mais aussi par la valorisation de cette production par l'industrie d'où :

1°) Création d'emplois;

2°) Création d'une économie nationale d'échanges supprimant la coupure entre le secteur agricole traditionnel et le secteur moderne industrialisé;

3°) Amélioration des termes de l'échange.

#### *Réalisme dans les moyens, dans les méthodes et les buts.*

#### *Adaptation à notre génie national propre.*

### RÔLE DE L'ETAT

L'Etat doit agir comme guide et promoteur du développement national.

L'Etat socialiste et démocratique est seul susceptible d'assurer le développement de l'économie nationale et une juste répartition de ses fruits.

### MODALITÉS ET CRITÈRES DE SON INTERVENTION

L'Etat arrête le plan de développement et délimite les secteurs où doit se situer l'intervention publique, exclusive ou conjointement à l'initiative privée, et l'action de capitaux privés nationaux ou étrangers.

— L'Etat intervient d'une manière exclusive dans les secteurs stratégiques : infrastructure, transports, énergie, industries-clés.

— Il suscite la création d'industries, prévues au Plan chaque fois que l'initiative privée ne se manifeste pas et il continue de participer à leur gestion chaque fois que

l'initiative privée risque d'être guidée par un critère exclusif de rentabilité capitaliste sans souci d'une intégration nécessaire de l'entreprise dans le circuit national.

— Enfin il détermine les secteurs où l'initiative privée dans un cadre juridique et économique bien définie, peut trouver la rémunération de son service tout en concourant à la réalisation du Plan (industries légères et de transformation, bâtiment...).

Dans tous les cas, l'intervention de l'Etat doit trouver sa justification dans une « rentabilité nationale » c'est-à-dire concourir par ses effets directs et indirects à un accroissement rapide du produit national brut.

#### LES ACTIONS A ENTREPRENDRE

##### *Actions permanentes :*

- Plein emploi de l'infrastructure et du potentiel industriel existant.
- Intégration de ce potentiel dans le cadre de la nation par la marocanisation des objectifs, des hommes et des capitaux.
- Création d'industries adaptées aux besoins du pays soit qu'elles répondent à un marché actuellement satisfait d'une manière coûteuse ou artificielle par l'importation, soit qu'elles permettent en particulier la modernisation d'un secteur agricole ou régional (ex. : industries agricoles, sucreries).

##### *Actions immédiates :*

- Mobilisation de l'épargne nationale pour la création d'une Société nationale d'Investissements pouvant intervenir comme promoteur dans la réalisation de nouveaux projets et contribuant à la marocanisation du capital des entreprises existantes.
- Création de sociétés d'économie régionales devant faire l'inventaire du potentiel des régions et favoriser les vocations régionales.
- Développement de l'industrie touristique, qui représente l'une des possibilités la plus productive à court terme et est en mesure d'améliorer sensiblement notre balance des paiements.
- Création d'un secteur de petite et moyenne industrie à partir du secteur artisanal traditionnel assuré d'un débouché important sur le marché national et international, en veillant :
  - au regroupement des ateliers artisanaux pour la mise en commun de matériel modernisé;
  - à la reconversion de la production actuelle pour l'adapter à la demande;
  - à l'établissement de normes de standardisation;
  - à la création de centrales nationales et régionales d'achats et de commercialisation.

#### LES MOYENS A RÉUNIR

Sur le plan administratif : efficacité nouvelle et accrue à donner à l'appareil administratif par la création d'un ministère de l'industrie, groupant les services actuels, les offices industriels et miniers, la commission des investissements et définissant une politique industrielle cohérente et mettant en place les hommes voulus pour la mettre en œuvre.

Sur le plan financier : mobilisation de l'épargne et canalisation de l'épargne qui se manifeste vers un organisme unique susceptible de guider les promoteurs nationaux.

Les capitaux privés étrangers susceptibles de concourir à la réalisation de nos objectifs doivent être recherchés et encouragés. Une charte internationale pourrait être proposée.

#### VI — Le commerce

La nécessité de réorganiser le commerce intérieur et extérieur du Maroc indépendant pour lui donner une orientation nouvelle est aujourd'hui impérieuse.

En cette matière la politique du P.S.D. est essentiellement basée sur les principes fondamentaux suivants :

- Marocanisation;
- Rationalisation;
- Réorganisation administrative et professionnelle;
- Diversification géographique des échanges.

Ces principes peuvent être appliqués au commerce intérieur comme au commerce extérieur. Mais, leurs modalités d'application doivent être déterminées avec le plus grand soin en tenant compte des particularités propres à chaque branche d'activité et en ménageant des adaptations sans heurt.

## A. — COMMERCE INTERIEUR

### 1) SES CARACTÉRISTIQUES

Sont nettement définies par la coexistence de deux secteurs parallèles, dont les activités s'exercent suivant des méthodes :

- a) traditionnelles, pour la grande majorité des nationaux;
- b) modernes, pour les étrangers et quelques rares firmes marocaines évoluées.

### 2) MAROCANISATION

A l'instar de ce qui est pratiqué dans la plupart des pays étrangers, et, sauf dérogations expresses limitativement énoncées par une réglementation spéciale qu'il importe d'édicter en l'objet, le commerce intérieur et ses activités connexes doivent être réservées aux nationaux.

### 3) RATIONALISATION

Parallèlement et conjointement à cette marocanisation, il y aura lieu de promouvoir et de poursuivre une rationalisation du commerce intérieur par une ordination des activités administratives.

#### A. *Sur le plan administratif*

Les services publics intéressés devront s'attacher tout particulièrement à reconsidérer leurs méthodes en vue :

- d'améliorer les modalités d'attribution des crédits d'importation;
- lutter avec une plus grande énergie contre la fraude fiscale;
- poursuivre et réprimer la fraude sur la qualité des produits;
- déceler et sanctionner les trop nombreuses infractions à la réglementation sur le contrôle des prix.

#### B. *Sur le plan professionnel*

Le P.S.D. mobilisera les organisations professionnelles qui devront s'appliquer à collaborer loyalement et sans réserves avec l'administration pour assurer le plein succès de la nouvelle politique de lutte contre la fraude sous toutes ses formes.

### 4) RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PROFESSIONNELLE

Un programme d'action d'une telle envergure ne saurait être réalisé sans que soit envisagée la reconsidération de certaines structures administratives et commerciales :

### A. Sur le plan administratif

Au sein du département ministériel intéressé, création à Rabat d'une *direction du commerce intérieur*, dont les services extérieurs seraient articulés en sous-directions régionales et qui aurait pour mission :

- 1) d'accélérer la marocanisation du commerce;
- 2) de rechercher les moyens destinés à prévenir et réprimer les fraudes commerciales sous toutes leurs formes;
- 3) de procéder à l'étude systématique des principales branches du commerce intérieur marocain en vue d'en dégager les structures et d'en définir le fonctionnement;
- 4) de mettre sur pied un programme de normalisation des circuits commerciaux intérieurs, à l'échelon national ou provincial, pour une activité déterminée ou un ensemble d'activités.

### B. Sur le plan des structures commerciales

Adoption d'une politique de pleine efficience devant avoir pour effet de :

- 1) promouvoir la création de coopératives de commerçant;
- 2) faire assurer la commercialisation de certains produits essentiels par l'entremise d'établissements publics.

### 5) MULTIPLICATION ET DIVERSION GÉOGRAPHIQUE DES ÉCHANGES

La réorganisation administrative et la réforme des structures commerciales doivent avoir pour objet de multiplier et de diversifier les échanges au bénéfice des régions les plus déshéritées du Royaume.

## B. — COMMERCE EXTERIEUR

### 1) RÉFORME ADMINISTRATIVE

En vue de faciliter la coordination de l'activité des différents services le P.S.D. préconise la création d'un « Comité du Commerce extérieur ».

Ce Comité devrait veiller tout particulièrement à ce que l'ensemble des services administratifs agisse selon une même unité de vue et en parfaite coopération. A cette coordination horizontale devrait également s'ajouter une coordination verticale, chaque ministère technique, chaque office, étant pourvu d'un bureau spécialisé chargé d'étudier les problèmes du commerce extérieur qui le concernent.

### 2) RÉFORME DES STRUCTURES COMMERCIALES

#### A. Création de coopératives de commerce extérieur

Livrés à eux-mêmes, les paysans et artisans n'ont ni le temps ni les moyens de résoudre rationnellement les sérieux problèmes que pose l'écoulement de leurs propres productions individuelles dans les conditions optimales de pleine rentabilité.

A cet égard, il est indiscutable que la question se pose avec beaucoup plus d'acuité que dans les secteurs exclusivement commerciaux. C'est ainsi qu'il est préconisé de procéder à la création de *Sociétés coopératives de producteurs* de nationalité marocaine spécialisées dans l'exportation directe et sans intermédiaire des produits et articles obtenus ou élaborés par leur adhérents.



### B. Reconsidération de l'implantation des centres commerciaux et de certains courants d'échanges

#### 1) Sur le plan national.

Amélioration de l'infrastructure et de l'équipement portuaire du pays en vue de donner à chaque province les moyens de lui permettre de répondre à sa propre vocation économique.

En particulier, création d'un port dans la région de Nador afin d'atteindre les objectifs énumérés ci-après :

- réalisation effective et définitive de l'intégration des provinces nord-orientales au sein de l'économie nationale;
- permettre au Maroc de satisfaire entièrement les impératifs qui lui sont posés par sa double vocation de puissance méditerranéenne et de puissance atlantique.

#### 2) Sur le plan international.

Mais, il n'en demeure pas moins que l'accroissement et la reconversion géographique des exportations dépendent, avant tout des efforts qui seront accomplis sur les marchés étrangers.

Une redistribution géographique des exportations doit donc être obligatoirement accompagnée d'une diversification correspondante des importations.

Une politique de planification et de normalisation des échanges que le P.S.D. mènera sans relâche devra être fonction, aussi bien de l'importance des débouchés actuels et futurs offerts par le partenaire aux produits marocains que du rapport existant entre les prix des produits achetés et vendus à ce pays par le Maroc.

A cet égard, le P.S.D. tout en tenant compte des exigences évidentes de notre industrialisation et de la protection qui doit lui être assurée préconisera la conclusion de conventions avec les plus grands ensembles économiques existants, notamment la C.E.E. fondées sur une volonté mutuelle de coopération, et n'excluant en aucune manière toute autre liaison internationale jugée utile à notre développement.

### C. Relations particulières avec les pays du Tiers-Monde

Pays en voie de développement, pays africain, pays du Maghreb, le Maroc éprouve une solidarité profonde, affective, politique et économique avec l'ensemble des pays en voie de développement.

A ce titre il devra faire tout son possible pour développer ses échanges commerciaux avec le Tiers-Monde, en particulier, ainsi qu'avec les autres pays d'Afrique, et, en tout premier lieu, avec les pays arabes voisins d'Afrique du Nord.

## VII. — Politique sociale

Le Parti socialiste démocrate s'est, en matière sociale, fixé comme objectifs la redistribution équitable des revenus et le bien-être des citoyens.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs problèmes demandent une solution urgente. Ces problèmes concernant notamment l'habitat et l'équipement collectif, la sécurité sociale et la jeunesse.

Le Parti socialiste démocrate préconise les solutions suivantes à ces problèmes :

#### PROBLÈME DE L'HABITAT ET DE L'ÉQUIPEMENT COLLECTIF

Il faut reconnaître que malgré l'effort social de l'Etat (plus de 60 000 logements réalisés au cours des dernières années), la population des bidonvilles reste stagnante.

Les enquêtes font apparaître un chiffre à peu près constant de 500 000 habitants logés en bidonvilles et attendant logement en dur et équipement social qui leur font défaut dans les principales villes du Royaume. Si l'on songe que l'Etat dépense en moyenne 10 000 DA par logement et par famille et si l'on compte une moyenne de 5 personnes par famille, ce sont 100 000 logements qu'il faudrait réaliser dans l'immédiat, représentant une dépense de 1 milliard de dirhams pour résorber tous les bidonvilles en l'état actuel du problème et sans tenir compte ni des besoins en équipement social ni du problème de la surcongestion des anciennes médinas.

Comparé à ce niveau des besoins, l'effort annuel des Services gouvernementaux apparaît dérisoirement insuffisant.

En effet, le Service de l'Habitat ne réalisant que 4 à 5 000 logements par an ne peut espérer satisfaire les besoins de la population laborieuse en logements neufs et salubres. Compte tenu, d'autre part, de l'effort exigé de l'Etat en matière d'investissements productifs, il apparaît difficile de concevoir un accroissement des programmes de construction d'Etat au détriment de secteurs vitaux de l'économie du pays.

Il importe donc d'envisager de toute urgence une politique résolument novatrice dans ce domaine. Considérant que l'effort de l'habitat économique est insuffisant pour les besoins du pays et que cet effort est conçu dans son principe d'une façon telle qu'il stérilise à l'avance toute possibilité d'intéresser le secteur privé à la résorption des bidonvilles, il importe de promouvoir une politique en matière d'habitat, qui, coordonnant l'action de l'Etat et celle du secteur privé, réserve à chacun le domaine qui lui est propre en évitant une concurrence stérile. L'Etat porterait son effort vers l'aide aux municipalités en matière d'équipement et d'urbanisation de très vastes zones d'extension urbaine. Dans ces secteurs, *dument équipés de tout ce qui en temps normal incombe à l'Etat et aux municipalités*, à savoir égouts, routes, écoles, commerces, administration, équipement sportif, etc... les possibilités des investisseurs privés trouveraient, d'une façon profitable pour tous, à l'employer à la construction de logements, sous contrôle de l'Etat et en fonction de la demande de la population. Alors que, jusqu'à présent, la politique d'habitat économique du Gouvernement, louable dans son intention sociale certes, a eu pour résultat de détourner d'une façon quasi-totale le secteur privé d'un domaine où l'action de tous est requise.

Parallèlement, cette politique de coordination ne saurait ignorer la racine du problème qui est l'attrait économique et psychologique exercé par les villes sur les campagnes, l'insuffisance criante de l'équipement des chefs-lieu des communes rurales, laissées pour ainsi dire à l'abandon, faute d'assistance technique et financière. Traiter le problème urbain en ignorant le problème rural reviendrait à accentuer l'injustice qui sépare les deux mondes, donc à renforcer l'exode rural vers les villes rendant chaque jour l'échéance de la solution plus lointaine.

#### PROBLÈME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En cette matière, il convient également de remarquer que notre régime de Sécurité sociale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1961, ne s'étend actuellement qu'aux seuls salariés de l'industrie, du commerce et des professions libérales, et ne verse que des prestations en espèces.

Après trois années d'existence, au cours desquelles elle a connu des moments difficiles, ce qui est normal en période de démarrage, la Caisse nationale de sécurité sociale, organisme chargé de la gestion du régime de Sécurité sociale, commence à fonctionner normalement.

Au cours de la dernière réunion du conseil d'administration de la caisse, qui s'est tenue le 10 mars dernier, un bilan de l'ensemble des activités de cet organisme, depuis sa mise en marche, a été dressé.

Bien qu'il ait été établi qu'à cette dernière date, la Caisse possédait une réserve importante, l'ensemble des membres du conseil d'administration, faute d'études sérieuses sur les répercussions que pourraient avoir sur cet organisme des dépenses n'entrant pas dans le cadre des prestations réglementaires, ont catégoriquement refusé toute modification au système de Sécurité sociale.

A notre avis, il est possible actuellement de concevoir dans un avenir rapproché :

l'augmentation du nombre des bénéficiaires, l'accroissement de l'intervention de la Caisse dans la couverture de nouveaux risques, ce conformément au vœu de S.M. feu Mohammed V, et repris par S.M. Hassan II, enfin la prise en charge du risque *accidents du travail* par cet organisme et la décentralisation de la gestion de ce dernier.

1°) *Extension à de nouvelles catégories sociales.*

L'affiliation des ouvriers du secteur agricole et des forêts, des artisans et des gens de maison à la Caisse nationale de sécurité sociale, s'imposent dans un avenir très rapproché. Certes, cette affiliation ne pourra se faire qu'après une étude sérieuse.

Elle se fera par palliers, suivant le degré d'organisation et de régularité dans le travail de la catégorie de salariés envisagée.

Mais d'ores et déjà, rien ne s'oppose à ce que les ouvriers agricoles travaillant régulièrement dans les exploitations modernes ne bénéficient pas, comme leurs camarades du secteur industriel, des prestations de la Sécurité sociale.

Pour les autres salariés du secteur agricole, le P.S.D. préconise un système plus simple que le régime général; ainsi, l'on pourrait opter pour une cotisation forfaitaire par salarié et des prestations également forfaitaires.

Le cas des artisans ainsi que celui des gens de maison est identique à celui des précédents et peut, après étude, être résolu dans un avenir relativement rapproché.

Il faut enfin également envisager l'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale des étudiants ainsi que cela se pratique dans de nombreux pays étrangers.

Le P.S.D. s'emploiera à faire activer ces études et à faire aboutir ses vues sur tous ces points.

2°) *Elargissement des risques couverts.*

Le P.S.D. préconise l'extension du régime de Sécurité sociale au remboursement total ou partiel des frais médicaux ou pharmaceutiques dans les plus brefs délais.

Dès que l'expérience résultant du fonctionnement des Mutuelles dont le statut vient d'être promulgué aura été concluante, rien ne s'opposera à la prise en charge par la Caisse nationale de sécurité sociale du remboursement à ses assurés des frais médicaux ou pharmaceutiques en tout ou partie.

Enfin, le P.S.D. portera tous ses efforts pour que cet organisme prenne au plus tôt en charge le service des prestations *accidents du travail* dont tirent profit actuellement des compagnies d'assurances privées.

3°) *Décentralisation de la Caisse.*

Actuellement, l'organisation et la gestion de la Caisse nationale de sécurité sociale répond aux deux impératifs suivants :

- assurer une gestion saine et technique de la Caisse;
- mettre cette dernière à la portée et au service de tous les bénéficiaires.

Une action énergique doit être entreprise à ce dernier sujet et cette décentralisation devant s'opérer sous l'angle des rapports humains.

Le P.S.D. estime indispensable la création d'un impôt général et progressif sur le revenu. Outre que ce dernier permettra d'accroître les ressources disponibles pour le développement, elle constitue une mesure de justice sociale qui permettra de mettre fin à des inégalités choquantes et d'assurer une redistribution indirecte des revenus.

#### PROBLÈME DE LA JEUNESSE

L'importance de la jeunesse, dans le plan de développement national, n'est plus à démontrer. Représentant plus de 50 % d'une population en pleine évolution, c'est à elle qu'il appartiendra de réaliser les objectifs à long terme que s'est assignés la Nation.

Il est donc indispensable que cette jeunesse, non seulement soit informée de la réalité nationale, mais encore soit en mesure d'y apporter sa contribution efficace.

En conséquence, ce sont les grandes lignes d'une politique de la jeunesse qu'il convient de dégager et d'appliquer sur l'étendue du pays.

L'ensemble des institutions et mouvements de jeunesse doit être conçu en vue de la formation d'hommes et de femmes équilibrés, et de citoyens, non seulement conscients, mais militants.

Pour qu'une telle formation puisse être élaborée et réalisée, les méthodes classiques des mouvements de jeunesse doivent être employées, en même temps que seront dégagés des modes pédagogiques et techniques nouveaux, étroitement adaptés aux mœurs et aux traditions de ce pays.

1°) L'éducation physique et le sport doivent être considérés non seulement comme propres à l'épanouissement corporel, mais plus encore à la formation d'individus sains, au caractère trempé, capables d'effort prolongé, et d'une parfaite maîtrise.

2°) La dignité du citoyen, le sens de l'efficacité dans le travail, le respect de soi-même et des autres, ainsi qu'une haute conception des devoirs de l'homme libre, peuvent et doivent être inculqués, dès l'enfance, par une méthodologie et des institutions appropriées.

3°) L'œuvre de l'école doit être prolongée, et vivifiée par une formation de l'esprit et du jugement, et l'acquisition d'une méthode concrète d'entraînement mental et intellectuel, qui permettra aux jeunes d'élargir et d'approfondir leur connaissance.

4°) La formation de l'homme social implique le développement du sens des responsabilités envers la famille, le milieu professionnel, et le pays tout entier, et d'une façon générale, envers tous les grands problèmes qui intéressent l'humanité.

Héritier de traditions millénaires, et d'un patrimoine national qui doit être sa fierté, il doit prendre conscience de la force de son passé, pour tourner résolument les yeux vers l'avenir.

#### VIII. — Réforme administrative

Dans cette perspective, l'esprit de coopération et le sens de la solidarité éviteront à notre jeunesse le danger d'un individualisme nuisible à la société.

Ainsi, qu'elle soit rurale ou citadine, intellectuelle ou prolétaire, la jeunesse sera, non seulement le garant de l'Unité nationale, mais encore l'élément dynamique et organisé qui entrainera le pays tout entier vers son avenir.

Dans un pays en voie de développement, des responsabilités particulières incombent à l'administration. Celle-ci ne doit pas se borner à organiser un cadre juridique dans lequel se déroule la vie des individus et des groupes, elle doit se sentir constamment responsable du bien-être et de la promotion des citoyens dont les fonctionnaires ont la charge.

Jouissant, en général, d'un niveau de vie nettement supérieur à celui de l'ensemble de la population, les fonctionnaires doivent s'attacher à mériter ces avantages par l'accomplissement de leurs tâches, avec un esprit de dévouement et un sens des responsabilités qui dépasse la simple exécution des besognes traditionnelles. A tous les échelons de la hiérarchie administrative, on doit rencontrer un esprit d'éducateur qui permette d'élever le simple citoyen à la compréhension des réalités administratives et politiques du pays, d'exercer au mieux ses responsabilités, en tant qu'électeur ou en tant qu'élus et une stricte neutralité politique dans l'exercice des fonctions. Un dialogue attentif doit s'établir. Tout esprit de supériorité doit disparaître et faire place à un esprit de dévouement.

La réforme administrative doit tendre :

— *A supprimer les abus trop souvent constatés* : Abus de pouvoir et corruption sont deux maux trop souvent dénoncés. Ils doivent être supprimés.

L'abus de pouvoir trop fréquent à l'heure actuelle surtout dans les campagnes doit être réprimé grâce à la vigilance des autorités supérieures et à l'action des représentants élus de la population : l'élus est avant tout un citoyen qui a, à charge, de faire respecter, écouter et comprendre ses concitoyens. Il doit donc dénoncer tout abus de pouvoir et le combattre.

La corruption peut être également vaincue si le citoyen et l'administration s'en-

traident pour la combattre. Il n'y a pas de corruption sans corrupteur. Le fonctionnaire indélicat n'existe que parce que le citoyen sans scrupules existe aussi. Les élus doivent donc combattre ces tendances chez le citoyen, en donnant eux-mêmes l'exemple de la probité. L'administration doit réformer ses procédures de contrôle. Les contrôles actuels sont tatillons et inefficaces. Ils doivent être désormais moins nombreux, mais plus attentifs.

*Les sanctions doivent être lourdes et effectivement appliquées.*

— *A rapprocher l'administration du citoyen.*

Cela suppose que les fonctionnaires locaux reçoivent de plus larges pouvoirs que ceux qu'ils possèdent à l'heure actuelle. Une telle déconcentration est indispensable à l'échelon de la province. La tutelle lourde et paralysante des administrations de la capitale devra être progressivement remplacée par une tâche de coordination générale et un système d'inspection et de conseil portant plus sur le rayonnement et l'efficacité des agents de l'Etat que sur l'observation minutieuse d'un rituel administratif.

Cela suppose également que sur le terrain les différentes administrations travaillent en harmonie et que le gouvernement reçoive les moyens effectifs de réaliser la tâche de coordination qui lui revient.

Cela suppose enfin et surtout que les représentants élus des Conseils communaux et provinciaux, des chambres professionnelles voient leurs attributions élargies et précisées. Elles doivent être définies clairement par les textes et doivent intéresser en priorité : le secteur économique et social. Une réforme des finances locales doit d'autre part donner aux collectivités des moyens réels d'action et de responsabilité. Enfin la tutelle administrative actuellement trop lourde, doit être progressivement allégée.

— *A réformer l'administration centrale.* Celle-ci est actuellement trop lourde et trop coûteuse. La décentralisation et la déconcentration doit permettre de l'alléger progressivement, une partie des personnels devant progressivement quitter la capitale pour les provinces.

Une réforme profonde des établissements publics doit être opérée. Si le statut commun dont il bénéficie désormais doit être appliqué avec souplesse, le nombre des offices doit être progressivement réduit par fusion et des procédures de contrôle tant administratives que parlementaires doivent être mises au point et appliquées, afin d'éviter la dispersion des efforts et le gaspillage des crédits.

— *A marocaniser l'administration.*

La marocanisation et l'arabisation de l'administration devront être activées. L'exercice des responsabilités devra être confiée à des fonctionnaires nationaux. Afin de leur permettre d'exercer avec toute la compétence nécessaire leur mission, un système d'éducation permanent des agents doit être mis au point. Des stages en cours de carrière devront être accomplis à tous les stades de la hiérarchie.

Enfin l'administration devra réduire son train de vie, bannir toute manifestation de luxe dans ses locaux, dans son personnel, dans ses véhicules et renoncer à des habitudes de faste, héritées d'une époque révolue et peu compatible avec l'idée d'un véritable service public à la disposition du citoyen et instrument fondamental du développement économique et social.

## IX. — La recherche

Le Congrès du Parti socialiste démocrate,

Convaincu qu'aucun progrès réel n'est possible, dans aucun domaine, sans une organisation systématique de la recherche qui permette aux élites intellectuelles de la Nation à la fois de connaître les découvertes effectuées par les autres chercheurs du monde entier, de les assimiler, de les adapter aux conditions propres du pays et d'imaginer à leur tour des solutions originales aux problèmes multiples posés par le développement,

Déclare que l'un des objectifs essentiels du Parti socialiste démocrate sera de donner à la recherche scientifique menée, et en particulier à la recherche appliquée, notamment dans les secteurs économiques et sociaux, la place capitale qui lui revient dans les activités de la Nation,

Décide, en conséquence qu'au sein du Parti socialiste démocrate seront constitués des groupes de travail qui auront pour mission de confronter les vues et les propositions de tous les militants et sympathisants intéressés à ces recherches, afin de stimuler celles-ci, de les faire connaître au pays, d'en faire admettre l'importance et de permettre ainsi de mieux élaborer, aux difficultés qui sont les nôtres, des solutions concrètes, authentiquement nationales et conformes à l'idéal et au programme du parti;

Invite les chercheurs et les jeunes de toutes disciplines, étudiants, enseignants ou ingénieurs, à apporter à ces groupes de travail le concours de leurs connaissances, de leur enthousiasme et de leur foi dans les destinées de notre pays.

## 5. — Unification des tribunaux

1)

Projet de loi voté le 2-6-64.

*Projet :*

ARTICLE PREMIER. — Sont supprimés tous les tribunaux créés conformément au Dahir du 9 Ramadan 1331 correspondant au 12 août 1913 et leurs attributions deviennent de la compétence du tribunal de droit commun.

ART. 2. — Les affaires pendantes devant les tribunaux ainsi supprimés relèvent conformément à la loi et sans frais de la compétence des tribunaux de droit commun à dater de la promulgation de la présente loi.

ART. 3. — Les compétences des présidents des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance et de paix sont transférées aux présidents des tribunaux régionaux et des présidents des tribunaux d'As-Saddad.

ART. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

*Après plusieurs amendements la Chambre des représentants a voté à l'unanimité le projet de loi suivant relatif à l'unification des tribunaux :*

« Vu les dispositions de la Constitution,

« Il a été décidé ce qui suit :

« Article 1. Tous les tribunaux marocains (à l'exception de la Haute Cour, prévue par la Constitution), et des tribunaux militaires sont désormais unifiés dans tout le Royaume marocain, en vertu des dispositions de cette loi.

« Article 2. Les tribunaux unifiés sont composés des instances suivantes :

- Tribunaux du Saddad,
- Tribunaux régionaux.
- Tribunaux d'appel.
- Cour suprême.

« Article 3. Les textes du Chraâ et hébraïques ainsi que les lois civiles et criminelles, en application actuellement, continuent — jusqu'à leurs révisions — applicables auprès des tribunaux cités à l'article 1.

« Les affaires du Chraâ et hébraïques sont soumises, dans le premier degré à la compétence des tribunaux du Saddad, et dans un second degré à la compétence des tribunaux régionaux.

« Article 4. N'assumera pas les fonctions de juge dans les tribunaux du Royaume du Maroc celui qui n'est pas de nationalité marocaine.

« Article 5. La langue arabe est la seule langue des délibérations des interventions et des jugements dans les tribunaux marocains.

« Article 6. — Est confiée au ministre de la justice l'application de cette loi, pour que s'accomplissent les mesures de cette application dans toutes les régions du Royaume avant la fin de l'année 1965.

« Article 7. Dès la publication de cette loi, les délits et infractions mentionnés dans le Dahir chérifien concernant l'organisation judiciaire en date du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) sont du ressort des tribunaux appelés actuellement tribunaux ordinaires.

« Article 8. Tous textes contradictoires à cette loi sont exclus ».

2)

**Loi n° 3-64 du 22 ramadan 1384 (26 janvier 1965) relative à l'unification des tribunaux, B.O.R.M., n° 2727, 103.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir El Mouminine, Roi du Maroc  
(*Grand sceau de S.M. Hassan II*)

Vu la Constitution promulguée le 17 rejev 1382 (14 décembre 1962);  
Considérant que les Chambres ont adopté,  
Promulguons la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.** — Sont unifiées en vertu de la présente loi sur l'ensemble du territoire du Royaume toutes les juridictions marocaines à l'exception du tribunal militaire et de la Haute Cour de justice mentionnées au titre VII de la Constitution.

**ART. 2.** — Les juridictions ainsi unifiées comportent les tribunaux suivants :

- Tribunaux du sadad;
- Cours d'appel;
- Tribunaux régionaux;
- Cour suprême.

**ART. 3.** — Tous les textes en matière de chraa et de législation hébraïque ainsi que les lois civiles et pénales actuellement en vigueur seront jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur révision, applicables devant les juridictions visées à l'article premier.

Les affaires du chraa et les affaires hébraïques sont en premier ressort de la compétence des tribunaux du sadad et en second ressort de la compétence des tribunaux régionaux.

**ART. 4.** — Nul ne peut exercer les fonctions de magistrat auprès des juridictions marocaines s'il n'est de nationalité marocaine.

**ART. 5.** — Seule la langue arabe est admise devant les tribunaux marocains tant pour les débats et les plaidoiries que pour la rédaction des jugements.

**ART. 6.** — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution de la présente loi dont les dispositions doivent être mises en application dans tout le territoire du Royaume avant l'expiration de l'année 1965.

**ART. 7.** — Tous les délits et infractions prévus par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire relèveront dès la publication de la présente loi, de la compétence des tribunaux connus actuellement sous le nom de « Tribunaux de droit commun ».

**ART. 8.** — Sont adrogés tous les textes contraires à la présente loi.

Fait à Rabat, le 22 ramadan 1384 (26 janvier 1965).

## 6. — Une nouvelle politique économique

1)

**Texte de l'exposé fait jeudi 5-11-64 à Casablanca par M. Mohamed Cherkaoui, ministre de l'économie et des finances, lors du dîner-débat organisé par le Centre des Jeunes Patrons.**

Je voudrais ce soir au nom du gouvernement de Sa Majesté vous commenter les dernière mesures prises dans le domaine économique et financier. Ces mesures sont axées sur deux idées fortes : l'assainissement financier et monétaire et la préparation d'une relance économique assise sur des bases solides.

« C'est ainsi que le gouvernement a été amené à prendre au cours des dernières semaines des mesures de redressement financier et d'assainissement monétaire dont certaines ont soulevé une émotion excessive et des inquiétudes injustifiées. Je crois que les mesures courageuses concernant les finances publiques ont reçu une approbation générale, qu'il s'agisse des suppressions d'emploi, de la réduction du parc automobile des administrations ou des limitations apportées aux missions à l'étranger.

En revanche, les mesures prises pour sauvegarder la balance des paiements et la monnaie, c'est-à-dire, les restrictions édictées en ce qui concerne les allocations touristiques en devises aux voyageurs, et les importations, ont donné lieu parfois à des interprétations erronées et à des critiques mal fondées.

Or ces diverses mesures forment un tout et il convient pour en saisir les motifs et la portée, de le replacer dans leur contexte.

Ces mesures font partie en effet d'une action destinée à conjurer à la foi, le péril financier et le péril monétaire.

L'excédent croissant des dépenses sur les recettes publiques, rendait nécessaire l'adoption, en première urgence, des mesures d'austérité que vous connaissez, et aussi l'établissement d'un ordre de priorité dans les investissements. Par ailleurs, des mesures d'austérité d'un autre ordre devaient être prises en matière de règlements extérieurs. Les réserves de change au Maroc s'étant sensiblement amenuisées, il a fallu à tout prix réduire dans l'immédiat les sorties de fonds non absolument indispensables de façon à pouvoir assurer les paiements extérieurs prioritaires. C'est cette considération, et elle seule, qui explique les mesures restrictives prises en matière d'allocation de devises et d'importations.

Ce qu'il convient d'éclaircir avant tout, c'est que ces mesures ont été imposées par l'état de nos finances et par le souci de sauvegarder et de protéger notre monnaie nationale, attribut essentiel de notre souveraineté. Elles ne sont dictées par aucun choix extra-financier, encore moins par des considérations idéologiques. Elles sont un remède, elles ne sont pas une solution et par là-même elles contiennent en elles-mêmes un germe de destruction dans la mesure où elles sont appelées à disparaître dès que la situation financière et économique le permettra.

Napoléon disait qu'il faut traiter les questions de politique par des considérations de politique et les questions de finance par des considérations de finance.

Les mesures que nous avons prises dans le domaine monétaire répondent uniquement à des considérations monétaires.

Certains esprits malintentionnés ont donné une interprétation tendancieuse à ces mesures, excitant et exaltant les inquiétudes. Je tiens ici à apporter tous les éclaircissements nécessaires, en dissipant tous les faux bruits et toutes les rumeurs dénuées de fondement.

Tout d'abord, et j'insiste sur ce point, ces mesures ne sont nullement le prélude à une dévaluation, qui ne se justifierait pas sur le plan technique et qui entraînerait pour les finances publiques beaucoup plus de charges que de ressources nouvelles.

Par ailleurs, il n'est absolument pas question de blocage des comptes et d'atteinte au respect du secret bancaire. Il n'est pas question non plus de restreindre les transferts normaux et courants qui ont un caractère classique dans la législation des changes.



Si pour certains d'entre eux on a pu constater quelque retard, je vous demande de vous persuader que ces retards ont un caractère essentiellement temporaire et ne répondent pas à une arrière pensée de restriction systématique des paiements internationaux.

L'explication la plus conforme à la réalité au sujet de l'interdiction de l'exportation des billets de banque marocains trouve son fondement dans notre souci de combattre aussi efficacement que possible les opérations frauduleuses de compensations auxquelles se livrent quelques individus. Pour mettre fin à ce trafic, il fallait interdire l'importation des dirhams et par voie de conséquence en prohiber l'exportation.

Pour vous donner une idée de l'importance de ces opérations de compensation, il est significatif de constater qu'à une augmentation de 20 % du nombre de touristes en 1964 par rapport à 1963, correspond une diminution des entrées en devises de l'ordre de 25 %.

Pour remédier au déséquilibre de la balance des paiements, il est apparu nécessaire de procéder temporairement à des restrictions sur nos importations. A cet effet, les services du sous-secrétariat au commerce ont établi une liste de produits qui continueraient à être importés dans le cadre des besoins du pays. Cette liste qui sera publiée la semaine prochaine comprendra :

- du matériel d'équipement;
- des matières premières destinées à l'industrie locale;
- des produits alimentaires de premières nécessité.

Ces mesures ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire et transitoire en attendant la reconstitution de nos avoirs en devises puisque la balance commerciale continue à évoluer favorablement. A ce sujet, je conseille aux importateurs de ne pas constituer des stocks excessifs afin d'éviter une sortie supplémentaire de devises, un juste équilibre en matière de stocks est à trouver; il doit s'inspirer d'une part du souci de ne pas trop compromettre notre balance des paiements et d'autre part de la volonté d'éviter toute hausse des prix.

D'ailleurs le gouvernement a prévu des mesures tendant à enrayer toute spéculation et toute hausse des prix qui interviendrait à la suite des limitations d'importations. Monsieur le Premier ministre a tenu à cet effet plusieurs réunions en vue de mettre en place le dispositif nécessaire à un contrôle rigoureux des prix.

Ces différentes mesures ne peuvent pas avoir d'effet spectaculaire pour la fin de l'année 1964. Elles sont une préparation à une politique budgétaire orthodoxe. Notre but essentiel est de réaliser l'expansion dans la stabilité. Or, on ne peut asseoir que vainement la croissance économique sur l'inflation et c'est pour cela que nous voulons avant tout assainir la situation financière et monétaire. Depuis l'indépendance, notre budget de fonctionnement est passé de 77 milliards en 1955 à 220 milliards en 1964, c'est-à-dire une augmentation de près de 184 %; alors que pendant la même période, notre produit national brut n'a augmenté que de 63 %, passant de 692 milliards à 1 130 milliards en francs courants. Ce gonflement de notre budget de fonctionnement s'explique en grande partie par l'effort que les différents gouvernements de Sa Majesté ont porté sur le plan social. C'est ainsi que de 1955 à 1964 le budget de l'Education nationale a augmenté de 270 %, celui de la Santé publique de 225 %, de la Jeunesse et des Sports de 208 %, du Travail et des Affaires sociales de 430 %.

Nous devrions nous féliciter de l'importance de ces investissements qui montrent la sollicitude des gouvernements de Sa Majesté pour les différents couches de la population et l'intérêt qu'ils portent à la satisfaction de leurs besoins.

Mais les déficits budgétaires conséquents à cet important effort social ont eu des effets pernicieux, provoquant la hausse des prix et la détérioration de la balance des paiements. Il fallait donc réagir contre cette évolution et pour la première fois, le budget de 1965 marquera un coup d'arrêt à la progression des dépenses et sera même inférieur à celui de 1964. Une telle affirmation pourra surprendre ! En effet, la majorité de nos dépenses est incompressible, l'augmentation démographique nous imposant chaque année des charges nouvelles... C'est vous dire l'ampleur des difficultés et la portée des sacrifices qui s'imposent. Malgré tout cela, le gouvernement de Sa Majesté s'efforcera de tendre pour l'année 1965 à l'équilibre du budget de fonctionnement.

Ainsi donc, toutes ces mesures sont marquées par le sceau de la rigueur et de l'austérité dans la gestion des deniers publics. Les mesures d'assainissement ne peuvent à aucun moment être comprises dans le sens d'une récession, bien mieux elles sont la

condition nécessaire à l'expansion et à l'instauration d'un programme économique cohérent de longue haleine.

Vous savez que le gouvernement met actuellement la dernière main à la préparation d'un plan triennal 1965-1967. Le projet sera arrêté dans les très prochains jours par le Conseil supérieur de la Promotion nationale et du Plan; il sera présenté au Parlement après son adoption en Conseil des ministres. Ce plan aura pour objectif d'assurer une expansion équilibrée de l'économie en évitant une détérioration de la situation financière; il fixera des priorités établies avec le souci de retenir seulement les opérations les plus rentables. Si les secteurs prioritaires sont — comme vous le savez — l'Agriculture, le Tourisme et la Formation professionnelle, je tiens à préciser cependant que l'effort d'industrialisation ne serait nullement ralenti pour autant. Nous devons concentrer notre attention surtout sur les secteurs des industries de transformation des produits agricoles, telles que les sucreries. Le rôle de l'Etat se limitera dans toute la mesure du possible à inciter et orienter ces investissements. Le gouvernement estime qu'il y aura pour le moment plus de chance d'atteindre les objectifs nationaux du développement en tentant de promouvoir et d'harmoniser les initiatives individuelles, qu'en enserrant dans un système trop rigide de planification et d'administration l'ensemble des activités économiques du pays.

Le programme d'équipement qui sera bientôt présenté au Parlement s'intègre parfaitement, vous pouvez en être sûr, dans une politique économique de planification à moyen terme.

En matière d'investissements, nous nous efforcerons d'adapter nos objectifs à nos moyens, et aux possibilités de financement externes, car l'expérience prouve qu'à défaut d'une aide étrangère suffisante, les pays sous-développés ne peuvent obtenir l'expansion importante qu'impose leur évolution démographique. Aussi le Maroc fait-il appel aux pays développés pour obtenir leur concours à sa croissance dans le respect de sa souveraineté et dans le cadre de ses plans nationaux.

Enfin, nous faisons aussi le plus large appel aux investissements privés extérieurs. J'ai pris en main tout ce qui concerne le développement industriel du pays et des dispositions sont prises pour que l'accueil le plus favorable soit réservé aux investissements, tant étrangers que nationaux. Les administrations doivent faire tout leur possible pour examiner les projets avec compréhension et bienveillance et simplifier et faciliter les formalités. Nous n'hésiterons pas, au surplus, à nous engager comme d'autres pays, dans une économie contractuelle et à négocier au besoin avec les investisseurs éventuels les formes d'encouragement qui leur conviennent le mieux.

Le gouvernement de Sa Majesté est en effet pleinement conscient du fait que l'expansion ne peut être réalisée dans l'isolement et dans le repli sur soi-même. Nous voulons recevoir des capitaux extérieurs mais aussi des touristes en grand nombre et nous prenons des dispositions pour qu'ils reçoivent au Maroc le plus large accueil, tant à leur entrée au Maroc que durant leur séjour dans ce pays.

Les encouragements donnés par le Code des Investissements n'ont pas permis d'obtenir des apports substantiels de capitaux privés et notamment de capitaux extérieurs.

Or, des entrées de fonds privés extérieurs sont indispensables pour la croissance du pays compte tenu de l'insuffisance de l'épargne locale. Mais aussi ils constituent en définitive, à l'heure actuelle, le meilleur moyen dont nous disposons pour assurer l'équilibre de la balance de paiements. Aussi nous attachons-nous à réaliser à bref délai des réformes importantes, tant sur le plan administratif que sur le plan des incitations à investir de façon à mieux coordonner l'action de l'Etat dans ce domaine et à attirer le maximum de capitaux dans tous les secteurs productifs. Nous envisageons en particulier, d'une part, d'accroître largement le rôle à cet égard de la Direction des Affaires économiques et de la Commission des investissements privés notamment en matière fiscale et peut-être aussi en ce qui concerne les possibilités de transferts de capitaux extérieurs qui s'investiraient, tout particulièrement en matière de tourisme.

Dans le cadre de la politique générale que nous suivons, nous désirons, dans le domaine des investissements comme dans celui de l'administration courante, limiter à l'essentiel les interventions de l'Etat pour concentrer nos efforts sur les secteurs où nous avons constaté d'une manière indiscutable des goulets d'étranglement entravant la croissance du pays et pour que l'Etat ne se substitue aux initiatives privées que dans la mesure où cela sera strictement indispensable et où nous en trouverons les

moyens. Un plan de développement économique et social peut se définir comme un ensemble d'objectifs cohérents entre eux. Dès lors, fixer des objectifs concernant l'ensemble de l'activité économique, ce n'est pas seulement chercher à agir sur tous les éléments qui conditionnent l'accroissement de la production, c'est aussi assigner à chacun de ces objectifs une importance relative et un rythme de réalisation tels que l'expansion ne soit pas compromise par une détérioration de la situation financière et monétaire.

Mais la limitation à l'essentiel des interventions, des gestions directes et des charges de l'Etat n'implique pas que les pouvoirs publics renonceraient le moins le monde à orienter l'économie. Bien au contraire, tous nos efforts vont tendre à corriger le déséquilibre du plan 1960-1964. Les objectifs de ce plan en ce qui concerne le secteur public ont été en grande partie réalisés. Nous avons beaucoup construit d'écoles, d'hôpitaux et de routes. Mais ils ne l'ont été que dans une très faible mesure en ce qui concerne le secteur industriel.

Je suis persuadé que ce que je viens de vous dire sans réticences sur notre situation, nos objectifs et nos projets, mettra un terme à la campagne de faux bruits et d'informations alarmistes que, consciemment ou non, quelques individus ont lancés depuis quelque temps, suscitant des inquiétudes absolument injustifiées et très préjudiciables pour notre économie. Les informations doivent venir des autorités responsables et non de sources extrêmement douteuses, faisant preuve, sinon de sabotage, du moins d'inconscience et d'une légèreté incroyable.

J'ai déjà suffisamment montré que j'étais toujours prêt à donner au public, et en particulier aux organismes économiques, toutes les informations et toutes les explications souhaitables. Le passé est d'ailleurs à cet égard le meilleur garant de l'avenir et montre l'injustice commise à l'égard du Maroc par certains colporteurs de faux bruits. Je mets au défi qui que ce soit de prouver qu'il a été lésé arbitrairement dans sa personne ou dans ses biens depuis que le Maroc a recouvré son indépendance.

Au terme de cet exposé, je voudrais aussi attirer votre attention, et si besoin est vous faire prendre conscience, des éléments positifs qui doivent nous redonner confiance et stimuler votre esprit d'initiative. Vous voyez que nos problèmes actuels sont surtout d'ordre financier. Sur le plan de nos échanges extérieurs au contraire, notre balance commerciale a été équilibrée pour le premier semestre de cette année; nos produits se vendent de manière satisfaisante à l'étranger. A l'intérieur, nous assistons à un accroissement lent mais sûr du produit national brut. La consommation d'énergie, qui est en quelque sorte le thermomètre de l'expansion, est en progression constante; alors que pour le premier semestre 1963 le taux d'accroissement de la consommation d'énergie était de 5 % seulement, le taux enregistré pour le premier semestre de cette année est de l'ordre de 8,7 %.

Ainsi, si notre situation financière est difficile, il n'en est pas de même de la santé économique générale du pays. Des éléments positifs nous forcent à l'espoir et à l'optimisme. Nous ne sommes ni les premiers ni les derniers à affronter pareilles difficultés... La tâche n'est pas aisée mais elle est exaltante. La construction de ce pays nécessite un grand amour, une grande foi et une grande abnégation. Le gouvernement marocain serait mal venu d'exiger de tels qualités et sacrifices des étrangers, par contre il est en droit de les imposer aux nationaux. C'est de leur pays qu'il s'agit... et croyez-moi ce pays vaut tous les sacrifices!

2)

Une réaction du patronat (intervention de M.A. Ben Kirane).

Que faut-il pour stabiliser cette tendance aux réactions excessives marquée par des soubresauts extrêmes qui créent un climat propice au colportage d'idées extravagantes et nocives ?

Il faudrait, à notre sens, que l'Etat précise clairement ses options dans le cadre économique et, qu'à travers ces options, il définisse le rôle de chacun dans le système mis en place.

Ainsi, il sera possible de connaître le rôle respectif du capital privé et du capital étatique, celui du capital national et du capital étranger, la politique agricole, la doc-

trine en matière de marocanisation du capital et de l'emploi, la politique fiscale, etc... Les investisseurs privés sauront alors de manière bien précise les limites de leur action et choisiront en conséquence de s'adapter ou de s'abstenir.

Il faudrait aussi qu'une fois définie, la règle du jeu soit respectée par tous, l'Etat se devant de donner l'exemple en la matière.

Il ne faudrait pas, notamment, qu'une telle politique puisse être remise en cause par le moindre commis qui, obéissant à son humeur du moment, puisse contrecarrer n'importe quelle entreprise.

Et vous savez, Monsieur le Ministre, pour avoir été de notre côté de la barricade, combien de fois la décision d'un agent, au plus bas échelon de la hiérarchie administrative, peut être décisive dans nos affaires.

Cette condition du respect de la règle du jeu, bien qu'indispensable, ne serait pas cependant suffisante elle-même si elle ne s'appuyait sur un rassemblement des Marocains de bonne volonté et sur une adhésion aussi large que possible des éléments conscients de ce pays.

C'est là un vœu qu'en tant que Marocain je ne saurais passer sous silence car il constitue une condition essentielle de réussite. Il nous appartient ainsi, impérieusement, de savoir dépasser nos contradictions et taire nos divergences pour ne retenir que ce qui peut nous unir au service de notre pays.

## IV. — TUNISIE

### 1. — Remaniements ministériels et nouveaux gouvernements

*Le Gouvernement en place au début de l'année 1964 l'est depuis 1960.*

**Décret n° 64-360 portant nomination des membres du gouvernement, le 12.11-1964,**  
*J.O.R.T., n° 55, 13-11-64, 1328.*

Secrétaire d'Etat à la Présidence et à la défense nationale : Bahi LADGHAM.  
Secrétaire d'Etat représentant personnel du Président de la République : Mongi SLIM.  
Secrétaire d'Etat à la justice : Hedi KHEFACHA.  
Secrétaire d'Etat à l'intérieur : Taïeb MEHIRI.  
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères : Habib BOURGUIBA Jr.  
Secrétaire d'Etat au plan et aux affaires économiques : Ahmed BEN SALAH.  
Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale : Mahmoud MESSADI.  
Secrétaire d'Etat aux affaires culturelles : Chedly KLIBI.  
Secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux affaires sociales : Mondher BEN AMMAR.  
Secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'habitat : Ahmed NOUREDDINE.  
Secrétaire d'Etat à la santé publique : Fethi ZOUHIR.  
Secrétaire d'Etat à l'information et à l'orientation : Abdelmajid CHAKER.  
Secrétaire d'Etat aux P.T.T. : Abdallah FARHAT.  
Sous-Secrétaire d'Etat aux finances et développement : Abderrazak RASSAA.  
Sous-Secrétaire d'Etat à l'agriculture : Mohammed JEDDI.  
Sous-Secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce : M. Bechir en-NAJL.  
Directeur de la R.T.T. : M. Mohammed MZALI (décret n° 64-361).  
Directeur du cabinet présidentiel : Taïeb SAHBANI (décret n° 64-362).

---

### 2. — Récupération des terres

#### 1) Discours du Président Bourguiba, le 12 mai 1964

C'est sous d'heureux auspices que nous inaugurons le nouvel an hégirien par cette réunion que je tiens ici, non seulement avec vous qui êtes présents dans cette salle, mais avec tout le peuple tunisien qui m'écoute avec la plus grande attention. Mais ce jour est aussi un 12 mai et de ce fait, il nous rappelle le souvenir d'un malheur, le plus grand qui puisse atteindre un peuple soucieux de sa dignité et de son passé. C'est en effet le quatre-vingt troisième anniversaire de l'occupation de la Tunisie par les forces étrangères. Imposant sa volonté au pays, le 12 mai 1881, l'occupant s'emparait de tout l'appareil de l'Etat pour le mettre au service de la colonisation. Comme l'intérêt

du colonisateur était d'assurer la pérennité de sa domination et de briser tout ressort chez le peuple vaincu, nous nous trouvâmes pendant soixante quinze ans dans cette tragique situation : l'ennemi qui s'opposait à notre relèvement, qui travaillait à notre déchéance et à notre appauvrissement, c'était l'Etat tunisien lui-même — ou du moins le simulacre qui en subsistait. Depuis ce jour, les organes de l'Etat n'étaient plus qu'un instrument docile au service de l'occupant.

Point n'est besoin de nous étendre sur ce sujet, vous en connaissez tous les détails. Grâce à Dieu et à une âpre lutte où la raison, la pondération et la résistance armée ont joué leur rôle, nous sommes parvenus à mettre fin à cette grande tricherie et à restituer à l'Etat tunisien sa fonction normale, celle qui consiste à exercer son pouvoir pour assurer au peuple tunisien la dignité, la liberté et la prospérité. Nous n'avons cessé, tout au long de notre lutte, d'évoquer cette perspective qui était l'objectif final de notre action. Combien de fois n'avons-nous pas expliqué qu'au-delà de la misère de notre condition, il nous fallait chercher la raison première de notre malheur dans le fait que le pouvoir était confisqué par le colonisateur. Nous devons d'abord reconquérir l'instrument de la souveraineté et le confier à des patriotes compétents.

Après de longues péripéties, marquées par des luttes cruelles, de lourds sacrifices, mais aussi par des coups d'audace historiques, nous fûmes en mesure de rétablir l'Etat dans sa vocation authentique, celle de servir la nation tunisienne, le peuple tunisien.

Mais il ne suffit pas de restaurer la souveraineté tunisienne. Il faut prémunir la nation contre tout retour à l'humiliation coloniale.

La première question que devait se poser le premier responsable était donc de savoir comment nous nous étions trouvés réduits, pendant soixante quinze ans, à la misérable condition de colonisés et que faire pour éviter de retomber dans la même catastrophe. Ainsi, nous fûmes convaincus que le plus urgent était de travailler à élever le niveau intellectuel et moral des hommes. Des esprits éclairés ne peuvent en effet que s'élever naturellement à la notion de dignité et en venir à accepter tout sacrifice pour la liberté. Lorsqu'un peuple se hausse jusqu'à cette échelle des valeurs, il n'est plus à craindre qu'il retombe un jour dans l'humiliation. Aussi le plus grand bouleversement que nous ayons réalisé et qui est à l'origine de notre victoire, est-il celui-là même qui a été opéré dans les esprits et les cœurs des Tunisiens. Grâce à nos contacts poursuivis au long d'un quart de siècle avec le peuple, nous sommes parvenus à modifier sa façon de penser. C'était là le point de départ de tous les autres changements survenus dans sa condition de peuple humilié. Il ne pouvait en être autrement dès lors que le peuple avait appris à élever ses pensées et à préférer la mort à l'humiliation; car c'est une constante de l'histoire qu'un peuple qui préfère la mort à l'humiliation reçoit en partage la vie et la dignité à la fois.

Pour éviter le retour de la servitude qui a duré quatre-vingt trois ans — car en vérité nous n'avons pu dégager définitivement notre souveraineté qu'après l'évacuation militaire totale — encore faut-il effacer les dernières séquelles de la colonisation et en extirper toutes les racines.

Il va sans dire que nous considérons comme fondamentales les tâches visant à la promotion humaine par la diffusion de la culture et de l'instruction de manière à ce que le peuple assume entièrement ses responsabilités politiques et économiques. Mais tout aussi importante à nos yeux est l'extirpation de ces vieilles racines qui ont consolidé la colonisation et en ont même préparé l'avènement en Tunisie et qui, implantées telles du chiendent, devaient opposer la plus grande résistance aux efforts des gouvernements français libéraux en vue de liquider progressivement le régime colonial.

La France ne réussit en effet à se libérer de l'emprise des prépondérants que grâce à un homme de courage qui était assez lucide pour dégager l'intérêt général de la France de celui d'une minorité de ses nationaux et qui eut l'audace d'entamer des négociations avec le peuple tunisien et ses dirigeants sur la base de la reconnaissance de la souveraineté tunisienne. Ceci se passait il y a près de dix ans. En 1954, M. Mendès-France, alors président du Conseil, fut le premier responsable français à passer outre aux menaces et aux criaileries de la colonie française en Tunisie qui, telle une pieuvre acharnée, étouffait la Tunisie et forçait la France à pratiquer une folle politique au service d'une minorité de colons-sangsues dont chacun s'imaginait personifier, sur son domaine, la France même, l'honneur français, le prestige français.

Beaucoup d'entre vous connaissent cette époque pour l'avoir vécue, mais je me devais de l'évoquer pour les jeunes qui ne savent pas dans quelle situation se débattait le pays, il y a à peine dix ans.

En ce premier jour de l'année hégirienne 1384, qui se trouve être précisément un 12 mai, date de la signature du traité du Bardo, le Chef de l'Etat tunisien indépendant promulgue solennellement une loi qui ne reconnaît le droit de s'approprier la terre tunisienne qu'aux seuls Tunisiens. Son article 1<sup>er</sup> stipule: «A compter de la promulgation « de la présente loi la propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'à « des personnes physiques de nationalité tunisienne ou à des sociétés coopératives... » (*l'assistance, debout, acclame longuement le Président Bourguiba*).

Il ne s'agit là que de l'exercice d'une prérogative de l'Etat tunisien. Sans l'expérience amère dont je viens de vous parler, le fait n'aurait rien eu de remarquable. On en trouve l'équivalent dans plusieurs pays. Chaque Etat est en effet libre de disposer de la propriété de la terre à l'intérieur de ses frontières et de décider si les étrangers sont admis ou non à s'en rendre propriétaires. C'est affaire de souveraineté.

De plus, cette mesure ne concerne qu'une superficie de 300 à 350 mille hectares revenant à des Français et quelques dizaines de milliers d'hectares revenant à d'autres catégories d'étrangers, principalement des Italiens et des Anglais.

Mais si elle apparaît sans conséquence pour la France et l'Italie, et encore plus négligeable pour l'Angleterre, il n'en est pas de même pour la Tunisie. Pour avoir vécu dans leur chair les péripéties de la colonisation, les Tunisiens, et plus particulièrement les combattants, savent comment la Tunisie a frôlé l'anéantissement et a failli perdre son âme et sa personnalité propres du fait de l'approbation par des étrangers de ses terres agricoles.

Pour nous, c'est véritablement une question de vie ou de mort. D'abord sur le plan économique, parce qu'il nous est impossible d'organiser librement nos affaires, de planifier rationnellement nos activités, de mener à bien notre bataille économique sans l'intégration de ces vastes et riches terres détenues par des étrangers. Il y a là un impératif économique indiscutable.

Mais aussi question de vie ou de mort sur le plan de la souveraineté nationale, de l'existence de l'Etat tunisien. L'histoire récente en effet nous enseigne que tous nos malheurs ont commencé avec l'appropriation par des étrangers de la terre tunisienne. Qu'on pense aux débuts de la colonisation. Une rapide rétrospective nous édifiera sur ce point..

L'établissement du protectorat français, il y a 83 ans, était sans doute motivé par le souci de consolider et de sauvegarder la colonisation de l'Algérie. Considérée comme la clef de celle-ci, la Tunisie ne devait pas rester indépendante. On craignait qu'elle subit une influence étrangère ou peut-être qu'elle fût occupée par une autre puissance, ce qui eût constitué une menace pour la présence française en Algérie.

C'est d'ailleurs le même raisonnement, mais en sens contraire, qui s'était imposé à nous après notre accession à l'indépendance. Pour nous, l'indépendance n'était pas à l'abri, tant que la France demeurait en Algérie. La Tunisie aurait vécu sous la menace perpétuelle d'un retour de la domination française. C'est pourquoi nous avons tout mis en œuvre pour aider le peuple algérien à se dégager de l'emprise coloniale.

A la veille de l'établissement du protectorat français en Tunisie, le climat inclinait la France à opérer avec précautions. On était au lendemain de la défaite de 1870 et, en dépit des encouragements qu'elle recevait de la part de certaines grandes puissances telles que l'Allemagne et l'Angleterre, la France redoutait l'opposition d'autres Etats européens. Elle estima donc opportun, avant d'engager ses armées, de créer d'abord une tête de pont sous la forme d'intérêts financiers. Ce fut l'Enfida; ce fut Sidi Tabet. Le Gouvernement beylical et quelques hauts fonctionnaires tels que Mustapha Ben Smaïl de triste mémoire permirent à certaines banques et certains aventuriers de faire main basse sur ces deux grands domaines. Nous connaissons d'ailleurs ces exploits et bien d'autres encore par les livres d'histoires écrits par des Français et se référant à des sources françaises, anglaises, tunisiennes et même turques.

Mais une fois l'opération réalisée, il fallait occuper la terre. C'est alors que les difficultés commencèrent, comme de fut le cas pour l'Enfida où la compagnie bénéficiaire ne put s'installer que grâce à l'armée française. Et c'est ainsi qu'elle devint maîtresse d'un domaine de cent mille hectares.

Il est à remarquer ici que, lorsque le bey avait donné ce domaine à Khereddine, il ne s'agissait nullement de lui en accorder la propriété au sens privatif du terme. Des dizaines de milliers de personnes y vivaient qui, selon la coutume, payaient redevance au gouverneur ou au souverain. Le domaine avait été donné en fief à Khereddine qui devait bénéficier de cette redevance. Ce fief demeurait donc domaine public; néanmoins la compagnie passa outre et fit immatriculer le domaine à son nom, exerçant un droit absolu de propriété.

A lui seul cet exemple nous édifie sur les dangers de l'appropriation de la terre tunisienne par des étrangers, en montrant comment cette appropriation prépare la colonisation et, conséquence inévitable, la domination du pays.

Mais, après la période d'implantation des grandes sociétés, la politique de colonisation connut une nouvelle orientation. La première vague avait été celle des spéculateurs qui misaient sur la plus-value de la terre pour la revendre à des prix avantageux. Et de fait, ces spéculateurs revendaient leurs terrains à des colons italiens ou français, et même à l'Etat tunisien. La terre devenait ainsi une valeur commerciale soumise à des tractations mercantiles.

Malgré le mal qu'elle pouvait faire, cette spéculation devait cependant se révéler un moindre mal en comparaison de ce qui allait advenir par la suite. Au début du siècle apparaissait en effet une nouvelle politique coloniale autrement grave de conséquence. L'occupation du pays et la main-mise sur les leviers de commande de l'Etat tunisien par l'implantation de fonctionnaires français dans les différents services de l'Administration, ne pouvaient suffire à garantir la pérennité de la présence française en Tunisie. Il fallait accaparer la terre et y faire souche. Il ne s'agissait de rien moins que de faire de la Tunisie une province française. Alors, quelque tournure que pussent prendre les événements, quels que fussent les bouleversements que pouvaient connaître la France et le monde, la colonisation devait être assurée de durer.

On devait donc organiser la francisation du pays. Il s'agissait clairement d'empêcher le retour de la Tunisie à sa personnalité arabo-islamique. A la longue la Tunisie aurait fait partie de la France, comme la Savoie, comme l'Alsace-Lorraine, comme la Bretagne. N'est-ce pas à partir de l'Ile-de-France que s'est constituée la France d'aujourd'hui ? Le même processus pouvait être suivi à l'égard d'autres contrées et d'autres peuples, qu'il s'agissait de modeler patiemment, obstinément : au bout de deux, trois cents ans ils auraient fini par s'intégrer. Le moyen le plus efficace d'y parvenir consistait à s'approprier les richesses, notamment les terres, et de faire de chaque domaine agricole un centre de rayonnement français.

Nous avons vécu cette période où la colonisation était une des tâches majeures de l'Etat. Elle était consacrée sous le nom de « colonisation officielle ». Il n'était plus questions d'attendre que des Français, disposant des fonds nécessaires, vissent s'établir en Tunisie. L'Etat tunisien lui-même, suivant les directives de la France, mettait à leur disposition les meilleures terres, leur consentait des prêts et leur assurait l'aide efficace de l'appareil législatif et administratif, caïds et ministres compris, sans oublier les cadhis et les muftis qui y allaient de leurs savantes consultations juridiques.

Est-il besoin de rappeler aux quelques colons qui sont restés en Tunisie et qui revendiquent leur indemnisation qu'ils ne doivent leurs terres qu'à des capitaux tunisiens et à une politique française précise visant à détruire la personnalité tunisienne et à affaiblir l'élément autochtone pour mieux l'asservir.

Pareille politique n'a même pas été pratiquée en Israël où les capitaux sont fournis par les Juifs de la diaspora, tandis que l'implantation française s'opérait à nos dépens par des moyens financiers puisés dans notre budget. La France en effet disposait du budget tunisien et mettait les rouages de l'Etat au service de la colonisation.

Enfants gâtés du régime, les colons étaient convaincus qu'ils étaient plus forts que le gouvernement de Paris, plus forts que le Résident général, plus forts que l'Administration. Nous eûmes à le constater à maintes reprises et notamment en 1936, lors de l'avènement du Front populaire, ou en 1950, sous le gouvernement Robert Schuman, lorsque Paris tenta d'orienter la politique française en Tunisie vers l'émancipation et la liquidation progressive de la colonisation par voie de négociations. Ces mêmes colons élevèrent alors un tollé général et menacèrent leur propre gouvernement.

Vous vous souvenez sans doute de la lettre ouverte que Vénèque, colon de Béja, dont je viens d'apprendre qu'il y réside encore, envoya en 1937 au Résident général de



France pour le prévenir que, s'il persistait dans sa politique de collaboration avec le Destour, « le sang coulerait en Tunisie et que lui, Vénèque, l'en rendrait personnellement responsable ».

On peut s'étonner qu'un Vénèque, que la France avait attiré et généreusement pourvu, ait pu se livrer à pareille démonstration. Mais il ne faisait que suivre une tradition d'enfants gâtés qui remontait loin dans le passé du protectorat puisque nous la retrouvons déjà au temps du proconsulat d'Alapetite.

De Carnières était alors le chef de file de la colonisation française. Un colon venait d'être assassiné dans la région de Sbeitla. Le Résident général pria de Carnières de ne pas prendre la parole aux funérailles qui devaient être célébrées à Tunis, pour éviter qu'il n'envenimât par des propos injurieux pour les Tunisiens et désobligeants pour le représentant de la France. D'ailleurs, Alapetite ne manqua pas de promettre qu'en tant que représentant officiel de la France il se proposait de prononcer un discours vengeur. De Carnières refusa catégoriquement et prit la parole malgré le Résident général.

Un autre souvenir édifiant, celui de la tentative du regretté Robert Schuman. Si je vous en parle en ce jour solennel, c'est afin de replacer dans son contexte véritable cette affaire de trois cent cinquante mille hectares de terre et les cent ou deux cents personnes intéressées dont beaucoup sont du reste en France. Je vous en parle parce que, encore une fois, il s'agit pour nous d'une question de vie ou de mort, ne l'oublions pas.

En juin 1950, M. Robert Schuman, dans son discours de Thionville, parla de la nécessité d'acheminer la Tunisie vers l'indépendance. Devant la levée de boucliers provoquée par sa déclaration, il se reprit précisant qu'il n'était question que d'autonomie interne. Un gouvernement de négociations fut formé en vue de mettre sur pied, d'accord avec la France et selon des étapes raisonnables, l'autonomie interne. Il fallait mettre à l'épreuve la sincérité du partenaire français. Si l'épreuve s'avérait positive, un pas serait fait dans le sens de l'indépendance. Dans le cas contraire, nous reprendrions la lutte avec plus de force et d'une manière décisive cette fois.

Le 26 novembre 1951, au moment où le gouvernement tunisien négociait, l'Association des colons envoya à Paris une délégation qui remit un rapport « confidentiel ». Savez-vous quels en sont les signataires ? Je vous le dis malgré le caractère « confidentiel » du document... Antoine Colonna, naturellement, mais aussi et entre autres Victor Michel, président de la Chambre d'Agriculture, qui se trouve encore en Tunisie et Mary d'El Aroussa, qui aujourd'hui est tapi dans son coin. Ah ! j'ai des souvenirs sur M. Mary.

C'était en 1937. Au cours d'une tournée dans ce centre de colonisation, la cellule d'El Aroussa me demanda de tenir une réunion à laquelle M. Mary, qui parle l'arabe, exprima le désir d'assister. Je répondis favorablement. Mon vœu n'était-il pas d'être entendu par les colons pour démentir la réputation de coupeurs de têtes et de jeteurs à la mer qu'on se plaisait à nous faire. Nous l'avons donc invité. A l'issue de la réunion, je lui demandai son avis. « Eh bien, me répondit-il, voilà qui est très bien. Si tel est votre propos, je n'y vois aucun mal. C'est très raisonnable. Votre mouvement tend à donner aux relations franco-tunisiennes des bases saines dégagées de toute contrainte ».

Je croyais avoir remporté un succès appréciable en gagnant à notre cause un homme qui était le chef de file des colons d'El Aroussa.

Quelque temps plus tard, il y eut le 9 avril 1938 les événements que vous savez. A l'instruction le commandant de Guerin du Cayla me demanda ce que je pensais de M. Mary. Comme je répondais que c'était un homme sensé et digne de foi, il me lut son témoignage dans lequel il conseillait aux autorités de me passer par les armes. C'était dans l'ordre des choses : contre un adversaire à terre, ces messieurs ne pouvaient que s'acharner. M. Mary croyait le Néo-Destour liquidé.

En dépit de toutes les vicissitudes de notre lutte et du mal qui nous a été fait par les colons, je n'éprouve aucun sentiment de haine à leur égard. La loi approuvée hier par l'Assemblée nationale et qui sera promulguée aujourd'hui ne part d'aucun esprit de vengeance. Après tout, ces colons n'ont péché que par manque de discernement, courte vue, orgueil, autant de faiblesse humaines que nous savons pardonner. Il ne s'agit point pour nous de tirer vengeance, d'autant plus que beaucoup ne sont plus en Tunisie et que la France n'aura aucune peine à leur prodiguer ses largesses.

Seul le souci de l'avenir a guidé notre action, l'avenir de la Nation qu'il serait criminel de laisser hypothéquer par des possessions étrangères, fussent-elles issues d'honnêtes et libres transactions. Voilà ce que doivent comprendre, non seulement les colons touchés par la loi sur la propriété agricole, mais aussi l'opinion et les gouvernants tant en France que dans les autres pays intéressés. Ce que nous faisons relève de la légitime défense. Ayant échappé par miracle au destin qui nous était préparé, à savoir la francisation et la perte de notre entité nationale et spirituelle, nous devons rester vigilants. Nous revenons de loin et nous avons trop souffert pour nous permettre de prendre de nouveaux risques. Nous devons garantir l'Etat contre certaines résurgences qui, à la faveur de crises improbables aujourd'hui mais non impossibles, peuvent mettre son existence même en danger.

Le gouvernement français se déclare offusqué par deux aspects de cette affaire : d'une part il aurait été surpris par une initiative que, selon lui, rien ne laissait prévoir; il pense d'autre part avoir été mis devant un fait accompli, procédure qu'il juge évidemment inadmissible.

Contre ces allégations, je m'inscris en faux.

Il ne saurait être question de surprise quand il s'agit d'un problème posé en termes clairs non pas depuis mon discours prononcé à Sbkha le 28 avril dernier, mais depuis que la lutte a été engagée, il y a trente-trois ans. L'autre jour, le journal *L'Action* a reproduit un de mes articles publié en 1931 et consacré aux colons. Ce n'est donc pas d'hier que date cette préoccupation.

En novembre 1958, lors d'une visite à Methouia, j'ai défini la position officielle du gouvernement à l'égard des terres agricoles détenues par les étrangers. C'était au lendemain de l'évacuation militaire partielle intervenue après l'accord du 17 juin 1958, aussitôt après l'arrivée du Général de Gaulle au pouvoir. Les opérations s'étaient étalées sur les trois mois de l'été. Le 29 novembre, je posai le problème des terres agricoles, soutenant que le retour de ces terres au patrimoine national découlait de la reconnaissance de l'indépendance et en était une conséquence logique et inéluctable.

Ces mêmes idées que je viens aujourd'hui de vous exposer étaient déjà dans mon discours de Methouia. J'y ajoutais même que « le retour aux Tunisiens (des terres de colonisation) équivaut sur le plan agricole à l'évacuation sur le plan militaire ».

J'ai encore ajouté : « Si nous nous trouvons devant l'impossibilité d'une telle solution raisonnable, alors force nous sera de recourir à la règle juridique qui tient pour vicié tout acte reposant sur des fondements viciés ». Or tout le monde sait que la propriété du colonat est fondée sur des bases viciées.

Nos derniers colons devraient donc s'estimer heureux de n'avoir pas à rendre compte de l'appropriation et de l'exploitation illégitimes de nos terres habous, de nos terres domaniales, de nos forêts et de nos capitaux, exploitation qui a duré pendant quatre-vingt trois ans pour certains, et qui n'a pas reculé devant des procédés tyranniques à l'égard de nos populations. Qu'ils s'estiment heureux de n'avoir pas à faire réparation pour les humiliations et les souffrances qu'ils ont infligées à la nation tunisienne. Cela, le gouvernement français aurait dû le comprendre et intervenir auprès de ses ressortissants pour leur faire entendre raison.

C'est parce que nous tenons à fonder nos rapports avec la France sur des bases saines, que nous aimerions voir tourner cette page qui n'honore ni la France ni les Français, encore moins le Protectorat. L'honneur de la France, pendant l'ère coloniale, fut mieux servi par les écoles, les communications, les routes...

On nous accuse également d'avoir mis le gouvernement français devant le fait accompli. Rien n'est moins vrai. La vérité est que les responsables français, malgré tous leurs efforts, s'adaptent difficilement aux conséquences de la décolonisation. Chaque fois que nous nous employons à éliminer quelque séquelle du passé, ils semblent pris au dépourvu. Ce fut le cas lorsque la Tunisie réclama l'évacuation de Bizerte. C'est encore le cas aujourd'hui que nous voulons tunisifier la propriété agricole. Chaque fois que nous franchissons une étape, la France considérerait pour sa part que c'était la dernière et que la décolonisation était parvenue à son terme.

Dans mon message adressé à la veille de la bataille de Bizerte, en juillet 1961, au Général de Gaulle, je précisais que « l'entreprise de décolonisation entamée doit être achevée, qu'elle n'est pas pour affaiblir nos liens mais pour les renforcer, que

c'est en renonçant aux ultimes aspects de la domination qu'on obtient la vraie coopération ».

En effet nos rapports ne peuvent prétendre à une harmonie parfaite tant que ne sont pas éliminés « ces ultimes aspects de la domination », tant que nous restons à l'affût des occasions propices pour nous en débarrasser, tant que, faute de mieux, nous nous résignons aux solutions imparfaites, en attendant des circonstances plus favorables pour les parfaire. Si notre méthode admet de telles solutions, elle se propose d'en user comme d'expédients tactiques, pour atteindre plus vite et aux moindres sacrifices l'objectif final que nous n'avons jamais caché.

Il faut que les Français admettent une fois pour toutes qu'en engageant leur pays sur la voie de la décolonisation, en reconnaissant à la Tunisie son indépendance et sa souveraineté, en se prononçant pour l'établissement de rapports d'égal à égal entre nos deux États, ils ne peuvent plus refuser d'examiner des questions dont le règlement est inévitable. Hélas, nous avons été contraints de livrer des batailles successives pour récupérer les casernes de gendarmerie, pour obtenir l'évacuation d'une partie du territoire et arriver enfin à prendre possession de la base de Bizerte. Devons-nous livrer bataille pour récupérer le domaine de l'Enfida ?

Si le partenaire joue sur les mots, nous reconnaissons que, dans cet art, nous manquons d'habileté.

Je n'ai cessé de répéter que chaque pas franchi sur la route de la décolonisation n'était qu'une étape. J'ai proclamé en 1958 que le retour des terres de colonisation équivalait sur le plan agricole à l'évacuation militaire. Déjà en 1956, aussitôt après la signature du protocole de l'indépendance, j'avais mis l'accent sur la nécessité inéluctable du retrait des troupes étrangères. C'étaient des propos sérieux.

Comment soutenir, dans ces conditions, que j'ai placé la France devant le fait accompli ? Je suis aussi sérieux lorsque je déclare qu'une fois liquidées toutes ces séquelles, les rapports franco-tunisiens seront fondés sur une amitié plus étroite, une coopération plus féconde, une confiance plus marquée. Je le dis, parce que je le pense et que j'ai l'intention de m'y conformer.

Je ne suis pas de ceux qui se contentent des apparences, d'une indépendance de mise en scène, d'une souveraineté qui sonne creux.

En vérité, j'ai été surpris d'apprendre par les journaux — et je souhaite que leurs propos soient sans fondement — que les milieux français se seraient montrés réticents, sinon hostiles. Si cela était vrai, ce serait la preuve d'un malentendu fondamental existe entre la France et la Tunisie sur le sens exact du mot décolonisation et que le néo-colonialisme et l'impérialisme auraient encore des partisans fidèles parmi les responsables français.

J'étais loin d'imaginer que l'équipe actuellement au pouvoir en France fût animée de pareils sentiments. Nous avons vu les responsables français s'engager dans une nouvelle politique, en reconnaissant l'indépendance de l'Algérie et en acceptant l'évacuation de Bizerte. Forts des progrès accomplis en matière de décolonisation, ils se sont employés à gagner depuis la confiance des pays du Tiers-Monde. Tout cela n'a pas manqué de donner à la France un surcroît de prestige, même vis-à-vis de ses alliés et de ses adversaires, un rayonnement qui s'étend à l'Asie, à l'Afrique et à l'Amérique latine. Nous avons salué ce tournant pris par la politique française. Si aujourd'hui, à notre volonté de parachever la décolonisation, la France répondait par des représailles, elle ferait naître partout des suspicions concernant la sincérité de ses propos sur la décolonisation. On serait tenté de croire qu'en accordant la liberté à tant de peuple, naguère soumis à son joug, elle n'a pas définitivement rompu ses ambitions impérialistes.

Depuis des dizaines d'années, nous ne cessons de répéter que la France n'ajoute rien à sa grandeur en asservissant des peuples faibles, en les soumettant à son occupation militaire ou à son exploitation économique. Sa vraie grandeur réside dans l'orientation pour laquelle elle nous a paru opter, c'est-à-dire dans la coopération avec tous les peuples, l'assistance qu'elle consent sans arrière-pensée aux pays qui veulent se développer. Nous avons pensé qu'en cela consistait la nouvelle politique française telle qu'elle est définie dans le rapport de la commission Jeanneney, où il est dit : « La France a achevé la décolonisation de vastes territoires. Elle a cessé, sans renier son passé de puissance coloniale, d'en être une, et se trouve ainsi à l'abri de bien des suspicions ».

Justement parce qu'elle entend être à l'abri des suspicions, la France ne saurait prendre l'initiative d'une crise pour une affaire de gros sous. Certes nous avons décidé le principe de l'indemnisation, mais eu égard aux circonstances et aux origines de la propriété, cette indemnisation pourrait n'être que symbolique. Rien n'empêche le gouvernement français, s'il le veut, d'indemniser ses ressortissants. Quel que soit le montant de cette indemnité, celle-ci n'atteindrait pas le coût de deux ou trois jours de guerre en Algérie ou en Indochine.

A moins de succomber à un je ne sais quel orgueil, la France ne peut que suivre le nouveau courant de l'histoire qui, loin de renforcer le colonialisme, l'emporte irrésistiblement vers sa perte. Toute mesure de rétorsion qu'elle serait tentée de prendre à notre encontre serait de mauvaise guerre.

C'est ainsi par exemple que le délégué français auprès de la Banque mondiale a demandé et obtenu le renvoi de la réunion du conseil d'administration de cette banque, réunion au cours de laquelle devait être étudié l'octroi d'un prêt à la Tunisie pour la construction du port de La Goulette.

Je viens d'apprendre également aujourd'hui que le fonctionnaire chargé, au Quai d'Orsay, des affaires tunisiennes et marocaines a déclaré que le gouvernement français suspendait l'étude et l'application des accords entre la Tunisie et la France.

Une telle décision, si elle se confirmait, ne pourrait que renforcer notre détermination. Nous n'avons pas agi à la légère. Nous avons calculé tous les risques et sommes prêts à y faire face.

Mais je voudrais revenir au rapport officiel de la Commission Jeanneney. On y lit cette phrase significative : « La première raison d'une politique française de coopération avec le Tiers-Monde est le sentiment que la France a de ses devoirs envers l'humanité ». Cette profession de foi qui a valu à la France les sympathies de l'Afrique, des pays arabes et de l'Amérique latine, comment la concilier avec la suspension de l'assistance à la Tunisie ?

Au reste, ce ne serait pas la première fois. L'aide française avait déjà été interrompue pendant cinq ou six ans en raison de notre appui à l'Algérie combattante. Je dois dire que cette décision n'avait pas outre mesure handicapé notre développement. La Tunisie n'en est pas morte. D'autres pays amis nous apportèrent leur aide. De notre côté, nous nous avons redoublé d'efforts, accepté une plus grande austérité, afin d'aller toujours de l'avant.

J'espère toutefois que les réactions de mauvaise humeur, dont la presse est la seule à en faire état, ne se confirmeront pas et que la pondération et la clairvoyance finiront par l'emporter à Paris, dans l'intérêt même des deux pays. J'en suis d'autant plus convaincu que, dans nos rapports qui ont connu des tensions fréquentes, les impératifs géographiques et historiques ont toujours fini par prendre le dessus. Le temps a noué entre les Tunisiens et les Français des liens difficiles à rompre. Avec nos voisins français et italiens, nous avons trop de choses en commun pour nous laisser diviser par des préoccupations d'un autre âge, par les séquelles d'un passé révolu et que les puissances qui furent coloniales s'évertuent elle-mêmes à liquider.

Je me plais d'autant plus à le souligner que notre coopération avec tous nos amis se poursuit activement, dans tous les domaines, car elle n'est entachée par aucun esprit de colonialisme attardé. Nos amis connaissent notre bonne foi et la valeur que nous attachons à nos engagements.

C'est dans l'intérêt de la France, comme dans le nôtre, que nous avons accepté pour le règlement de certains problèmes, de diviser en plusieurs étapes le chemin à parcourir. Ce faisant, nous avons également facilité le processus de décolonisation. Il serait inadmissible et injuste que la modération dont nous avons fait preuve en acceptant les étapes se retourne contre nous et qu'on nous oppose un accord précisant les modalités de récupération des terres. Cet accord est aujourd'hui dépassé par les événements. Si nous l'avons souscrit, c'est parce que nous n'avions pas d'autre alternative, la décolonisation n'ayant pas été à l'époque, conduite à son terme. Cette décolonisation, nous avons pris sur nous de la faciliter au partenaire, en acceptant d'aller à l'objectif par étapes.

C'est ainsi que nous avons accepté l'autonomie interne, puis, plus tard, une indépendance toute formelle, reconnue par un document dans lequel figurait même une clause de défense commune. J'ai accepté cela non sans prévenir que je me réservais de

continuer de lutter pour la concrétisation de tout ce qu'implique l'indépendance. Par la suite j'ai accepté une évacuation incomplète et cela aussi devait être utilisé aux fins d'une dialectique subtile tendant à faire croire que j'avais tacitement admis le maintien des troupes françaises à Bizerte.

Aujourd'hui, en ce qui concerne la colonisation terrienne, nous nous heurtons au même malentendu. Pourtant les documents sont là; non seulement j'ai posé en toute clarté dans mon discours de Methouia le problème de la récupération des terres, mais j'en ai repris le thème dans mon discours du 7 avril 1960, à l'Assemblée nationale. J'y ai précisé que la décolonisation ne serait terminée qu'avec la liquidation des dernières séquelles de la colonisation agricole. J'ai encore dit à l'Assemblée Nationale qu'il ne saurait être question, pour l'Etat tunisien, de racheter aux colons des terres dont ils l'avaient spolié d'une manière ou d'une autre. J'ai ajouté qu'il serait inconcevable de leur verser des fonds qu'ils s'empresseraient d'exporter, compromettant ainsi notre plan de développement. «...Nous ne pouvons, disais-je encore, tenir nos engagements envers « le peuple et mettre au point des plans précis de développement sans contrôler toutes « les données de l'économie tunisienne et sans disposer pleinement de tout son potentiel. « Je l'ai dit à Methouia depuis plus de six ans déjà. Mais on a fait la sourde oreille « et on a continué de nous réclamer une masse de milliards que nous ne pouvons pas « payer... Je pense que l'on pourrait nous abandonner ces terres acquises d'ailleurs « dans des conditions sur lesquelles il conviendrait de ne pas insister, surtout si l'on tient compte des bénéfices accumulés pendant 76 ans de protectorat ».

Cela, je l'ai dit le 7 avril 1960, dans mon premier discours à l'Assemblée nationale issue des élections de novembre 1959. Des propos tenus dans une occasion aussi solennelle, après le discours de Methouia, ne pouvaient être ignorés par le gouvernement français qui est malvenu aujourd'hui à se déclarer surpris.

En présence de MM. les Ambassadeurs ici présents et auxquels, je le regrette, leur collègue français n'a pas cru devoir se joindre, je tiens à rappeler que le gouvernement tunisien n'a jamais failli à ses engagements à l'égard des capitaux investis en Tunisie depuis l'indépendance. Pour ce qui est antérieur à cet événement, la décence commanderait plutôt de s'abstenir de l'évoquer.

Entre les investissements étrangers fournis par des pays amis et les terres de colonisation acquises pendant la période coloniale par des procédures de spoliation, la confusion n'est pas possible. Lorsque nous décidons de récupérer ces dernières, nous ne faisons que poursuivre l'œuvre de décolonisation. Quant aux investissements faits par des étrangers, dans le but de nous aider à réaliser notre plan de développement, ils sont l'objet de notre respect et de notre gratitude car ils représentent une des formes de coopération qui nous apparaissent les plus souhaitables.

Il est à signaler d'ailleurs que de tels liens de coopération existent entre nous et la France dans des domaines aussi divers que l'exploitation des phosphates, la création d'un complexe sidérurgique ou les recherches pétrolières. Il me plaît de souligner que cette coopération se poursuit dans un climat très encourageant.

En ce qui concerne les colons italiens, ils ont été, pour la plupart, expulsés par les autorités françaises au lendemain de la dernière guerre. J'ai dit au chef du gouvernement et aux ministres italiens que si nous apprécions les efforts de leurs nationaux, nous sommes obligés néanmoins de tenir compte de nos impératifs démographiques et économiques, les mêmes justement qui pesaient jadis sur la péninsule italienne. Il se trouve par bonheur que l'Italie est aujourd'hui en pleine expansion, qu'elle a besoin du travail de ses fils et qu'elle encourage leur retour au pays.

Une précision doit être apportée cependant. Les Italiens émigrés en Tunisie avant ou pendant la période fasciste n'avaient pas, comme du reste les Français, l'intention de changer de nationalité et de devenir Tunisiens. Leur but était autrement de ceux de leurs compatriotes qui émigraient au Canada, en Argentine ou au Brésil et qui recherchaient des conditions de vie meilleure. Mais tout cela est du domaine du passé. Depuis, la France et l'Italie ont toutes deux renoncé à leurs ambitions coloniales. Seul compte l'avenir, aussi bien pour eux que pour nous.

Avec l'Italie également, notre coopération semble devoir être particulièrement fructueuse. Les prospections entreprises par l'ENI en Tunisie permettent d'espérer beaucoup. Déjà nous exploitons en commun la raffinerie de Bizerte.

Avec les Pays-Bas, nous avons créé une société tuniso-hollandaise qui étudie, en

liaison avec la Société nationale d'investissement, divers projets. Avec la Société Nestlé une coopération plus étroite est envisagée.

Enfin des banques étrangères ont des relations organiques avec des instituts bancaires tunisiens. Des délégations étrangères sont attendues à Tunis prochainement pour négocier une participation financière à divers projets.

Tous ceux avec lesquels nous sommes entrés en contact connaissent notre loyauté et ne seront en aucune façon influencés par certaine campagne de dénigrement.

Mais, si la Tunisie demeure fidèle à son idéal d'amitié et de coopération avec tous les peuples qui acceptent de traiter avec elle d'égal à égal, elle est fermement décidée à se débarrasser des dernières séquelles de la colonisation, afin d'en empêcher à jamais le retour.

## 2) Loi sur les terres étrangères

Loi n° 64-5 du 12 mai 1964 (1<sup>er</sup> moharrem 1384), relative à la propriété agricole en Tunisie, *J.O.R.T.*, n° 24, 12-5-64, 576.

Au nom du Peuple,  
Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,  
L'Assemblée nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — A compter de la promulgation de la présente loi, la propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'à des personnes physiques de nationalité tunisienne ou à des sociétés coopératives constituées dans les conditions prévues par la loi n° 63-19 du 27 mai 1963 (4 moharrem 1383).

ART. 2. — Est interdite, sous peine de confiscation de la propriété, prononcée au profit de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 4 ci-dessous, toute constitution de société ayant pour objet l'approbation ou l'exploitation de propriétés agricoles, quelles que soient la nationalité des associés et la forme juridique de la société, excepté le cas des sociétés coopératives prévues par la loi susvisée n° 63-19 du 27 mai 1963 (4 moharrem 1383).

L'acte de société ainsi constituée est nul de plein droit. Aucune formalité d'enregistrement ou d'inscription à la Conservation de la Propriété foncière ne peut être effectuée en ce qui le concerne.

ART. 3. — Sont transférées au domaine privé de l'Etat les propriétés agricoles qui ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'article premier ci-dessus.

Est également transféré au domaine privé de l'Etat le cheptel vif et mort et, d'une manière générale, tous les équipements nécessaires à l'exploitation des terres agricoles susvisées et à la transformation de leurs produits.

ART. 4. — La prise de possession des propriétés visées à l'article 3 ci-dessus interviendra dès la notification au propriétaire intéressé de l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture portant application de la présente loi à la propriété considérée. Cette notification sera faite, selon le cas, au siège ou aux bureaux de la société à Tunis, ou au lieu de la principale exploitation ou au domicile du propriétaire.

Toutefois, le secrétaire d'Etat à l'agriculture peut tenir compte des délais éventuellement demandés par les propriétaires qui résident effectivement en Tunisie et exploitent directement leurs propriétés.

ART. 5. — Les propriétés placées sous séquestre par application de la loi n° 59-48 du 7 mai 1959 (28 chaoual 1378) sont transférées au domaine privé de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous.

ART. 6. — Le transfert prévu à l'article 3 ci-dessus ouvre droit à une indemnisation dont le montant est évalué par une commission instituée auprès du secrétaire d'Etat à la Présidence.

Dans l'évaluation effectuée, la Commission susvisée tiendra compte notamment de

la nature des terres, de l'origine de la propriété, de la durée de l'exploitation, des amortissements effectués ainsi que de l'état où se trouve la propriété au jour de la prise de possession.

La composition et le fonctionnement de la commission susvisée, ainsi que les modalités de l'indemnisation seront déterminées par décret.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat ».

Fait à La Marsa, le 12 mai 1964 (1<sup>er</sup> moharrem 1384).

*Le Président de la République tunisienne*  
Habib BOURGUIBA.

### 3) Communiqué du ministère français des affaires étrangères

Un accord franco-tunisien du 2 mars 1963 prévoyait le transfert au gouvernement tunisien de 150 000 hectares de terre appartenant à des Français. Il instituait une procédure permettant le transfert progressif, mais rapide, des autres propriétés françaises. En attendant, la paisible jouissance de ces terres était garantie pour une période de cinq ans.

Sans attendre l'ouverture prévue des négociations, le gouvernement tunisien vient de rompre unilatéralement cet accord en décidant la reprise immédiate de toutes les terres appartenant à des étrangers. Il a ensuite invité le gouvernement français à engager des conversations sur le fait accompli.

Le gouvernement français ne peut évidemment accepter une telle mise en demeure. Il tirerait les conséquences de la mise en œuvre des mesures annoncées par le gouvernement tunisien.

---

M. Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a fait mercredi 12 mai en conseil des ministres une communication sur la situation en Tunisie. M. Peyrefitte, ministre de l'information, a déclaré que « le gouvernement avait examiné la situation résultant de la violation unilatérale par la Tunisie de l'accord du 2 mars 1963 relatif aux terres françaises. Cet accord, a-t-il précisé, avait été librement négocié. Il devait permettre à la Tunisie de récupérer ces terres dans des conditions de durée et d'indemnisation convenables pour les Français. Or, la Tunisie a pris l'initiative de le rompre sans qu'aucun fait nouveau soit intervenu, et elle a entouré cette rupture de discours non conformes à l'esprit de la coopération. Cette mesure remet en cause les principes mêmes de la coopération, et la démonstration a été ainsi faite par la Tunisie qu'elle ne voulait pas respecter ses engagements ».

M. Peyrefitte a ajouté : « La première conclusion de cette situation est la suivante : le conseil a décidé l'annulation pure et simple et non pas la suspension de l'aide budgétaire consentie à la Tunisie par la France. C'est une première mesure; d'autres seront examinées; elles concernent les crédits de toute nature accordés par la France à la Tunisie, l'aide technique et culturelle et les importations saisonnières de produits tunisiens. »

---

### 3. — Réforme agraire

Loi n° 64-28 du 4 juin 1964 (24 moharrem 1384), fixant le régime des terres collectives, *J.O.R.T.* n° 28, 2-5 juin 1964, 664.

Au nom du Peuple,  
Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,  
L'Assemblée nationale ayant adopté,

Promuguons la loi dont la teneur suit :

#### CHAPITRE PREMIER

##### *Définition*

ARTICLE PREMIER. — Sous réserve des dérogations prévues aux articles 5, 6, 8, 9, 16 et 17 ci-après, la terre collective est un bien insaisissable, inaliénable et imprescriptible, appartenant sous la tutelle administrative de l'Etat, au groupement qui en jouit dans les conditions fixées par la présente loi. Elle se compose de toutes les terres dont le groupement jouit collectivement ou dont les membres de la collectivité se sont partagés la jouissance à titre familial ou individuel.

ART. 2. — Sont soumis aux dispositions de présente loi :

1°) dans le gouvernorat de Médenine à l'exception de la délégation de Djerba et dans les délégations de Matmata, de Kébili et de Douz, du gouvernorat de Gabès, tous les fonds ruraux qui seront classés comme terres collectives dans les conditions des articles 13, 14 et 15 ci-après;

2°) dans les gouvernorats où il a été procédé à la délimitation des terres collectives par application du décret du 14 janvier 1901 (23 ramadan 1318), toutes les terres collectives ainsi délimitées;

3°) dans tout le territoire de la République, toutes les terres qui seront placées sous le régime des terres collectives en application de l'article 3 ci-dessous.

ART. 3. — Tout fonds rural d'une extrême indivision répondant à la définition ci-dessus, quelle que soit sa situation géographique, pourra être soumis aux dispositions de la présente loi par décret individuel, concédant la personnalité civile à la collectivité qui en jouit. Dans ce cas, la situation juridique du fonds rural sera appréciée par une commission placée sous la présidence du gouverneur de la circonscription et composée d'un représentant du secrétariat d'Etat à l'agriculture. Cette commission procédera à une enquête préalable en vue de reconnaître l'identité du groupement et proposera, le cas échéant, l'octroi de la personnalité civile ainsi que toutes les dispositions spéciales qu'elle croirait devoir suggérer pour l'apurement foncier du fonds rural en cause.

ART. 4. — Tout groupement qui justifie d'un droit de jouissance sur une terre dans les conditions fixées aux articles précédents, constitue une personne morale dans tous les actes d'administration et de disposition relatifs à cette terre.

L'Etat exerce un droit de tutelle sur ces actes, dans le but de préserver la collectivité de la dépossession et de favoriser la mise en valeur de la terre collective.

ART. 5. — La terre collective ne peut être ni cédée en mgharsa ni aliénée que dans les conditions déterminées par la présente loi et après autorisation spéciale du Secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Elle ne peut être hypothéquée qu'au profit des organismes officiels de crédit agricole ou de prêts fonciers et en vue d'améliorations foncières permanentes ou d'équipement selon les conditions déterminées par la présente loi et après autorisation conjointe des Secrétaires d'Etat au plan et aux finances et à l'agriculture.

Elle est insaisissable pour toute autre cause que le service des emprunts dûment autorisés.

Tous actes d'aliénation et de jouissance passés contrairement aux dispositions de la présente loi seront nuls de plein droit.



## CHAPITRE II

*Organes de gestion, de mise en valeur et de tutelle*

ART. 6. — Les terres collectives érigées en coopératives de mise en valeur et de polyculture sont gérées dans les conditions prévues par la loi n° 63-19 du 27 mai 1963 (4 moharrem 1383) relative à la coopération dans le secteur agricole.

Les terres collectives non encore érigées en coopératives de mise en valeur et de polyculture sont provisoirement gérées par un conseil de gestion élu dans les conditions qui seront fixées par décret.

Agissant sous la tutelle de l'Etat, le Conseil de gestion est habilité notamment à :

1°) constituer des coopératives de mise en valeur et de polyculture sur les terres qu'il gère et entreprendre, en attendant la création de ces coopératives qui doit s'effectuer dans un délai qui ne saurait dépasser cinq ans, toute opération de mise en valeur destinée à élever la production des terres intéressées ou à améliorer la condition sociale des membres du Groupement;

2°) veiller à l'entretien des plantations et des aménagements fonciers effectués, à la mise en défense et à l'organisation des zones réservées aux parcours;

3°) effectuer le choix des attributaires parmi les membres de la collectivité, dans les conditions de l'article ci-après;

4°) administrer le patrimoine du groupement et en disposer selon les conditions déterminées par la présente loi;

5°) ester en justice au nom de la collectivité;

6°) déléguer ses pouvoirs à l'un des membres pour des objets déterminés;

7°) tenir une comptabilité sommaire des opérations financières de la collectivité;

8°) représenter le groupement dans ses actes.

ART. 7. — La tutelle de l'Etat est exercée sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à l'agriculture, par le gouverneur et le Conseil de tutelle régional.

ART. 8. — Le Conseil de tutelle régional est institué au siège de chaque gouvernorat dans la circonscription duquel se trouvent les terres collectives.

Il est habilité à :

a) coordonner et orienter l'activité des Conseils de gestion;

b) définir les programmes cultureux et de mise en valeur des terres collectives, en relation avec les services techniques;

c) délimiter les zones à couvrir par chacune des coopératives agricoles dont la création est prévue;

d) approuver ou rejeter toute décision prise par les conseils de gestion des terres collectives dépendantes de sa circonscription territoriale, dans les conditions de l'article ci-après;

e) délimiter et déterminer la consistance des terres collectives situées dans sa circonscription territoriale;

f) se prononcer sur les litiges relatifs à la consistance des terres collectives dans les conditions prévues par les articles 10, 12 et 14 ci-après;

g) entreprendre toute action susceptible de faciliter l'application de la présente loi.

La composition du Conseil de tutelle régional sera fixée par décret.

ART. 9. — Toute décision du Conseil de gestion n'est exécutoire qu'après homologation par l'autorité de tutelle, dans les conditions ci-après :

a) toute décision n'emportant pas aliénation de la terre collective, constitution de droits réels, location pour une durée de plus de deux ans, emprunts ou réemplois de capitaux doit être soumise à l'approbation du Gouverneur qui a pouvoir pour l'homologuer et la rendre exécutoire;

b) toutes autres décisions ou projets ayant trait à l'administration ou à la disposition de la terre collective doivent être soumis à l'approbation du Conseil de tutelle régional et à l'homologation du Secrétaire d'Etat à l'agriculture qui a pouvoir pour les rendre exécutoires.

Le contrôle de la gestion financière du groupement sera assuré dans les conditions qui seront fixées par décret pris sur proposition conjointe des Secrétaires d'Etat au plan et aux finances et à l'agriculture.

## CHAPITRE III

*Bornage et arbitrage*

ART. 10. — Tout litige relatif à la jouissance de la terre collective survenant à l'intérieur d'un même Gouvernorat entre particuliers appartenant à la même collectivité ou entre la collectivité et un membre appartenant à cette collectivité et un membre appartenant à cette collectivité est obligatoirement soumis à l'arbitrage du Conseil de Gestion.

Tout litige relatif à la consistance de la terre collective survenant à l'intérieur d'un même gouvernorat entre deux ou plusieurs collectivités ou entre une collectivité et un particulier étranger à cette collectivité est obligatoirement soumis à l'arbitrage du Conseil de tutelle régional.

Tout litige relatif à la consistance de la terre collective survenant entre deux ou plusieurs collectivités ou entre une collectivité et un membre d'une autre collectivité, situés dans des Gouvernorats différents est soumis à l'arbitrage d'une commission composée des deux ou plusieurs Conseils de tutelle régionaux sous la présidence d'un représentant du Secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Les décisions d'arbitrage prises par les Conseils de tutelle régionaux ou par les commissions interrégionales peuvent faire l'objet d'un recours en appel devant le Secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Ce recours sera présenté sous pli recommandé par les parties litigantes dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de notification de la décision arbitrale.

Lorsque l'avis du Secrétaire d'Etat susvisé ne sera pas conforme à la décision arbitrale, il pourra évoquer le litige et en décider quant au fond. Il pourra, aussi, s'il le juge utile, renvoyer la décision devant le Conseil de tutelle régionale ou la commission susvisée pour nouvel examen.

Dans ce dernier cas, le Conseil de tutelle régional ou la Commission interrégionale devra être composé de membres n'ayant pas participé aux premières décisions.

La décision définitive approuvée par le Secrétaire d'Etat à l'agriculture est exécutoire dans les mêmes conditions que les jugements rendus en dernier ressort par les juridictions de droit commun. Elle déterminera d'une façon définitive les droits des parties litigantes sur la terre collective.

ART. 11. — Au cas où une opposition à une immatriculation serait formulée par une collectivité ou par l'autorité de tutelle agissant pour le compte et au nom du groupement, le tribunal immobilier renverrait, les parties devant les juridictions d'arbitrage prévues par l'article 10 ci-dessus et l'immatriculation serait suspendue jusqu'à la sentence définitive de ces juridictions.

ART. 12. — Lorsque les limites des terres d'une collectivité n'auront pas encore été fixées par l'application d'une procédure de bornage ou d'arbitrage, prévue par la législation antérieure ou par les commissions locales d'arbitrage instituées par les anciens maâroudhs, le Secrétaire d'Etat à l'agriculture pourra ordonner la reconnaissance des limites et le bornage d'une terre collective par le Conseil de tutelle régional.

Les litiges en résultant seront réglés dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 cités ci-dessus.

Les opérations de bornage et de reconnaissance des terres collectives seront soumises à l'approbation du Secrétaire d'Etat à l'agriculture qui a pouvoir pour les homologuer et les rendre exécutoires au même titre que les jugements rendus en dernier ressort par les juridictions de droit commun.

ART. 13. — Dans le gouvernorat de Médenine, à l'exception de la délégation de Djerba et dans les délégations de Matmata, de Kébili et de Douz, du gouvernorat de Gabès, le Secrétaire d'Etat à l'agriculture fera procéder dans un délai de 3 années à compter de la date de promulgation de la présente loi, à la délimitation des terres de jouissance collective et à la détermination d'une manière définitive à l'égard des tiers de la consistance de ces terres.

ART. 14. — La délimitation et la détermination de la consistance des terres collectives seront effectuées par les Conseils de tutelle régionaux selon la procédure qui sera fixée par décret.

ART. 15. — Dans le Gouvernorat de Médenine à l'exception de la délégation de Djerba et dans les délégations de Matmata, de Kébili et de Douz du gouvernorat de Gabès, seront classés comme terres collectives tous les fonds ruraux sur lesquels aucun des membres du groupement qui en jouit ne peut justifier juridiquement avoir droit à une quote-part distincte privative ou indivise, en vertu d'une copropriété héréditaire.

Seront notamment exclues comme enclaves privatives :

- les terres immatriculées au nom de particuliers;
- les terres qui font l'objet de titres de propriétés réguliers qui sont de nature à reconnaître à leurs détenteurs des droits réels privatifs;
- les terres mises en valeur par leurs occupants à condition que ces derniers y exercent une possession depuis au moins dix ans à la date d'intervention de la procédure de délimitation.

Les pièces et titres présentés aux Conseils de Tutelle régionaux agissant en tant que commissions de délimitation des terres collectives seront analysés sur un registre côté, revêtus d'une estampille et restitués ensuite à leurs propriétaires.

#### CHAPITRE IV

##### *Attribution des terres collectives*

ART. 16. — L'attribution définitive de la terre collective ne pourra être effectuée que dans le cadre des coopératives de mise en valeur et de polyculture prévues par la loi susvisée n° 63-19 du 27 mai 1963 (4 moharrem 1383) et qui auront été constituées dans les conditions fixées à l'article 8, paragraphe « C » ci-dessus.

L'attribution sera consacrée par l'acte d'adhésion à la coopérative. Elle sera concrétisée par des parts sociales dont le nombre par attributaire sera fonction des améliorations foncières apportées éventuellement par celui-ci avant la création de la coopérative.

Préalablement à cette attribution, le Conseil de tutelle régional doit définir la zone à couvrir par chacune des coopératives agricoles à créer.

Ne peuvent prétendre à la qualité d'attributaires que les membres du groupement qui résident dans la région où se trouve la terre collective, depuis cinq ans au moins à la date d'attribution, qui l'ont exploitée directement durant cette période, qui continuent à l'exploiter directement et qui s'engagent à adhérer à la coopérative dont relève la terre qui leur est attribuée.

La collectivité sera représentée à l'acte par un membre du Conseil de gestion délégué à cet effet par le dit Conseil.

ART. 17. — Les actes d'attribution constitueront un titre susceptible d'être affecté en garantie de prêts pour améliorations foncières permanentes ou d'équipement par les organismes officiels de crédit agricole ou de prêts fonciers.

#### CHAPITRE V

##### *Dispositions diverses*

ART. 18. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi et notamment la loi n° 57-16 du 28 septembre 1957 (3 rabia I 1377) relative au régime des terres collectives, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ART. 19. — A titre transitoire, les procédures de bornage engagées selon les dispositions de la législation antérieure, seront poursuivies jusqu'à leur achèvement.

Les actes accomplis en vertu de dispositions des textes ci-dessus abrogés, conservent la valeur que leur conféraient ces textes.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 4 juin 1964 (24 moharrem 1384).

*Le Président de la République tunisienne*  
Habib BOURGUIBA.

---

#### 4. — Convention Tunisie-Vatican

**Décret n° 64-245 du 23 juillet 1964 (14 rabia I, 1384), portant publication de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Saint-Siège, J.O.R.T., n° 36, 24-7-64, 902.**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,  
Vu l'accord relatif au statut de l'Eglise catholique signé le 27 juin 1964 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Saint-Siège;  
Vu l'avis du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons :

**ARTICLE PREMIER.** — L'accord signé le 27 juin 1964 entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Saint-Siège sera publié au *Journal officiel* de la République tunisienne.

**ART. 2.** — Les Secrétaires d'Etat à la présidence, aux affaires étrangères, à la justice, à l'intérieur, à l'éducation nationale, au plan et au finances et à la santé publique et aux affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République tunisienne.

Fait à Tunis, le 23 juillet 1964 (14 rabia I 1384).

P. le Président de la République tunisienne :  
Le Secrétaire d'Etat à la présidence  
et par délégation  
Bahi LADGHAM.

---

#### *Modus Vivendis*

**ARTICLE PREMIER.** — Le Gouvernement de la République tunisienne protège le libre exercice du culte catholique en Tunisie, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Constitution de la République tunisienne du 1<sup>er</sup> juin 1959 et dans les conditions prévues au présent *Modus Vivendi*.

**ART. 2.** — L'Eglise catholique en Tunisie groupe les personnes de confession catholique résidant en Tunisie; elle possède la personnalité civile; son siège est établi à Tunis.

Elle est légalement représentée par le Prélat *nullius* de Tunis.

A ce titre, ce dernier a le pouvoir d'accomplir, directement ou par mandataire, tout acte de gestion ou de disposition concernant les biens meubles et immeubles dépendant de la Prélature, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière.

**ART. 3.** — L'Eglise catholique s'interdit toute activité de nature politique en Tunisie.

**ART. 4. —** Le Gouvernement de la République tunisienne accepte que l'Eglise catholique en Tunisie :

1°) pourvoie, dans le respect des lois générales du pays, à son organisation intérieure; 2°) dispense, dans les lieux visés aux paragraphes a, c, d et e, de l'article 6 ci-après, l'enseignement de la doctrine chrétienne;

3°) dispense, dans les établissements scolaires prévus à l'article 9 du présent accord, l'enseignement de la doctrine chrétienne aux élèves exclusivement de confession catholique et sous réserve de l'autorisation des parents.

Le Gouvernement de la République tunisienne ne fera pas obstacle à l'exercice de l'autorité spirituelle, du Prélat de Tunis sur les fidèles catholiques en Tunisie.

**ART. 5. —** Dans le cadre de ses activités spirituelles, le Saint-Siège pourra communiquer avec le clergé et les fidèles catholiques en Tunisie; ceux-ci le pourront avec le Saint-Siège.

Dans le même cadre, les membres du clergé en Tunisie pourront communiquer entre eux ainsi qu'avec leurs fidèles.

L'Eglise catholique en Tunisie pourra publier, à l'intérieur des lieux affectés au culte, ses instructions, ordonnances et lettres pastorales destinées aux fidèles. Le Prélat communiquera, pour information, au gouvernement dont dépend le lieu, le jour même de la publication, une copie de ces instructions, ordonnances et lettres pastorales. Toute autre publication faite par l'Eglise catholique en Tunisie, quels qu'en soient la forme ou l'objet, sera régie par les lois tunisiennes en matière de presse, imprimerie et librairies.

**ART. 6. —** a) Le Gouvernement de la République tunisienne reconnaît à l'Eglise catholique en Tunisie la propriété des lieux affectés au culte et des immeubles figurant aux annexes I et II du présent *Modus Vivendi*.

Toute modification de ces annexes ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties. Celles-ci se réuniront, trois mois avant l'échéance prévue dans chaque cas, pour examiner la situation des lieux affectés au culte et indiqués dans l'annexe III.

b) L'Eglise catholique en Tunisie consent à céder définitivement et à titre gratuit à l'Etat Tunisien les lieux de culte et autres biens immeubles figurant aux annexes IV et V à la date indiquée pour chacun d'eux.

Le Gouvernement de la République tunisienne donne l'assurance que les lieux de culte ainsi cédés ne seront utilisés qu'à des fins d'intérêt public compatibles avec leur ancienne destination.

c) Dans les localités où il n'y a pas de lieu affecté au culte catholique, et lorsque les deux parties auront convenu d'un commun accord que l'assistance religieuse aux fidèles catholiques justifie la présence d'un lieu de culte approprié, le Gouvernement de la République tunisienne autorisera la célébration habituelle du culte dans des locaux n'offrant pas les aspects extérieurs des lieux de culte.

d) Le culte catholique pourra continuer à être célébré, sans autorisation civile, dans les chapelles ou autres lieux destinés à cette fin, à l'intérieur des établissements prévus à l'article 9 du présent accord.

e) Le culte catholique pourra être célébré occasionnellement, sans autorisation, dans des locaux privés, dans ce cas, le propriétaire du lieu avisera au préalable les autorités locales, lorsque la cérémonie doit réunir des personnes non résidant dans ce lieu, afin que l'autorité publique assure la protection nécessaire du local.

**ART. 7. —** Les acquisitions d'immeubles à titre onéreux et les dispositions à titre gratuit en faveur de l'Eglise catholique en Tunisie ne pourront avoir effet qu'après autorisation du Gouvernement de la République tunisienne.

Tout appel à la générosité publique, sous quelque forme que ce soit, effectué en dehors des églises, reste soumis à la réglementation générale.

**ART. 8. —** Le Gouvernement de la République tunisienne accordera toutes facilités pour l'entrée et le séjour en territoire tunisien aux prêtres destinés à l'Eglise et ce, sous réserve de l'observation par ces derniers des règlements de police en vigueur.

**ART. 9. —** Le Gouvernement de la République tunisienne autorise les établissements scolaires (écoles, collèges, jardins d'enfants, pouponnières) ou hospitaliers (clinique et dispensaires) appartenant à des associations, des sociétés civiles ou anony-

mes à participation religieuse et dont la liste figure à l'annexe VI, à continuer à exercer leur activité et leur accordera le bénéfice de sa bienveillance tant qu'ils se conformeront aux lois, règlements et programme en vigueur en Tunisie.

ART. 10. — Le choix du Prélat nullius de Tunis appartient au Saint-Siège. Afin de favoriser l'harmonie entre l'Eglise catholique et l'Etat tunisien, le Saint-Siège fera connaître dans le secret le plus absolu au Gouvernement de la République tunisienne, par voie diplomatique, le nom de l'ecclésiastique choisi.

Au cas où le Gouvernement de la République tunisienne aurait quelque objection de caractère politique général au sujet de la personne envisagée, il pourra la manifester au Saint-Siège, par voie diplomatique, dans le délai d'un mois à partir du jour de la communication.

ART. 11. — Le Prélat de Tunis, présentera au Gouvernement de la République tunisienne, dans le mois qui suivra l'entrée en vigueur du présent accord, la liste des membres du clergé exerçant en Tunisie.

Il informera le Gouvernement de la République tunisienne de la nomination de tout nouveau curé, afin que celui-ci soit introduit auprès des autorités locales.

ART. 12. — Le présent *Modus Vivendi* entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification.

#### *Protocole additionnel*

A l'article 5, alinéa 3. — Il est entendu que cette liberté de publication est reconnue à l'Eglise catholique sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public.

A l'article 6, paragraphe b. — A la date de la cession, la prélatrice remettra au Gouvernement, soit la copie bleue des titres fonciers correspondant aux biens immatriculés cédés, soit les actes de propriété des biens cédés non encore immatriculés.

A l'article 6, paragraphe c. — Au cas où l'autorité ecclésiastique juge que l'assistance religieuse aux fidèles catholiques justifie la présence d'un lieu de culte approprié, elle en fera la demande motivée au Gouvernement; celui-ci, fidèle à sa volonté exprimée à plusieurs reprises, de faciliter aux catholiques résidant en Tunisie l'exercice de leur culte, sur tout le territoire du pays, examinera avec bienveillance la demande en tenant compte tant de la consistance numérique des fidèles que de l'éloignement des autres lieux de culte ainsi que, le cas échéant, des exigences de l'ordre public ou de la Défense nationale.

A l'article 6, paragraphe e. — Le propriétaire avisera les autorités locales au moins vingt-quatre heures à l'avance autant que possible.

A l'article 7. — Dans le cadre de la réglementation en vigueur le Gouvernement Tunisien facilitera l'entrée en Tunisie d'offrandes envoyées par le Saint-Siège à la prélatrice.

## 5. — Création du Parti Socialiste Destourien (1)

### 1) Manifeste électoral (24 octobre 1964)

Citoyens, citoyennes,

Au nom du Parti socialiste destourien, résolu à poursuivre la lutte contre la misère, l'ignorance et la maladie qui ont été à l'origine du sous-développement dans tous les

(1) Nous aurions souhaité publier les statuts du Parti comme nous le faisons pour ceux du F.L.N. et du P.S.D. marocain. Malheureusement il ne nous a pas été possible de nous procurer la traduction officielle en français de ce document. Nous comptons donc le publier dans le prochain *Annuaire*.

domaines et principalement dans le domaine social et culturel, des patriotes militants du parti se présentent aujourd'hui devant vous, Leur devise est *Loyauté et Dévouement*. Leur programme consiste à servir la patrie, à lui donner force et puissance, sous la direction du combattant suprême Habib Bourguiba, seul garant du succès de la nation, dans sa marche continue vers le progrès et la prospérité.

Le parti dont vous avez éprouvé, en toute circonstances, la fidélité aux engagements prix devant Dieu et devant l'histoire; qui a conduit la nation à l'indépendance et l'a dotée d'un État stable et fort, fondé sur la démocratie républicaine; qui a œuvré, dès l'indépendance acquise, au relèvement de la Tunisie dans tous les domaines et a su lui donner une place de choix dans le concert des nations.

Ce parti, qui est résolu à faire face à toutes les responsabilités et à poursuivre sa mission sacrée de rénovation et d'édification, avec le soutien du peuple tout entier, vous invite à prendre en considération le destin du pays et à donner votre pleine adhésion au programme d'action nationale et à la politique générale que le Gouvernement se propose d'appliquer avec votre appui et votre confiance.

En vous appelant aux urnes, le parti vous invite à renouveler votre confiance en celui qui a été et demeure le guide la Nation, le combattant suprême Habib Bourguiba.

Il vous demande en même temps de donner votre confiance aux candidats qu'il a choisis pour leur loyauté et leur dévouement.

Citoyens, citoyennes,

Le Parti socialiste destourien qui vient, il y a seulement quelques jours de tenir son 7<sup>me</sup> Congrès à Bizerte, libérée à jamais de toute occupation étrangère, vous présente son programme d'action élaborée au cours de ses assises historiques, en vue de réaliser la prospérité économique et la justice sociale qui sont les deux vecteurs essentiels du socialisme destourien.

Le socialisme destourien qui fait de l'homme le principe et la fin de toute son action, vise à assurer la promotion de tous les citoyens, à leur garantir la dignité, à les préserver de l'exploitation et à leur fournir le travail.

Le socialisme destourien respecte vos croyances et se fait le champion des valeurs morales.

Le socialisme destourien vise à construire une société saine fondée sur l'effort collectif, l'effort du peuple tout entier, dans un climat social d'où sont bannis les haines, l'égoïsme et l'anarchie; les mêmes chances étant offertes à tous, au service de la communauté, en vue du bien de la communauté.

Le socialisme destourien, qui considère le droit de propriété comme une fonction sociale œuvre pour l'accroissement et l'amélioration de la production, en vue d'élever le niveau de vie de tous. Il condamne la thésaurisation et l'accaparement des biens et appelle à la mobilisation au service de la collectivité de tous les moyens de production et de toutes les richesses.

Le socialisme destourien a pour objectif la justice sociale, celle-ci consiste à donner à chacun selon son travail; elle consiste aussi à répartir les richesses de la nation de manière à garantir à tous ceux qui y contribuent par leur travail, la part équitable qui leur revient, elle consiste enfin à ouvrir la voie vers la prospérité nationale en utilisant les compétences et en encourageant l'initiative.

Le socialisme destourien qui refuse les luttes et les haines de classes, vous invite à consolider votre union en vue de vaincre le sous-développement et de construire une société nouvelle et démocratique. Pour mener à bien cette tâche exaltante, il s'appuie d'abord sur les générations montantes et fait confiance aux méthodes propres au parti et qui ont fait leurs preuves, à savoir, le recours, non à la contrainte et à la violence, mais à la persuasion et à la modération qui seules peuvent susciter l'enthousiasme populaire.

Citoyens, citoyennes,

Le socialisme destourien est désormais la charte qui régit notre action, tant dans ses principes que dans ses objectifs : vaincre le sous-développement et donner à notre pays le grand essor économique et social auquel il aspire, en planifiant le développement et en corrigeant les déséquilibres régionaux et sectoriels.

Le socialisme destourien est résolu à respecter la propriété agricole, tant qu'elle remplit sa fonction sociale et économique, c'est-à-dire tant qu'elle œuvre à accroître la production, selon les normes modernes, à faire participer la main-d'œuvre aux

bénéfices résultant de son effort et à augmenter les richesses nationales. Il est également décidé à poursuivre ses efforts en vue d'une meilleure organisation des coopératives existantes, à généraliser la création de coopératives de service et à installer sur les terres domaniales des coopératives de production dotées de cadres compétents.

Le Parti socialiste destourien est convaincu que cette action entraînera une évolution industrielle rapide en permettant l'industrialisation des secteurs en retard, l'implantation et l'essor d'une grande industrie et qu'elle favorisera l'extension du réseau électrique et l'utilisation du pétrole tunisien au profit du relèvement national.

Le Parti socialiste destourien est résolu à atteindre ses objectifs en s'appuyant sur les forces vives de la Nation et en mobilisant toutes les énergies dans un effort national cohérent. Tous les secteurs économiques seront coordonnés et intégrés afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle. L'épargne nationale sera mise au service du développement économique et social; une politique d'exportation permettra de conquérir de nouveaux marchés; enfin la hausse des prix sera jugulée par des mesures adéquates propres à sauvegarder le pouvoir d'achat des masses populaires.

Nous œuvrons pour une société saine en faisant assurer à la médecine sa fonction sociale, en freinant la progression démographique afin d'améliorer les conditions de vie et en poursuivant également les efforts tendant à généraliser l'enseignement et à élever son niveau.

Nous serons d'autant plus assurés d'atteindre nos objectifs que nous poursuivrons à l'échelle nationale notre action en faveur de la jeunesse afin qu'elle reçoive, dans les villes comme dans les campagnes, la formation physique et morale qui lui permet d'affronter l'avenir. De larges perspectives seront de plus en plus ouvertes devant elles en vue de lui assurer des conditions de vie meilleure la mettant à même de participer à l'effort de relèvement national.

Ce vaste programme exige pour sa réalisation des efforts considérables qu'il importe de coordonner suivant les méthodes précises et des délais déterminés afin que soient réunies toutes les chances de succès.

En adoptant pour le plan quadriennal la même voie qu'il a déjà suivie pour la préparation et l'adoption du plan triennal, notre gouvernement assurera au socialisme destourien son cadre naturel d'application en lui fournissant les moyens adéquats. Par cette voie nous sommes convaincus d'atteindre tous nos objectifs. Grâce à l'aide de Dieu, grâce aussi à notre enthousiasme et notre solidarité, nous sommes assurés de la victoire.

Citoyens, citoyennes,

Réaliser la prospérité et la justice, garantir la démocratie, permettre à chacun de goûter à la joie de vivre, tel est le programme du P.S.D.

Le parti qui, hier, vous invitait à la lutte pour la liberté, la dignité, l'indépendance et la souveraineté, ce même parti vous invite à resserrer vos rangs dans la marche vers des lendemains meilleurs. De même qu'il vous avait garanti l'issue de la première bataille, le combattant suprême se porte aujourd'hui garant de la victoire dans la bataille économique et sociale.

## 2) Composition du « Præsidium » dit, Bureau politique du P.S.D.

(11 novembre 64)

*Secrétaire général :*

Bahi LADGHAM, député de Tunis I et secrétaire d'Etat à la Présidence et à la défense nationale.

*Secrétaire général adjoint :*

M. Taïeb MEHIRI, député de Tunis II, secrétaire d'Etat à l'intérieur;

M. Ahmed BEN SALAH, député de Sousse, secrétaire d'Etat au Plan et aux affaires économiques;

M. Habib BOURGUIBA Jr., secrétaire général à la Présidence, député de Sousse II, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.



*Trésorier :*

Mongi SLIM, député de Tunis III, secrétaire d'Etat, représentant personnel du Président de la République.

*Membres :*

Hedi NOUIRA, gouverneur de la B.C.T.;  
 Mahmoud MESSADI, député de Nabeul, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale;  
 Ahmed TLILI, député de Gafsa;  
 Habib ACHOUR, secrétaire général de l'U.G.T.T., député de Béjà;  
 Sadok MOKADDEM, ambassadeur de Tunisie à Paris, député de Medenine;  
 Ahmed MESTIRI, ambassadeur de Tunisie à Alger, député de Bizerte;  
 Addelmajid CHAKER, député de Sfax, secrétaire d'Etat à l'information et à l'orientation;  
 Mohamed MZALI, directeur de la R.T.T., député de Sousse II;  
 Mohamed SAYAH, directeur du P.S.D., député de Sousse II,

**3) Composition du Bureau politique élargi**

— Les 14 membres de l'ancien Bureau politique :

MM. Bahi LADGHAM  
 Mongi SLIM  
 Taïeb MEHRI  
 Djellouli FARÈS  
 Sadok MOKADDEM  
 Hedi NOUIRA  
 Ahmed BEN SALAH  
 Habib ACHOUR  
 Ahmed TLILI  
 Ahmed MESTIRI  
 Ferdjani Bel Hadj AMMAR  
 Abdelmajid CHAKER  
 Rachid DRISS  
 Taïeb SLIM

— Les 6 secrétaires d'Etat non membres de l'ancien Bureau politique :

MM. Mondher BEN AMMAR  
 Mahmoud MESSADI  
 Hedi KHEFACHA  
 Chedly KLIBI  
 Nejib BOUZIRI  
 Ahmed NOUREDDINE

— Les 12 gouverneurs :

MM. Bechir BELLAGUA  
 Amor CHECHIA  
 Mohsen BEN ALJIA  
 Ahmed BELLALOUNA  
 Abdelhamid EL KADI  
 Abdesselem GUEDIRA  
 Abdesselem KALLAL  
 Hedi BACCOUCHE  
 Mohamed TRIKI  
 Mongi KOOLI  
 Mehrez BELLAMINE  
 Mohamed BELLAMINE

— Les 18 membres suivants :

MM. Habib BOURGUIBA Junior  
 Taïeb SAHBANI  
 Mustapha FILALI  
 Mohamed MZALI  
 Mohamed SAYAH  
 Hassib BEN AMMAR  
 Mohamed SENOSSI  
 Abdelmajid RAZGALLAH  
 Beji Caïd SEBSI  
 Habib BOULARÈS  
 Mohamed BEN AMARA  
 Mohamed JEDDI  
 Abdallah FARHAT  
 Mohamed GHRAB  
 Hassen KACEM  
 Nouri BOUDALI  
 Hassen BELKHODJA  
 Sadok BEN DJEMAA

## 6. — Dévaluation du dinar

1)

Décret-loi n° 64-18 du 28 septembre 1964 (22 jourmada I 1384), portant définition du Dinar, *J.O.R.T.*, n° 45, 25-9-1964, 1131.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Vu la loi n° 58-109 du 18 octobre 1958 (4 rabia II 1378), portant réforme monétaire;

Vu la loi n° 58-140 du 30 décembre 1958 (18 jourmada II 1378), portant définition du Dinar;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la Présidence, du secrétaire d'Etat au Plan et aux finances et du gouverneur de la Banque centrale de Tunisie;

Avons pris le décret-loi suivant :

ARTICLE PREMIER. — Le Dinar est défini par sa parité avec l'or exprimée en grammes d'or fin.

ART. 2. — La parité officielle du Dinar est fixée à 1 gr 69271 d'or fin pour un Dinar.

ART. 3. — Est abrogée la loi susvisé n° 58-140 du 30 décembre 1958 (18 jourmada II 1378).

ART. 4. — Le secrétaire d'Etat à la Présidence, le secrétaire d'Etat au Plan et aux finances et le gouverneur de la Banque centrale de Tunisie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au *Journal officiel* de la République tunisienne et sera immédiatement exécutoire.

Fait à Tunis, le 28 septembre 1964 (22 jourmada I 1384).

*Le Président de la République tunisienne*  
 Habib BOURGUIBA.

2)

Loi n° 64-39 du 3 novembre 1964 (29 jourmada II 1384), ratifiant le décret-loi n° 64-18 du 28 septembre 1964 (22 jourmada I 1384), portant définition du Dinar, J.O.R.T., n° 53, 3-11-1964, 1272.

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,  
L'Assemblée nationale ayant adopté,  
Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le décret-loi n° 64-18 du 28 septembre 1964 (22 jourmada I 1384), portant définition du Dinar est ratifié.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Gafsa, le 3 novembre 1964 (29 jourmada II 1384).

*Le président de la République tunisienne*  
Habib BOURGUIBA.

## 7. — Liste des membres de l'Assemblée nationale élus le 8 novembre 1964

### *Circonscription de Tunis*

#### Tunis I (Centre)

Bahi LADGHAM	Albert BESSIS
Hassib BEN AMMAR	Fouad MEBAZAA
Bechir Zarg EL AYON	Cheik Aroussi EL METOUJ
Mohamed Salah BEL HADJ	

#### Tunis II (Nord)

Taïeb MEHIRI	Naceur BEN JAAFAR
Nejib BOUZIRI	Mokhtar BELLAGHA

#### Tunis III (Sud)

Mongi SLIM	Mohamed RAY
Radhia HADDAD	Abderrahman ABDENNEBI

### *Circonscription de Bizerte*

Ahmed MESTIRI	Taïeb TEKAYA
Habib Ben Mohamed LAHBIB	Dr Mohsen EL KAROUI
Habib TLIBA	Mohamed BEN CHAABANE

### *Circonscription de Souk El Arba*

Rachid DRISS	Tahar BOURIAL
Brahim HAYDAR	Abdelhakim AYADI
Ahmed MANOUBI	

### *Circonscription de Béja*

Habib ACHOUR	Mohamed BEN KAHLA
Mahmoud KEFI	Mohamed Ben KRAM
Abderrahman TOUKABRI	Hassen BEN KAHLA

*Circonscription du Kef*

Ferdjani Bel Hadj AMMAR  
Nouri BOUDALI  
Dhaoui HANABLIA

Abdessatar BEN ALAYA  
Abdelhamid EL BERGAOUTI  
Ezzedine BEN ACHOUR

*Circonscription de Nabeul*

Mahmoud MESSADI  
Chedly KLIBI  
Taieb BEN MANSOUR

Dr Ridha MRAD  
Mohamed Hedi GHALLOUSI

*Circonscription de Sousse**Sousse I*

Ahmed NOUREDDINE  
Abdelmajid RAZGALLAH

Hamed EL KAROUI  
Hedi BOUSLAMA

*Sousse II*

Ahmed BEN SALAH  
Mohamed MZALI

Mohamed SAYAH  
Mohamed GANOUNI

*Sousse III*

Habib BOURGUIBA Jr  
Belgacem ABDELHAK

Sassi RJEB  
Bechir BEN NJIMA

*Circonscription de Kairouan*

Mondher BEN AMMAR  
Mustapha FILALI  
Amor JEMALI

Mohsen ATALLAH  
El Adjimi BEN MABROUK

*Circonscription de Sfax*

Abdelmajid CHAKER  
Abdelaziz BOURAOUI  
Sadok GUERMAZI  
Rabah MAHFOUDH

Hassin BELLAËJ  
Mohamed ABDELMOULA  
Mahmoud BOURICHA  
Hamda BEN AMOR

*Circonscription de Gabès*

Jellouli FARÈS  
Hussin EL-MAGHREBI  
Hedi BEN AYED

Mohamed BOU ABID  
Bechir EL-AKREMI

*Circonscription de Gafsa*

Ahmed TLILI  
Abdelaziz BEL TAIEF  
Ali Ben Belgacem ALBOUYAHYAOUI

Youssef ROUISSI  
Brahim ZITOUNI  
Hassouna BEN TAHAR

*Circonscription de Kasserine*

Hedi KHEFACHA  
Mohamed EL MERGHINI

Abdallah BEN GHOULA  
Ahmed EL KHOUNI

*Circonscription de Medenine*

Sadok MOKADDEM  
Mohamed BEN AMARA  
El Mekki GRISSIA

Salah EL MEHDI  
Ltaief KSIBI  
Abderrahmane BOU AOUAJA